



Rapport du Conseil fédéral

Allégement administratif des entreprises: bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015

Berne, août 2011

Sommaire

1	Introduction.....	6
2	Contexte général	7
2.1	Simplification de la réglementation et allègement administratif	7
2.2	Indicateurs internationaux.....	8
2.2.1	Bonne position de la Suisse.....	8
2.2.2	Potentiel d'amélioration	9
2.3	Etudes suisses sur la charge administrative	11
2.4	Consultation des cantons	12
2.5	Allègement administratif dans l'OCDE et dans l'UE	13
3	Train de mesures 2006 pour simplifier la vie des entreprises: état de la réalisation.....	16
4	Instruments et organismes fédéraux chargés de l'allègement administratif	19
4.1	Organismes	19
4.1.1	Forum PME	19
4.1.2	Organe de coordination de la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (OCPME).....	22
4.1.3	Collaboration avec les cantons	23
4.2	Instruments.....	24
4.2.1	Analyse d'impact de la réglementation (AIR)	25
4.2.2	Test PME.....	28
4.2.3	Mesure de la charge administrative (modèle des coûts standard, modèle des coûts de la réglementation)	29
4.2.4	Baromètre de la bureaucratie	31
5	Thèmes prioritaires de l'allègement administratif.....	33
5.1	Fiscalité	33
5.1.1	TVA	33
5.1.2	Impôts directs et droits d'émission	34
5.2	Procédure douanière	35
5.3	Présentation des comptes et révision	37
5.4	Statistiques.....	38
5.5	Sécurité au travail.....	40
5.6	Information et marchés publics	41
5.6.1	Simap	41
5.6.2	FOSC	42
5.7	Droit de la construction et de l'aménagement du territoire	43
5.8	Autorisations et délais.....	46
5.9	Contrôles	48
5.10	Création d'entreprises.....	49
5.11	Propriété intellectuelle	50
5.12	Aspects internationaux	52

6	Cyberadministration.....	54
6.1	Stratégie suisse de cyberadministration.....	54
6.2	Reference eGov	55
6.3	SuisseID	56
6.4	Numéro d'identification des entreprises (IDE).....	58
6.5	Portail PME	59
6.6	Procédure unifiée de communication des salaires (PUCS).....	60
7	Bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015	62
8	Annexes	64
I.	Récapitulation des mesures réalisées	64
II.	Récapitulation des mesures entamées ou prévues.....	66
III.	Prise en compte des recommandations du Forum PME	68
IV.	Simplifier la vie des entreprises: bilan 2010	73

Liste des tableaux

Tableau 1:	Réglementation et charge administrative en comparaison internationale.....	9
Tableau 2:	Etat de réalisation des mesures	16
Tableau 3:	Etat de réalisation de la suppression de procédures d'autorisation.....	16
Tableau 4:	Destinataires PUCS	60

Liste des figures

Figure 1:	Instrument d'une réglementation efficace dans le processus législatif de la Confédération après la mise en œuvre des mesures prévues	25
------------------	--	----

Liste des abréviations

AFC	Administration fédérale des contributions
AFD	Administration fédérale des douanes
AFF	Administration fédérale des finances
AIHC	Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction
AIR	Analyse d'impact de la réglementation
AOP	Appellation d'origine protégée
ARE	Office fédéral du développement territorial
BI	Bureau de l'intégration
CAF	Caisse d'allocations familiales
CDEn	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
CDF	Contrôle fédéral des finances
CE	Communauté européenne
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement
EEE	Espace économique européen
FOSC	<i>Feuille officielle suisse du commerce</i>
GTI	Groupe de travail interdépartemental
GUS	Programme général de statistique des entreprises
IDE	Numéro d'identification des entreprises
IGP	Indication géographique protégée
IMD	International Institute for Management Development
IPI	Institut fédéral de la propriété intellectuelle
LETC	Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
LIDE	Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises
LOGA	Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration
LPE	Loi fédérale sur la protection de l'environnement
LTVA	Loi sur la TVA
MCR	Modèle des coûts de la réglementation
MCS	Modèle des coûts standard
MSST	Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCPPME	Ordonnance sur la coordination de la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFAP	Office fédéral des assurances privées
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFRC	Office fédéral du registre du commerce
OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFJ	Office fédéral de la justice
OLTVA	Ordonnance relative à la loi sur la TVA
OMD	Organisation mondiale des douanes
Osubst	Ordonnance sur les substances
OVF	Office vétérinaire fédéral
PME	Petites et moyennes entreprises
PUCS	Procédure unifiée de communication des salaires
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SFI	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
USAM	Union suisse des arts et métiers
WEF	World Economic Forum

1 Introduction

Alléger autant que possible la charge administrative des entreprises renforce l'attrait d'une place économique et sa croissance à long terme. La place économique suisse vit de la souplesse et de l'esprit d'innovation de ses nombreuses PME, qui constituent la grande majorité des entreprises, fournissent les deux tiers des emplois et forment ainsi le socle de notre économie stable et performante. Le Conseil fédéral attache donc une importance particulière à tout ce qui concerne les PME; par une politique accordée à leurs besoins spécifiques, il met tout en œuvre pour améliorer durablement les conditions qui leur sont faites.

Un élément important de ces bonnes conditions générales est de réduire autant que possible la charge administrative imposée aux entreprises. Les excès de la bureaucratie ont en effet un impact négatif sur le développement économique. Bien que la légèreté (relative) de l'appareil administratif soit un des principaux atouts de la place économique suisse, le Conseil fédéral considère que l'allégement administratif est une mission permanente. Les formalités administratives pesant en effet particulièrement lourd sur leurs épaules, il est compréhensible que les PME suisses souhaitent être délestées encore davantage. L'étranger n'améliore-t-il pas constamment, lui aussi, les conditions faites aux entreprises?

Ces derniers temps, un certain nombre d'interventions politiques ont ramené l'allégement administratif sous les feux de l'attention publique. En 2010, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) a réalisé une enquête sur les coûts de la réglementation dans les domaines du droit du travail, de la sécurité au travail, des assurances sociales et de l'hygiène des denrées alimentaires. Sur cette base, elle a formulé diverses exigences pour réduire la charge administrative. Parallèlement, le Parti libéral-radical a lancé une initiative populaire «Stop à la bureaucratie». Ces interventions vont dans le même sens que la politique du Conseil fédéral, qui est de réduire autant que possible la charge administrative imposée à l'économie sans écorner pour autant le niveau de protection souhaité par la société. Le présent rapport fait partie des objectifs 2011 du Conseil fédéral (objectif 1)¹.

Son but est de recenser les efforts de la Confédération en matière d'allégement administratif et de rendre compte de la mise en œuvre des mesures annoncées dans un rapport antérieur². Il a également pour but de donner des indications sur les points où il faudra prendre de nouvelles mesures d'allégement.

Après un exposé sur le contexte général, ce rapport sur la période 2007-2011 commence par un retour en arrière sur le train de mesures 2006 et son état actuel de réalisation. Le chapitre suivant décrit les instruments et organismes fédéraux destinés à mesurer et à réduire la charge administrative. Le chapitre central du rapport aborde ensuite les principaux dossiers et sujets qui, impliquant plusieurs offices et imposant un surcroît de travail administratif aux entreprises, font partie des efforts d'allégement de la Confédération. Vu son importance au sein de l'allégement administratif et son caractère «horizontal», le sujet de la cyberadministration est traité dans un chapitre à part. Le rapport se conclut par un bilan et présente les perspectives 2012-2015.

A la fin de chaque chapitre, un encadré grisé récapitule les mesures correspondantes, en distinguant les mesures réalisées (R) des mesures entamées ou prévues (M).

¹ Cf. ChF, *Objectifs du Conseil fédéral 2011*, vol. I.

² *Simplifier la vie des entreprises*, rapport du CF du 18.1.2006.

2 Contexte général

Le contexte économique international est caractérisé par une concurrence croissante entre les Etats pour offrir les meilleures conditions générales possible. C'est pourquoi les tentatives pour alléger la charge administrative des entreprises jouissent d'une forte priorité dans la plupart des pays de l'OCDE et de l'UE.

Pour ce qui est du cadre juridique et de la charge administrative en général, la Suisse fait assez bonne figure en comparaison internationale, tant du point de vue de la réglementation en tant que telle (mesurée sur la base d'indicateurs de l'OCDE et de la Banque mondiale) que de celui de son impact (mesuré sur la base d'indicateurs du World Economic Forum [WEF] et de l'International Institute for Management Development [IMD]).

L'allégement administratif reste cependant une préoccupation constante. Ces dernières années, la réglementation et la charge administrative ont déjà fait l'objet de plusieurs rapports du Conseil fédéral³ ou d'études⁴. Dans le cadre de ces rapports, de nombreuses mesures concrètes ont pu être amorcées.

2.1 Simplification de la réglementation et allégement administratif

Fondée sur le partage des tâches, la société moderne ne saurait se passer d'une série de réglementations, qui sont toutefois souvent des sources de coûts pour les entreprises. L'Etat est donc tenu de minimiser ces derniers car il est compréhensible que certaines entreprises ressentent les formalités administratives comme inutiles et tracassières. Par ailleurs, il est indispensable de disposer d'une réglementation de haute qualité. Cette qualité est en effet un facteur d'implantation, puisqu'elle affecte la part des ressources que les entreprises doivent consacrer au respect des normes juridiques.

Les doléances des entreprises portent sur les interventions de l'Etat qui sont ressenties comme des entraves. Il peut s'agir aussi bien de normes officielles à respecter que de contrôles, de procédures administratives complexes ou de la nécessité de consentir à des investissements supplémentaires. A ces griefs s'opposent aussi, bien souvent, les droits légitimes de la population à être protégée. En matière d'allégement administratif, il convient donc d'abord d'éliminer les charges administratives inutiles sans compromettre les objectifs d'une réglementation.

Réglementation et coûts administratifs sont étroitement liés. D'une manière générale, les réglementations occasionnent trois types de coûts aux entreprises:

- *coûts administratifs*: procédures et contrôles, collecte ou traitement de données, formalités (comme le remplissage de formulaires), recherche d'informations sur la réglementation;
- *coûts du respect de la réglementation*: modification des procédés de fabrication, investissements supplémentaires, etc.;

³ Rapports publiés ces dernières années:

– rapport du CF du 17.2.1999 sur l'inventaire et l'évaluation des procédures de droit fédéral de l'économie (FF 1999 7603);

– rapport du CF du 3.11.1999 relatif à des mesures de déréglementation et d'allégement administratif (FF 2000 942);

– *Mesures d'allégement administratif de la Confédération pour les entreprises*, rapport du CF du 16.6.2003 (FF 2003 5465);

– *Les procédures d'autorisation du droit fédéral s'appliquant aux activités économiques: état actuel et évolution 1998-2004*, rapport du CF du 2.2.2005; publication: SECO, Grundlagen der Wirtschaftspolitik, n° 11F, Berne, 2005;

– *Simplifier la vie des entreprises: mesures pour réduire les charges administratives et alléger les réglementations*, rapport du CF du 18.1.2006; publication: SECO, Grundlagen der Wirtschaftspolitik, n° 13F, Berne, 2006.

⁴ Cf. ch. 2.3.

- *coûts liés à la restriction de la marge de manœuvre des entreprises*: occasions perdues, parce que la réglementation rend certains marchés inaccessibles.

Alléger la charge administrative signifie avant tout réduire les coûts administratifs, mais la distinction entre coûts administratifs et coûts du respect de la réglementation n'est pas toujours facile à établir.

Une autre mesure d'allègement administratif consiste à simplifier la réglementation. Les réglementations qui sont plus faciles à comprendre et à appliquer réduisent les coûts d'information occasionnés aux entreprises. Plus une réglementation est complexe, plus elle est appliquée de façon bureaucratique et diverse (surtout dans un système fédéraliste) – à moins de n'être pas appliquée du tout. Un des effets positifs des simplifications serait donc d'améliorer le respect des prescriptions étatiques.

L'allègement administratif et la simplification des réglementations sont des réponses à la charge administrative et à la complexité croissante ressenties par les entreprises, mais ils ne sauraient être mis sur le même pied que la déréglementation. La déréglementation (suppression de règles ou passage à des règles moins sévères) a pour but de libéraliser les marchés, alors que l'allègement administratif vise à une mise en œuvre de la réglementation qui soit bon marché et la plus efficace possible, sans demander de travail excessif. C'est pourquoi l'allègement administratif est en général peu contesté dans les milieux politiques.

2.2 Indicateurs internationaux

Divers indicateurs relevés régulièrement mesurent la charge administrative des entreprises résultant de la réglementation et évaluent l'attrait d'une place économique en comparaison internationale.

2.2.1 Bonne position de la Suisse

Dans la majorité écrasante des indicateurs étudiés portant sur l'attrait de la place économique en général et sur la charge administrative en particulier, la Suisse occupe une place bonne à très bonne. Ainsi, dans le *Global Competitiveness Report 2010-2011* du World Economic Forum (WEF), elle atteint le 1^{er} rang (sur 139 pays) pour l'indicateur global de la compétitivité. Dans l'indicateur global du *World Competitiveness Yearbook* de 2011 édité par l'International Institute for Management Development (IMD), la Suisse figure à la 5^e place (sur 59 pays).

Les indicateurs globaux du WEF et de l'IMD comprennent en outre des indicateurs spécifiques concernant le cadre juridique et la charge administrative. Le tableau 1 montre que la Suisse fait aussi bonne figure, voire très bonne figure pour ces indicateurs. En comparaison avec les 15 pays les plus avancés de l'OCDE, la Suisse se classe la plupart du temps dans le premier tiers⁵.

⁵ Les trois premiers des quatre indicateurs cités se basent sur les réponses de chefs d'entreprise à des questions posées dans le cadre d'un *Executive Opinion Survey* concernant la charge imposée par les réglementations publiques, le cadre juridique et la bureaucratie. Le quatrième (droit des affaires) résulte de 21 indicateurs partiels concernant le droit des affaires, dont certains se fondent également sur un *Executive Opinion Survey*, d'autres sur des faits concrets. Comme pays de référence, ont été considérés tous les pays du G7, l'UE-15 et les Etats de l'AELE, mais sans certains pays méditerranéens (Grèce, Portugal, Espagne) ni ceux de moins de 1 million d'habitants (Luxembourg, Islande, Liechtenstein).

Tableau 1: Réglementation et charge administrative en comparaison internationale

Poids des réglementations étatiques	Cadre juridique et légal	Bureaucratie	Droit des affaires
«Pour les entreprises de votre pays, quel est le poids des formalités nécessaires pour répondre aux exigences administratives (permis, règlements, rapports, etc.)?»	«Le cadre juridique et légal favorise la compétitivité des entreprises»	«La bureaucratie n'entrave pas l'activité économique»	Indicateur résultant de 21 indicateurs partiels concernant le cadre juridique qui régit les entreprises
1 = extrêmement lourd 7 = pas lourd du tout	Echelle de 1 à 10	Echelle de 1 à 10	Classement au sein des 59 pays examinés
Finlande 4.3	Canada 6.8	Suède 6.4	Danemark 5
Suisse 4.2	Finlande 6.7	Finlande 5.9	Irlande 6
Suède 4.0	Suède 6.6	Suisse 5.6	Suède 7
Danemark 3.8	Danemark 6.5	Danemark 5.5	Canada 8
Autriche 3.6	Suisse 6.5	Canada 5.0	Etats-Unis 9
Canada 3.6	Etats-Unis 6.0	Norvège 4.9	Finlande 10
Etats-Unis 3.5	Norvège 6.0	Irlande 4.6	Suisse 11
Norvège 3.4	Pays-Bas 6.0	Pays-Bas 4.5	Pays-Bas 12
Japon 3.3	Irlande 5.8	Etats-Unis 4.3	Belgique 14
Pays-Bas 3.1	Allemagne 5.6	Autriche 3.8	Royaume-Uni 16
Irlande 3.1	Autriche 5.4	Allemagne 3.7	Norvège 17
Royaume-Uni 3.1	Royaume-Uni 5.0	Japon 3.4	Autriche 19
Allemagne 3.0	Japon 4.3	France 3.0	Allemagne 22
Belgique 2.6	Belgique 3.9	Royaume-Uni 2.8	Japon 27
France 2.6	France 3.8	Belgique 2.7	France 32
Italie 2.2	Italie 2.9	Italie 1.4	Italie 36
Source: WEF, <i>The Global Competitiveness Report 2010-2011</i> , p. 374	Source: IMD, <i>World Competitiveness Online, Executive Survey</i> , 2011	Source: IMD, <i>World Competitiveness Online, Executive Survey</i> , 2011	Source: IMD, <i>World Competitiveness Online</i> , 2011

Ces résultats prouvent non seulement l'attrait de la place économique suisse, mais attestent aussi que les conditions économiques générales offertes par la Suisse comptent globalement parmi les meilleures du monde.

2.2.2 Potentiel d'amélioration

Il ressort cependant de plusieurs indicateurs de la Banque mondiale (*Doing Business*) et de l'UE (*eGovernment Benchmark*) que, par comparaison, il existe un certain potentiel d'amélioration dans certains domaines. Le rapport s'arrêtera brièvement sur quatre d'entre eux ci-après.

Création d'entreprises

L'indicateur partiel *Starting a Business* (créer une affaire) de l'indicateur de la Banque mondiale *Ease of Doing Business* (facilité de faire des affaires), qui concerne actuellement 183 pays (rapport *Doing Business 2011*), considère les obstacles bureaucratiques et juridiques qu'il faut surmonter pour créer et enregistrer une nouvelle société⁶. La Suisse y occupe la 80^e place, devançant ainsi l'Allemagne (88^e) et l'Autriche (125^e), mais arrivant loin derrière la Grande-Bretagne (17^e) ou la France (21^e). Toujours pour cet indicateur partiel, la Suisse figure au 23^e rang des 30 pays de l'OCDE pris en compte. Les raisons en sont la durée de la procédure suisse (20 jours, contre 13,8 dans la moyenne de l'OCDE) et le capital minimum requis (20 000 francs de capital social entièrement libéré pour créer une Sàrl). Les experts soulignent toutefois que, dans la pratique, les formalités requises pour créer une Sàrl durent généralement moins longtemps. Quant au nombre de procédures (6), la Suisse est proche de la moyenne OCDE (5,6). Les coûts de création d'une entreprise (2,1 % du revenu par habitant) sont même nettement plus avantageux que dans la moyenne de l'OCDE (5,3 %).

⁶ A noter que cet indicateur de la Banque mondiale se fonde uniquement sur les données de Zurich (ville ou canton, selon les compétences) et les extrapole à toute la Suisse.

Réduire à 1 franc le capital social requis pour créer une Sàrl, comme c'est le cas dans les pays en tête de la liste, permettrait à la Suisse de gagner environ 50 places, mais une telle mesure n'est guère compatible avec la protection des créanciers. Cet argument montre que le classement est relatif et que la situation effective des créateurs d'entreprise est nettement meilleure que ne le laisserait supposer l'indicateur de la Banque mondiale. Le fait est confirmé par l'indicateur *Product Market Regulation (PMR)*⁷ de l'OCDE, dans lequel la Suisse n'a cessé de s'améliorer depuis 1998 pour atteindre en 2008 une position médiane entre tous les pays de l'OCDE. L'indicateur est nettement meilleur pour les sociétés de personnes que pour les sociétés de capitaux, ce qui est dû largement au fait que, grâce au portail PME⁸, la création d'une société de personnes ne demande pas beaucoup d'effort et peut en particulier être traitée entièrement en ligne.

Permis de construire

L'indicateur partiel *Dealing with Construction Permits* de l'indicateur *Ease of Doing Business* tient compte notamment des procédures requises pour un projet de construction, mais mesure et inclut aussi les coûts et le temps nécessaires pour décrocher un permis de construire. Pour cet indicateur partiel, la Suisse se situe dans le premier quart (37^e place), devançant ainsi l'Autriche (57^e) et l'Italie (92^e), mais arrivant derrière la France (18^e) et l'Allemagne (19^e).

Les facteurs qui s'avèrent particulièrement pénalisants sont le temps et les procédures. Sur 154 jours recensés, 120 sont nécessaires pour l'obtention d'un permis de construire⁹. Les jours restants vont entre autres aux autorisations délivrées par les entreprises d'approvisionnement et aux inspections. Pour ce qui est du nombre de procédures (14), la Suisse se situe légèrement en dessous de la moyenne OCDE (15,8). Précisons tout de même qu'en Suisse, sept procédures se déroulent parallèlement, alors que l'indicateur cumule les durées de chaque procédure; la durée d'obtention d'un permis est donc moins longue qu'il ne le laisse entendre. Par rapport au revenu par habitant, les coûts de la procédure suisse (51 %) sont inférieurs d'un cinquième à la moyenne OCDE (62 %).

La planification et le droit de la construction relèvent essentiellement des cantons et des communes. Certains travaux visant à alléger la charge des entreprises dans ce domaine ont été lancés. D'autres mesures seront proposées dans le chapitre pertinent du présent rapport¹⁰. Celles qui ont pour but d'accélérer les procédures ou permettront de les regrouper auront des effets notables sur le classement.

Commerce international des marchandises

Dans le commerce international des marchandises, les coûts de transaction, les formalités de douane et les temps d'attente correspondants constituent un facteur de coût important, auquel le rapport *Doing Business* consacre l'indicateur partiel *Trading Across Borders*, où la Suisse figure actuellement au 43^e rang. Sur les cinq éléments mesurés par cet indicateur partiel, les coûts d'importation (1540 dollars) et d'exportation (1537 dollars) d'un conteneur ressortent en particulier, car dans les deux cas, la Suisse dépasse de 45 % la moyenne OCDE.

Les coûts examinés par la Banque mondiale concernent quatre opérations: *Documents Preparation, Customs Clearance and Technical Control, Ports and Terminal Handling, Inland Transportation and Handling*. C'est surtout pour la dernière opération (*Inland Transportation*

⁷ Tout comme l'indicateur *Doing Business* de la Banque mondiale, cet indicateur de l'OCDE mesure le temps requis pour créer une entreprise, les coûts et les contacts nécessaires avec les autorités ou d'autres instances (notaire, etc.).

⁸ Cf. ch. 5.10.

⁹ Conformément à la méthode de *Doing Business*, cet indicateur partiel a été calculé lui aussi à partir d'un cas zurichois hypothétique. La durée de la procédure est donc influencée par la législation cantonale zurichoise.

¹⁰ Cf. ch. 5.7.

and Handling) que les coûts suisses sont supérieurs à la moyenne: 1102 dollars pour l'exportation et 1100 pour l'importation, contre 450 en Allemagne (aussi bien pour l'exportation que pour l'importation), 627 en France et 800 en Autriche. Les trois champions de l'indicateur partiel *Trading Across Borders* sont la Finlande (200 dollars), la Suède (350 dollars) et le Danemark (275 dollars). Il faut cependant relever qu'un pays enclavé comme la Suisse aura toujours des coûts comparativement plus élevés que les pays côtiers.

En Suisse, l'importation et l'exportation cumulées nécessitent 9 documents (4 pour l'exportation, 5 pour l'importation), d'où des différences négligeables avec la moyenne OCDE (9,2 documents, dont 4,3 pour l'exportation et 4,9 pour l'importation). La Finlande exige 9 documents pour l'importation et l'exportation cumulées, le Danemark 7, la Suède 6.

Les mesures d'allégement administratif en matière de commerce international des marchandises sont présentées au chapitre correspondant du présent rapport¹¹.

Cyberadministration

A l'heure actuelle, la Suisse ne fournit encore aux entreprises que trop peu de possibilités de régler intégralement leurs formalités administratives par voie électronique. Fréquemment, elle n'offre que le téléchargement des formulaires et autres documents nécessaires. L'envoi et la suite des communications se font alors par voie postale ou, dans le meilleur des cas, partiellement par voie électronique.

Dans son *eGovernment Benchmark Measurement*, l'UE compare les progrès d'une vingtaine de services cyberadministratifs dans 32 pays européens (UE-27 plus Croatie, Islande, Norvège, Suisse et Turquie)¹². Le «taux de maturité virtuelle» mesure à quel point les services cyberadministratifs facilitent l'interaction et les transactions entre les administrations publiques et leurs clients. A cet effet, on recourt à deux indicateurs, *Online Sophistication* et *Full Online Availability*¹³, pour lesquels la Suisse est toujours en dessous de la moyenne des pays de l'UE: sur les 32 pays étudiés, elle figure à la 22^e place pour l'indicateur *Online Sophistication* et à la 25^e pour l'indicateur *Full Online Availability*. Son classement a cependant progressé plus fortement que la moyenne UE depuis le dernier recensement. Pour ce qui est des 20 domaines sélectionnés, le classement de la Suisse varie. Dans 11 de ceux-ci, comme les marchés publics et la création d'entreprises, elle atteint un taux de maturité virtuelle de 100 % (indicateur *Online Sophistication*). Elle a des retards à combler par exemple en matière de déclaration de douane (*Online Sophistication*: 75 %) et de TVA (*Online Sophistication*: 50 %). Le traitement électronique de la déclaration de douane est entre-temps pratiquement prêt. Les dernières procédures douanières seront informatisées d'ici à juillet 2012. Pour la TVA, l'offre en ligne actuelle se limite au téléchargement des documents. En comparaison avec les 32 pays d'Europe, la Suisse figure ainsi au dernier rang, avec la Hongrie. L'Administration fédérale des contributions travaille à la modernisation du système¹⁴.

2.3 Etudes suisses sur la charge administrative

Des études sur la charge administrative des entreprises donnent des indications sur la manière dont les entreprises ressentent la réglementation et leurs obligations générales (perception), ainsi que sur les sujets qui les accablent particulièrement («Où la chaussure fait-elle mal?»).

¹¹ Cf. ch. 5.2.

¹² Cf. Commission européenne, *Digitizing Public Services in Europe: Putting ambition into action, 9th Benchmark Measurement*, décembre 2010.

¹³ Le mesurage de l'*Online Sophistication* se fonde sur un modèle à cinq paliers (*information, one-way interaction, two-way interaction, transaction, targetisation/automation*) appliqué aux services fournis dans les 20 domaines sélectionnés. Celui de la *Full Online Availability* comprend une mesure plus fine des deux paliers supérieurs du modèle.

¹⁴ Cf. ch. 5.1.1.

Une étude fréquemment citée sur la charge administrative des PME a été réalisée en 1998 par l'Institut suisse pour les petites et moyennes entreprises de l'Université de Saint-Gall (IGW). Sur mandat de l'ancien Office fédéral du développement économique et de l'emploi (actuel SECO), l'établissement saint-gallois y déterminait la charge administrative des PME suisses¹⁵. Une PME consacrait en moyenne 54 heures par mois aux travaux administratifs résultant de prescriptions officielles. Les charges les plus lourdes étaient alors imputées au bloc «droit social et droit du travail», ainsi qu'au bloc «gestion et autorisations».

En 2005, la Haute école de technique et d'économie de Coire a étudié la charge administrative des PME dans le canton des Grisons¹⁶. Environ 60 % des PME ayant répondu à l'enquête consacrent moins de 20 heures par mois aux travaux administratifs résultant de prescriptions officielles, quelque 5 % seulement indiquent plus de 60 heures. Dans cette étude, les principaux facteurs de charge sont la TVA, la fiscalité des entreprises, la législation sur la présentation des comptes et les obligations d'ordre écologique.

En 2006, dans le cadre des travaux destinés à simplifier la vie des entreprises, le SECO est revenu sur le sujet. Plus de 3000 entreprises ont rendu leur avis sur la charge administrative. Elles estiment celle-ci à 41 heures par collaborateur et par an. Les facteurs de charge cités sont les prescriptions régissant la construction, la TVA, les formalités douanières, les statistiques et la sécurité au travail. Les principales critiques des PME concernent la clarté des réglementations et des procédures ainsi que les contacts avec les autorités. Le manque de coordination entre les différents services administratifs est également critiqué.

A ces études générales s'ajoutent deux autres catégories d'études, les unes consacrées à un domaine spécifique comme les coûts administratifs de la TVA (2007)¹⁷, la protection contre l'incendie (2009)¹⁸ ou le 2^e pilier (à paraître en 2011); les autres, «horizontales», sur tel ou tel instrument de régulation, comme l'enquête sur les contrôles effectués dans les entreprises (2007). Ces deux catégories d'études sont mentionnées dans les chapitres correspondants du présent rapport¹⁹.

2.4 Consultation des cantons

En mai 2010, le SECO a procédé à une consultation des cantons. A part des questions générales sur l'état de l'allègement administratif dans les cantons, ceux-ci étaient priés de communiquer leur réaction à l'étude KPMG mandatée par l'Union suisse des arts et métiers (USAM)²⁰ et à ses exigences politiques. Cette étude analysait les coûts de la réglementation dans les domaines du droit du travail, de la sécurité au travail, des assurances sociales et de l'hygiène des denrées alimentaires. Le questionnaire était adressé aux spécialistes de l'allègement administratif des différentes administrations cantonales; 19 cantons ont accepté de participer et ont rendu réponse.

Les cantons estiment qu'à leur propre échelon, les sources des plus grosses charges administratives sont les projets de construction et les contraintes écologiques, suivies des réglementations concernant la formation des apprentis et la fourniture d'informations statistiques. A l'échelon fédéral, c'est la TVA qui est considérée comme la plus grande source de charge

¹⁵ Cf. Christoph Müller, *La charge administrative des PME en comparaison intercantonale et internationale*, rapport sur les structures économiques, OFDE, Berne, 1998.

¹⁶ P^r Lutz E. Schlange, *Administrative Entlastung von kleinen und mittleren Unternehmen im Kanton Graubünden*, Haute école de technique et d'économie de Coire, 2005; une synthèse en français est parue dans *La Vie économique*, 1/2-2006.

¹⁷ Cf. Nikolaj Bøggild et Alexander Koop, «Utilisation du modèle des coûts standard pour mesurer les coûts administratifs en matière de TVA», *La Vie économique*, 9-2007, pp. 67-70.

¹⁸ Cf. Nicolas Wallart et Danièle Zatti, «La mesure des coûts administratifs de la protection contre l'incendie avec le modèle des coûts standard», *La Vie économique*, 6-2010, pp. 53-56.

¹⁹ Cf. ch. 4.2.3, 5.1.1 et 5.9.

²⁰ KPMG, *Mesure des coûts de la réglementation pour les PME suisses: rapport final*, mai 2010 (cf. www.sgv-usam.ch/fr/dossier-couts-de-la-reglementation-pour-les-pme-suissees.html).

administrative. D'après les experts cantonaux, les obligations en matière de sécurité au travail et les assurances sociales imposent aussi une grande charge administrative aux PME.

Sur les trois domaines étudiés par l'USAM, les personnes interrogées voient tout au plus une certaine marge de manœuvre à l'échelon cantonal au niveau l'hygiène des denrées alimentaires. Pour le droit du travail et les assurances sociales, où les prescriptions fédérales sont nombreuses, la marge est jugée très limitée.

Une majorité des cantons (72 %) estime que mesurer les coûts de la réglementation est une méthode utile pour fournir des bases de décision politique. Certaines voix critiquent cependant le fait que cette méthode ne prenne en compte que les coûts globaux d'une réglementation, alors qu'on en néglige complètement l'utilité économique ou les coûts qui résulteraient de l'absence de la réglementation incriminée.

Trois quarts des cantons (74 %) considèrent comme peu réaliste l'exigence de l'USAM de réduire les coûts de la réglementation de 20 %; 21 % la jugent même irréaliste. Pour mesurer la réduction visée, il faudrait d'abord soumettre toute la législation à une mesure des coûts, ce que les cantons voient d'un œil critique. D'une part, il en résulterait une charge administrative énorme pour l'administration; de l'autre, seule une petite partie des réglementations a effectivement une incidence sur les PME; mesurer les coûts de toute une législation n'aurait donc guère de sens²¹.

Deux tiers des cantons ayant répondu trouveraient judicieux que toute nouvelle réglementation soit soumise à une mesure systématique des coûts. Les réserves évoquées plus haut restent cependant de mise. La question de l'utilité d'une réglementation devrait en tout cas être aussi prise en compte pour permettre un jugement global.

Les cantons sont encore plus critiques vis-à-vis d'une instance de contrôle des PME indépendante de l'administration préconisée par l'USAM. L'idée est saluée s'il doit s'agir d'un forum des PME, mais si elle devait aboutir à donner à cette instance un droit de veto, cela poserait des problèmes liés à l'Etat de droit et à la légitimité démocratique. Les cantons soulignent en outre que l'industrie et les arts et métiers ont déjà la possibilité, de nos jours, d'intervenir à l'occasion des procédures de consultation.

Bien qu'ils jugent intéressante l'idée de limiter les lois et les ordonnances dans le temps (législation temporaire ou *sunset legislation*), les cantons estiment que cette solution ne serait indiquée que dans des cas exceptionnels. Son application à l'entier de la législation entraînerait une énorme surcharge administrative, aggraverait l'insécurité du droit et minerait sa fiabilité.

2.5 Allégement administratif dans l'OCDE et dans l'UE

Cette dernière décennie, le sujet de la simplification des formalités administratives et de l'allégement des entreprises a soulevé un grand intérêt dans la plupart des pays de l'UE et de l'OCDE. Les institutions de ces organisations ont joué un rôle clé en permettant et en promouvant un vocabulaire commun, des enquêtes coordonnées et des échanges d'expériences, ainsi qu'en émettant des recommandations et en lançant des programmes liés aux stratégies, instruments et processus nationaux destinés à alléger la charge administrative.

En 2003 et 2006, l'OCDE a publié deux rapports qui permettent de conclure à une accélération et à une systématisation des activités des pays membres en la matière. Le rapport de 2003²² se fondait sur un nombre limité d'études de cas et se concentrait en particulier sur les instruments de l'allégement administratif. Le sujet était alors encore relativement neuf. En

²¹ Une enquête du canton de Bâle-Campagne a établi que seuls 6,5 % des actes législatifs cantonaux ont une incidence sur les PME.

²² *From Red Tape to Smart Tape: Administrative Simplification in OECD Countries*; version française publiée en 2004 sous le titre *Eliminer la paperasserie: la simplification administrative dans les pays de l'OCDE*.

revanche, le rapport de 2006²³ s'appuyait sur les données de 22 pays. Peu systématiques jusque-là, les efforts de simplification ont été remplacés par des programmes d'allégement administratif de large portée.

Entre-temps, l'Europe a connu l'apogée du modèle des coûts standard (MCS) comme instrument de mesure et comme base aux programmes de réduction des coûts administratifs. Bien que cet instrument se limite à mesurer les coûts administratifs au sens strict (il n'évalue que les coûts directs des obligations des entreprises d'informer les autorités), il a rapidement acquis la prédominance par rapport à d'autres instruments utilisés auparavant²⁴. En 2003, les Pays-Bas ont été le premier pays à réaliser un mesurage MCS des coûts administratifs et ont achevé en 2007 un programme qui a atteint dans les délais la cible de réduction annoncée de 25 %. Dans la foulée, quelques pays, notamment de l'UE, se sont engagés à leur tour à atteindre des cibles semblables ou identiques. La plupart ont choisi la cible de 25 %: Grande-Bretagne (jusqu'en 2010), Suède (jusqu'en 2010), Danemark (jusqu'en 2010), Allemagne (jusqu'en 2011), Portugal (jusqu'en 2012) et Finlande (jusqu'en 2012). En 2007, le Conseil européen a adopté un plan d'action qui vise à réduire la charge administrative de 25 % jusqu'en 2012 en accord avec les Etats membres de l'UE. Ce plan d'action couvre en tout 72 actes juridiques dans 13 domaines prioritaires. En 2009, les coûts administratifs totaux de ces domaines ont été chiffrés à 124 milliards d'euros et la Commission européenne a présenté 13 plans sectoriels de réduction représentant un potentiel d'économies de 40 milliards d'euros (soit un tiers des coûts recensés).

Ces cibles de réduction se réfèrent toutefois uniquement aux coûts des obligations d'information mesurées à l'aide du MCS. Dans divers pays où, selon les mesures MCS, les cibles de réduction visées ont été atteintes, les entreprises n'ont pas l'impression que la charge administrative a diminué; malgré la réalisation d'objectifs ambitieux, elles n'ont guère constaté de différence, ce qui montre les limites des programmes fondés sur le MCS.

Dans son dernier rapport sur la simplification administrative²⁵, l'OCDE constate que les programmes de réduction basés sur le MCS sont populaires dans les milieux politiques et dans l'administration, mais que les résultats de programmes ambitieux ne suscitent jusqu'ici «guère d'enthousiasme» de la part des entreprises²⁶. Le rapport discute certes des raisons possibles de cette perception négative, mais sans envisager l'éventualité que des mesurages ambitieux, réalisés sous forte pression politique, puissent avoir entraîné une exagération des réductions obtenues. Il critique également le rapport coût-efficacité des programmes de réduction de la charge administrative qui utilisent le MCS²⁷.

A part les mesurages MCS, les gouvernements des pays de l'OCDE misent cependant toujours sur d'autres instruments, comme les technologies modernes de l'information et de la communication, les «guichets uniques», physiques ou électroniques (et de plus en plus personnalisés), et les contrôles améliorés (en particulier ceux tenant compte des risques), ainsi que sur d'autres mécanismes d'application comme des fonds juridiques (*legislative stock*) plus accessibles, consolidés et réduits en volume.

²³ *National Strategies for Administrative Simplification*; version française publiée en 2007 sous le titre *Des stratégies nationales pour simplifier les formalités administratives* (coll. «Éliminer la paperasserie»).

²⁴ Citons en particulier la codification et la consolidation des textes juridiques, l'amélioration de l'accès à ces derniers, la création de guichets uniques, la simplification ou la suppression de procédures d'autorisation, l'amélioration de l'exécution en général et des contrôles en particulier, le recours accru aux évaluations *ex post* et les clauses temporaires (*sunset clauses*).

²⁵ OCDE, *Éliminer la paperasserie: pourquoi la simplification administrative est-elle si compliquée?: perspectives au-delà de 2010*, Paris, 2011.

²⁶ «En dépit de la popularité apparente des programmes de ce genre parmi les fonctionnaires et le personnel politique, la façon dont ils sont perçus par ceux qui devraient en être les premiers bénéficiaires, à savoir les entreprises et/ou les citoyens, est variable. Même dans les pays où les programmes de réduction des charges administratives ont donné de très bons résultats, les entreprises n'ont guère manifesté d'enthousiasme.» (OCDE, 2011, p. 26)

²⁷ «Si les coûts du processus de mesure sont relativement élevés, en particulier dans le cas d'une mesure de référence complète, les résultats effectifs en termes d'impact sur la société n'ont pas encore été examinés de manière approfondie et sont parfois mis en doute.» (OCDE, 2011, p. 26)

Dans un contexte où les programmes de réduction entamés (en particulier ceux basés sur le MCS) sont près de se conclure ou sont déjà achevés, et d'une perception quasi inchangée de la charge administrative de la part des entreprises, les gouvernements semblent actuellement chercher de nouvelles voies pour atteindre leurs objectifs en matière d'allègement administratif. Dans son dernier rapport, l'OCDE recense et explique six nouvelles options.

- 1) **Coûts pris en compte:** ne pas calculer que les coûts administratifs des entreprises, mais aussi ceux résultant des obligations matérielles, les «coûts liés aux facteurs d'irritation», les coûts du secteur public et ceux des particuliers.
- 2) **Méthodes quantitatives et qualitatives:** appliquer les méthodes quantitatives avec prudence, en tenant compte de critères d'efficacité, et les compléter par des méthodes qualitatives, en particulier pour mesurer les «coûts liés aux facteurs d'irritation».
- 3) **Autres instruments:** coordonner la mesure a posteriori des coûts des réglementations existantes avec des estimations a priori des conséquences de nouvelles réglementations, tout en y intégrant la simplification administrative et la cyberadministration.
- 4) **Au niveau des institutions et à l'échelon infranational:** créer des institutions de coordination efficaces, observer les projets de simplification administrative et impliquer les exécutifs régionaux et locaux.
- 5) **Milieus concernés:** renforcer la communication avec les milieux concernés et les impliquer plus activement tout au long du processus.
- 6) **Évaluation de la valeur ajoutée:** élaborer des stratégies d'évaluation avant le début de projets et ne pas limiter l'évaluation aux coûts administratifs chiffrés, mais tenir compte aussi d'autres effets, notamment sur la société.

En ce qui concerne particulièrement la mise en œuvre du mesurage des coûts de la réglementation (postulats 10.3429 Fournier et 10.3592 Zuppiger), la Suisse peut profiter des expériences positives et négatives de ses voisins européens, notamment celles qu'ils ont faites avec la mesure des coûts administratifs et avec les instruments différents ou complémentaires testés ici ou là.

3 Train de mesures 2006 pour simplifier la vie des entreprises: état de la réalisation

Le 18 janvier 2006, dans le cadre de sa politique de croissance, le Conseil fédéral a adopté le rapport *Simplifier la vie des entreprises*²⁸, qui comprend 128 mesures de simplification et d'allègement administratif. A la date de sa publication, 16 étaient déjà réalisées, les 112 restantes étaient nouvelles.

Le rapport a été suivi du message du 8 décembre 2006 relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation (*Simplifier la vie des entreprises*)²⁹. Ce message énumère à son tour 83 mesures d'allègement administratif, soit les 8 principales du train de mesures 2006 et la suppression ou la simplification de 75 procédures d'autorisation. Comme la plupart des mesures énumérées dans le rapport et dans le message se recoupent, le nombre cumulé des nouvelles mesures à mettre en œuvre est 125 (sans double comptage).

Quatre ans après l'adoption du train de mesures, on peut constater que la majeure partie en a été réalisée, notamment les mesures principales (v. plus bas). Parmi celles qui ne l'ont pas été ne figurent que des projets d'importance moyenne ou moindre; la grande majorité des mesures non réalisées concerne le secteur agricole.

Des 125 nouvelles mesures énumérées dans le rapport du 18 janvier 2006 et dans le message du 8 décembre 2006 (celles figurant dans les deux textes ne sont comptées qu'une fois), 115 (92 %) ont été réalisées, partiellement réalisées ou entamées.

Tableau 2: Etat de réalisation des mesures

Total des nouvelles mesures	125
Réalisé (date: août 2011)	99
Partiellement réalisé	12
Entamé	4
Non réalisé	10

Sur les 75 procédures d'autorisation énumérées dans le message du 8 décembre 2006, 72 (exactement 96 %) ont été supprimées ou simplifiées, ou sont en cours de suppression ou de simplification.

Tableau 3: Etat de réalisation de la suppression de procédures d'autorisation

Nombre de procédures d'autorisation à supprimer ou à simplifier	75
Réalisation (date: août 2011)	62
Partiellement réalisé	6
Entamé	4
Non réalisé	3

Des 8 principales mesures du train de mesures 2006, 7 ont été entièrement réalisées et 1 partiellement.

1) Le portail PME (guichet administratif unique) a été réalisé³⁰.

Les informations pertinentes sont disponibles sur le portail PME, d'où des liens

²⁸ *Simplifier la vie des entreprises: mesures pour réduire les charges administratives et alléger les réglementations*; publication: SECO, Grundlagen der Wirtschaftspolitik, n° 13F, Berne, 2006.

²⁹ Message du 8.12.2006 relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation («Simplifier la vie des entreprises») (FF 2007 311).

³⁰ Cf. ch. 6.5.

conduisent aux services compétents. En 2010, le portail PME a compté 860 531 visites.

- 2) **Le numéro unique d'identification des entreprises (IDE) a été réalisé³¹.**
Le Parlement a approuvé le message du 28 octobre 2009 relatif à la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises³². La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.
- 3) **Les conditions techniques pour la transmission électronique des données salariales ont été réalisées³³.**
L'organisation responsable, swissdec, a été créée en 2007 et le salaire standard CH défini; swissdec a certifié depuis lors de nombreux programmes de comptabilité salariale. Les données salariales électroniques sont acceptées pour le moment par les destinataires suivants: caisses de compensation, OFS, administrations fiscales bernoise et vaudoise, Suva et diverses assurances privées³⁴. En 2009, les déclarations de salaire de quelque 300 000 personnes ont été transmises via le répartiteur³⁵.
- 4) **Le serveur de formulaires a été réalisé partiellement³⁶.**
De nombreux services de la Confédération, des cantons et des communes disposent de formulaires électroniques, certains pouvant même être signés électroniquement. Les bases de ce système sont développées en permanence dans le projet Reference eGov et mises à la disposition des offices, des cantons et des communes.
- 5) **La version électronique de la *Feuille officielle suisse du commerce (FOSC)* a été réalisée³⁷.**
L'introduction de la signature électronique, le 1^{er} mars 2006, a permis la publication électronique de la FOSC³⁸. Les bases légales de la FOSC en ligne se trouvent dans l'ordonnance FOSC du 15 février 2006³⁹.
- 6) **L'authentification électronique des certificats d'origine non préférentiels a été réalisée.**
L'ordonnance du 4 juillet 1984 sur l'origine (OOr) a été entièrement révisée; la nouvelle ordonnance sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises⁴⁰ est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008.
- 7) **La révision de la directive MSST relative à l'appel aux médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail et celle des directives pour la sécurité au travail ont été réalisées⁴¹.**
La directive MSST (dir. CFST n° 6508) révisée, qui procure des allègements administratifs notables à quelque 260 000 PME, est en vigueur depuis le 1^{er} février 2007. En 2007, la CFST a également publié des directives concernant la sécurité au travail et la protection de la santé dans les PME du secteur des services (dir. CFST n° 6233; 2^e éd. publiée en mai 2010).

³¹ Cf. ch. 6.4.

³² FF **2009** 7093

³³ Cf. ch. 6.6.

³⁴ Liste des assureurs participants: cf. www.swissdec.ch/uebersicht_lohndatenempfaenger.pdf.

³⁵ Cf. *Rapport annuel 2009 de l'association swissdec*, Lucerne, mars 2010.

³⁶ Cf. ch. 6.2.

³⁷ Cf. ch. 5.6.2.

³⁸ FOSC en ligne: www.fosc.ch.

³⁹ RS **221.415**

⁴⁰ RS **946.31**

⁴¹ Cf. ch. 5.5.

8) **La révision de la taxe sur la valeur ajoutée a été réalisée**⁴².

La LTVA révisée (partie A) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Le message complémentaire du 23 juin 2010 au message sur la simplification de la TVA⁴³ (partie B: taux unique) a été approuvé par le Conseil fédéral. En décembre de la même année, le Conseil national l'a renvoyé au Conseil fédéral en le chargeant de soumettre au Parlement un projet de révision de la TVA prévoyant deux taux et le maintien de la plupart des exceptions. Du fait de cette décision, les allégements administratifs possibles en faveur des entreprises sont désormais minimes.

D'autres détails sur la réalisation des 125 mesures envisagées sont développés à l'annexe IV.

⁴² Cf. ch. 5.1.1

⁴³ FF 2010 4899

4 Instruments et organismes fédéraux chargés de l'allègement administratif

Pour réduire la charge administrative des entreprises et renforcer la compétitivité de l'économie suisse, le Conseil fédéral a mis en place divers instruments et organismes. Ont ainsi été créés, entre 1998 et 2000, le Forum PME, le test de compatibilité PME et l'analyse d'impact de la réglementation (AIR). Suite à une évaluation, en 2004, de la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N), ces instruments et organismes ont été développés et de nouveaux ont été introduits. Depuis 2007, la Confédération dispose en outre d'un organe de coordination de sa politique en faveur des PME, elle applique le MCS pour mesurer la charge administrative et renforce sa collaboration avec les cantons.

4.1 Organismes

Avec le Forum PME et l'Organe de coordination de la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (OCPME), la Confédération dispose désormais d'institutions chargées de veiller à ce que l'administration voue une attention particulière aux préoccupations des PME. Et, comme la charge administrative des entreprises ne dépend pas uniquement des réglementations fédérales, la collaboration avec les cantons a été renforcée.

4.1.1 Forum PME

Le Forum PME est une commission extraparlamentaire instituée en 1998 par le Conseil fédéral. Ses membres sont avant tout des entrepreneurs. Lors de procédures de consultation, le Forum PME examine les projets de loi ou d'ordonnance ayant une incidence sur la charge administrative des PME et rend son avis. Il se penche aussi sur des domaines particuliers de la réglementation existante et propose le cas échéant des simplifications ou des alternatives. Comme les PME sont touchées par l'application d'une grande partie de la législation, le Conseil fédéral juge important de prendre les mesures requises pour garantir qu'elles ne soient pas écrasées par les tâches administratives, leur épargner des investissements supplémentaires ou des entraves en matière d'administration, et brider le moins possible leur liberté d'action.

Le Forum PME se compose actuellement de douze entrepreneurs des deux sexes, issus de branches différentes. Une représentante des centres de création d'entreprises et une représentante de la Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique participent à ses travaux, de même qu'un membre de la direction du SECO. Le Forum PME se réunit en général six fois par an. Selon les sujets abordés, il invite des représentants de l'administration fédérale à présenter leurs projets de loi. Il fait également appel, ponctuellement, à des membres des organisations économiques, à des spécialistes du terrain ou à des représentants des milieux universitaires. Les contributions de ces personnes permettent aux membres du Forum PME de se forger une opinion fiable sur les réglementations étudiées. Après l'analyse de ces réglementations, le Forum PME émet des recommandations et communique ses prises de position aux offices compétents.

Le SECO tient le secrétariat du Forum PME, organise ses réunions et effectue des analyses ou des tests de compatibilité PME concernant les diverses réglementations examinées. Ces tests et autres études sont coordonnés avec les AIR⁴⁴ et avec l'évaluation des coûts basée sur le MCS⁴⁵. Chaque année, le secrétariat du Forum PME examine et analyse plusieurs dizaines de projets législatifs.

Les travaux du Forum PME ont exercé ces dernières années une influence essentielle sur le processus législatif. Dans la grande majorité des cas, les projets à incidence néfaste sur les

⁴⁴ Cf. ch. 4.2.1.

⁴⁵ Cf. ch. 4.2.3.

PME ont pu être repérés à temps. Grâce à l'expérience des entrepreneurs et des spécialistes, le Forum PME a pu formuler des propositions réalistes de simplification, qui ont été transmises aux offices compétents. Le nombre croissant des prises de position du Forum PME et ses contacts fréquents avec les responsables des offices ont en outre sensibilisé de plus en plus les services fédéraux compétents aux préoccupations des PME.

Au cours de la période administrative 2008-2011, le Forum PME s'est prononcé sur 18 projets législatifs et a émis en tout 92 recommandations visant à réduire la charge administrative et à améliorer les conditions-cadre des PME. Une analyse d'impact détaillée (cf. annexe III), réalisée à l'occasion de la rédaction du rapport du Forum PME sur son travail de 2008 à 2011, montre que, dans chaque cas, une partie au moins des recommandations formulées dans ses avis ont été prises en compte. Au cours des périodes 2004-2007 et 2008-2011, le taux de succès moyen du Forum PME a atteint 65 % par recommandation. Ses travaux ont donc contribué de façon notable à réduire la charge administrative des entreprises suisses. Diverses études et estimations⁴⁶ ont démontré que ces allégements peuvent atteindre plusieurs centaines de millions francs suisses par an, selon le domaine juridique et le projet.

a) Mesures réalisées

En 2005, la CdG-N a procédé à une évaluation du Forum PME. Dans ses conclusions, elle déplorait que les résultats des travaux du Forum ne soient pas mieux exploités par les acteurs politiques. Conscient de ce reproche, le Conseil fédéral adoptait en janvier 2006 un train de mesures et élargissait le mandat du Forum PME à l'information du Parlement, en réponse à une des recommandations de la CdG-N. Depuis lors, le Forum PME adresse une copie de ses avis aux commissions parlementaires intéressées. Ses membres sont en outre à la disposition des commissions qui voudraient les entendre au cas où un projet du Conseil fédéral ne tiendrait pas compte de ses recommandations. En plus de l'élargissement de son mandat, la périodicité des séances du Forum PME a été portée à six par an. Depuis décembre 2006, les tâches du Forum PME sont réglées dans la nouvelle ordonnance sur la coordination de la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (OCPME)⁴⁷.

Ces nouvelles mesures ont eu pour effet d'accroître la charge de travail du Forum PME. Ces quatre dernières années, le nombre des dossiers analysés et des prises de position a doublé. Pendant la période administrative 2008-2011, les 20 séances tenues ont permis d'analyser 37 dossiers et réglementations⁴⁸; 22 prises de position et lettres ont été rédigées, dont 14 ont été adressées aux commissions parlementaires⁴⁹. Depuis 2006, les membres du Forum PME participent en outre à des auditions des commissions parlementaires et ont pu influencer la formation des décisions dans un sens favorable aux PME⁵⁰. La notoriété du Forum PME et son influence sur le processus législatif se sont donc renforcées au cours de la dernière période administrative.

⁴⁶ P. ex. dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation relative à la directive MSST sur la sécurité au travail (cf. ch. 5.5) ou du test de compatibilité PME relatif au droit de la révision et au projet de révision de la législation sur la présentation des comptes (cf. ch. 5.3).

⁴⁷ RS 172.091

⁴⁸ La liste des dossiers traités par le Forum PME peut être consultée à l'adresse www.seco.admin.ch/themen/00476/00487/00489/02008/index.html?lang=fr.

⁴⁹ Les avis du Forum PME peuvent également être consultés à l'adresse www.seco.admin.ch/themen/00476/00487/00489/02008/index.html?lang=fr.

⁵⁰ Pendant la période 2008-2011, les membres du Forum PME ont été invités deux fois à des auditions parlementaires: la première en mai 2010, devant la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du CN (à propos de la LF relative à la recherche sur l'être humain), la seconde en septembre 2010, devant la Commission des affaires juridiques du CN (à propos du nouveau droit de la révision). A première vue, cette participation à deux auditions seulement paraît très modeste, mais si l'on considère que plus de la moitié des prises de position du Forum PME concerne des ordonnances du CF et que les projets de loi ne sont traités au Parlement que longtemps après la première consultation externe, ce nombre paraît convenable. En général, d'ailleurs, les membres du Forum PME ne sont invités à des auditions que s'il y a eu un test de compatibilité PME.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 1	Elargissement du mandat du Forum PME à l'information du Parlement.	SECO	2007
R 2	Renforcement organisationnel de la commission: relèvement du nombre de séances à six par an.	SECO	2007

b) Mesures entamées ou prévues

En automne 2010, les tâches, la composition et la nécessité du Forum PME ont été réexaminées dans le cadre de la procédure de renouvellement intégral des commissions extraparlimentaires pour la législature 2012-2015 et en vertu de l'art. 57d de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)⁵¹. Cet examen a prouvé que la commission remplit entièrement les conditions prescrites, en particulier la nécessité de charger une commission extraparlimentaire d'exécuter les tâches confiées et un rapport coût-bénéfice positif pour l'administration fédérale. Il a démontré en outre que l'organisation et la composition du Forum PME sont opportunes. Toutefois, pour que le Forum PME puisse se consacrer davantage au problème des coûts de la réglementation, il est prévu de redéfinir une partie de ses tâches et activités. Ainsi, le Forum PME jouera un rôle actif dans le projet en cours de mesure des coûts de la réglementation dans 15 domaines⁵². Depuis quelques mois, il accompagne les travaux du groupe de travail interdépartemental chargé de cette mesure par le Conseil fédéral. Il fournit en particulier des idées concernant le choix et l'ordre de priorité des réglementations dont les coûts doivent être recensés, les méthodes utilisées pour leur saisie et d'éventuelles analyses complémentaires à effectuer, par exemple à propos du potentiel d'amélioration des réglementations étudiées. Les membres du Forum PME, qui sont des spécialistes de la lutte contre la surcharge administrative et qui bénéficient d'une forte expérience pratique en leur qualité d'entrepreneurs, peuvent ainsi influencer positivement les travaux et s'assurer que les préoccupations et les exigences légitimes des PME soient prises en compte tout au long du processus.

Il est en outre prévu que le Forum PME assume désormais le rôle d'un «organe de clearing» pour les projets de réglementation. Lors des procédures de consultation, il contrôlera donc systématiquement si les offices fédéraux compétents ont procédé à des estimations des coûts et à des analyses de compatibilité PME sérieuses; s'il constate des défauts, il le mentionnera dans son avis. A l'avenir, les offices effectueront eux-mêmes ces analyses dans le cadre de l'AIR⁵³ et devront en résumer les résultats dans leur rapport explicatif⁵⁴. Le Forum PME pourra exercer sa nouvelle tâche de contrôle sans modification de l'OCPPME, qui définit son mandat, ni ressources supplémentaires.

Comme le nouveau système de l'AIR représente un allégement pour le Forum PME (dont le secrétariat devra effectuer moins d'analyses lui-même), celui-ci pourra se concentrer davantage sur les réglementations existantes. Pour répondre à l'exigence légitime d'une réduction de la charge administrative, il conviendra donc d'examiner quelles réglementations recèlent un potentiel d'amélioration et quelles mesures doivent être prises pour les simplifier. Le Forum PME devra néanmoins poursuivre sa mission première, à savoir examiner les projets de loi en cours, car cette tâche reste prioritaire; il est en effet nettement plus simple et plus rationnel de corriger d'emblée des projets de réglementation problématiques que de devoir les réviser après coup.

En octobre 2010, dans un communiqué de presse, l'USAM a présenté plusieurs propositions visant à modifier le mandat du Forum PME. Elle demandait entre autres qu'au niveau fédéral, un organe de contrôle se voie doter de la compétence de renvoyer à l'administration

⁵¹ RS 172.010

⁵² Cf. ch. 4.2.3.

⁵³ Cf. ch. 4.2.1.

⁵⁴ Cf. mesure M 3, ch. 4.2.1.

les projets de loi ou d'ordonnance qui ne seraient pas neutres du point de vue des coûts (sorte de droit de veto vis-à-vis de l'administration fédérale). A cet effet, l'USAM n'exigeait pas la création d'une nouvelle instance, mais proposait d'étendre le mandat du Forum PME pour qu'il puisse exercer cette fonction. Ce «droit de veto» renforcerait ainsi l'autorité de la commission, laquelle n'a actuellement qu'un rôle consultatif. Suite à ces propositions, le SECO, qui tient le secrétariat de la commission, a procédé à des éclaircissements juridiques avec le concours de l'Office fédéral de la justice et de la Chancellerie fédérale. Il en ressort que l'attribution d'un droit de veto au Forum PME ne serait pas compatible avec l'ordre juridique suisse et que limiter son mandat au seul recensement des coûts de la réglementation serait problématique du point de vue institutionnel.

Si les effets des projets législatifs sur les PME étaient élucidés plus tôt dans le processus législatif, les offices compétents pourraient prendre en compte plus rapidement et plus systématiquement les besoins légitimes des entreprises. C'est pourquoi les mesures évoquées plus haut à propos de l'AIR ont été entamées⁵⁵. Elles répondent en outre à une recommandation de l'OCDE⁵⁶.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
Le Forum PME se concentrera désormais davantage sur les questions des coûts de la réglementation.			
M 1	Le Forum PME assumera un rôle actif dans 15 domaines faisant l'objet de la mesure des coûts de la réglementation.	Forum PME	2011-2013 ⁵⁷
M 2	Lors de projets de réglementation, le Forum PME vérifiera que les offices compétents ont procédé aux analyses et mesures des coûts (compatibilité PME et coût de la réglementation) et en évaluera les résultats.	Forum PME	à partir de 2012

4.1.2 Organe de coordination de la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (OCPME)

Les expériences faites lors de divers projets touchant les PME et leur administration montrent qu'une meilleure coordination entre les offices fédéraux et les départements faciliterait la réalisation de ces projets. Les divers partenaires visant souvent des objectifs différents, les préoccupations légitimes des PME risquent d'être négligées.

a) Mesures réalisées

Ces dernières années, plusieurs groupes de travail interdépartementaux ont été chargés d'exécuter des tâches précises (numéro d'identification des entreprises [IDE], etc.). Selon l'art. 56 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)⁵⁸, de tels groupes sont formés pour des tâches limitées dans le temps. En outre, l'expérience a montré que les membres de ces groupes n'ont souvent pas la position hiérarchique qui leur permettrait de prendre les mesures nécessaires.

⁵⁵ Cf. ch. 4.2.1 (les offices fédéraux sont tenus de déterminer eux-mêmes à un stade précoce la compatibilité PME de leurs projets de réglementation, en particulier en calculant les surcoûts qui pourraient en découler pour les entreprises).

⁵⁶ Cf. *Examens de l'OCDE de la réforme de la réglementation: Suisse: saisir les opportunités de croissance*, Paris, 2006, p. 116 ss.

⁵⁷ Cf. ch. 4.2.3.

⁵⁸ RS 172.010

Pour ces raisons, et dans le cadre de son rapport *Simplifier la vie des entreprises*⁵⁹, le Conseil fédéral a chargé en 2006 le DFE de proposer des modalités pour l'institution d'un organe de coordination permanent de la politique fédérale en faveur des PME sur la base de l'art. 55 LOGA. Cet organe a pour vocation de faciliter la prise des décisions nécessaires et de simplifier la réalisation de certains projets en cas de divergences matérielles entre les offices.

L'ordonnance du 8 décembre 2006 sur la coordination de la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (OCPME)⁶⁰ institue un organe de coordination rassemblant les directeurs de dix offices fédéraux ou leurs suppléants (OFS, OFAS, OFJ, IPI, AFC, AFD, OFAG, OFFT, OFEV, BI). La présidence est exercée par le SECO. L'OFSP a été admis comme membre supplémentaire. L'organe de coordination a pour mission de coordonner à un stade précoce les activités de la Confédération en faveur des PME dans tous les domaines, de poursuivre la mise en œuvre des mesures d'allègement administratif des entreprises adoptées par le Conseil fédéral et d'émettre des recommandations à l'intention des unités administratives.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 3	Institution de l'Organe de coordination de la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises.	SECO	2007

b) Mesures entamées ou prévues

Depuis l'entrée en vigueur de l'OCPME, l'organe de coordination a favorisé la discussion des problématiques qui dépassent le cadre d'un office spécifique, comme en témoignent, par exemple, le numéro d'identification des entreprises (IDE)⁶¹ et la mesure des coûts de la réglementation (en réponse aux postulats 10.3429 Fournier et 10.3592 Zuppiger)⁶². Cela dit, il faut reconnaître que les sujets qui dépassent le cadre d'un seul office et qui ont des incidences concrètes sur les PME ne se présentent pas assez régulièrement pour justifier deux rencontres par an entre les directeurs des offices concernés. Désormais, ces réunions ne seront donc convoquées qu'en cas de besoin. Les échanges de vues réguliers du SECO avec les autres offices sur les projets – d'actualité ou futurs – qui ont une incidence sur les PME seront poursuivis au niveau technique.

4.1.3 Collaboration avec les cantons

Les charges administratives n'étant pas provoquées uniquement par la Confédération, les efforts d'allègement administratif en faveur des PME ne sauraient s'arrêter à l'échelon fédéral, ils doivent aussi être entrepris aux niveaux cantonal et communal, avec, dans le cas idéal, une coordination entre les différents échelons.

a) Mesures réalisées

Ces dernières années, le SECO a intensifié sa collaboration avec les services cantonaux. Depuis 2008, un groupe de travail formé de représentants des cantons et du SECO se réunit pour discuter de sujets liés à l'allègement administratif. Deux séances ont permis de les approfondir.

⁵⁹ *Simplifier la vie des entreprises: mesures pour réduire les charges administratives et alléger les réglementations*, rapport du CF du 18.1.2006; publication: SECO, Grundlagen der Wirtschaftspolitik, n° 13F, Berne, 2006.

⁶⁰ RS 172.091

⁶¹ Cf. ch. 6.4.

⁶² Cf. ch. 4.2.3.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 4	Institution d'un groupe de travail formé de représentants des cantons et du SECO pour discuter de sujets liés à l'allègement administratif.	SECO	2008

b) Mesures entamées ou prévues

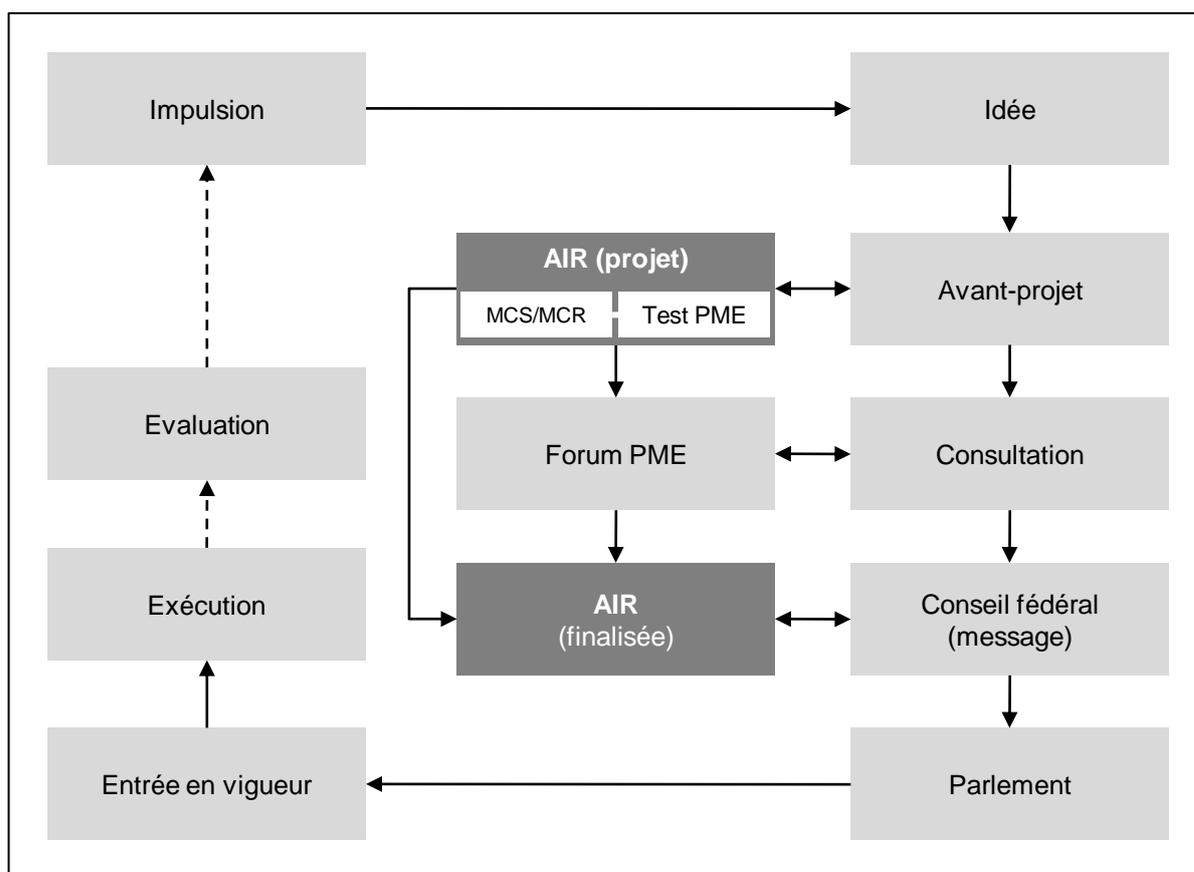
Divers cantons ont pris des initiatives en matière d'allègement administratif. D'après une enquête du SECO, quatre d'entre eux (AI, BL, GR, SG) ont créé un forum PME cantonal pour étudier les possibilités d'allègement administratif. Six cantons (BL, BS, GR, SO, TG, ZH) s'attachent à améliorer leur législation en analysant ses conséquences économiques dans le cadre d'une AIR. Quatre autres (AG, GL, SG, VS) prévoient l'introduction de cet instrument. Les cantons connaissent en outre de plus en plus d'initiatives populaires sur l'allègement des PME⁶³.

Le groupe de travail devra encore renforcer son caractère institutionnel. Actuellement, y sont représentés les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Genève, des Grisons, de Saint-Gall, de Soleure et de Zurich. Il s'agit de convaincre d'autres cantons d'y prendre part.

4.2 Instruments

Pour réduire la charge administrative et vérifier la compatibilité PME des réglementations, la Confédération dispose de divers instruments. La figure 1 en illustre le rôle dans le processus législatif tel qu'il se présentera une fois les mesures prévues dans ce chapitre mises en œuvre.

⁶³ Exemple: initiative de l'Union zurichoise des arts et métiers en faveur d'un allègement des PME. A la suite du débat parlementaire, le Conseil d'Etat a élaboré un contre-projet, qui a été adopté par une forte majorité du Grand Conseil. Le contre-projet reprenant toutes les exigences importantes de l'initiative, celle-ci a été retirée par son comité en janvier 2009.

Figure 1: Instruments d'une réglementation efficace dans le processus législatif de la Confédération après la mise en œuvre des mesures prévues

Alors que les méthodes de mesure de la charge administrative (MCS = modèle des coûts standard, MCR = modèle des coûts de la réglementation) se concentrent sur les coûts d'une réglementation, dans le test PME, l'attention se porte surtout sur les déclarations d'ordre qualitatif des entreprises concernées. L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) comporte l'examen et la présentation des conséquences économiques des projets législatifs de la Confédération, moyennant la prise en compte des conséquences écologiques et sociales mesurables sous l'angle économique. Le cas échéant, l'ébauche de l'AIR est adaptée après la procédure de consultation ou les auditions. Dans les messages ou les propositions au Conseil fédéral, l'AIR finalisée forme la base du chapitre révisé sur les conséquences économiques des lois et ordonnances.

4.2.1 Analyse d'impact de la réglementation (AIR)

Depuis 1999, l'instrument de l'AIR permet à la Confédération d'étudier les conséquences économiques des nouveaux actes législatifs et des révisions (lois et ordonnances, en particulier)⁶⁴. Ces conséquences doivent être présentées dans un chapitre spécial des messages, des dossiers envoyés en consultation et des propositions au Conseil fédéral. Il incombe aux offices fédéraux responsables d'un certain dossier de réaliser l'AIR. Le SECO soutient et surveille celle-ci dans la mesure de ses possibilités.

a) Mesures réalisées

Pour répondre aux recommandations du rapport de la CdG-N du 20 mai 2005⁶⁵, le Conseil fédéral a décidé le 18 janvier 2006, dans le cadre de son rapport *Simplifier la vie des entre-*

⁶⁴ Directives du CF du 15.9.1999 sur l'exposé des conséquences économiques des projets d'actes législatifs fédéraux (FF 2000 942 986).

⁶⁵ FF 2006 3117

prises (mesure 108) de développer les AIR⁶⁶. Suite à sa décision du 18 janvier 2006, le Conseil fédéral annonce désormais plusieurs AIR approfondies dans l'annexe de ses objectifs annuels. Celles-ci sont réalisées généralement par les offices fédéraux responsables, avec le concours du SECO, et comprennent des enquêtes détaillées sur les conséquences économiques, enquêtes qui sont publiées (du moins sous forme électronique).

Les objectifs du Conseil fédéral pour 2007-2011 annoncent un total de 15 AIR approfondies, dont 12 sont achevées à ce jour. Les 9 AIR réalisées en 2007-2009 ont été évaluées dans le cadre d'un mandat externe à l'administration⁶⁷.

L'expertise a notamment relevé comme positifs les points suivants:

- chaque AIR approfondie était nécessaire et a fourni une plus-value dans le processus législatif par rapport aux AIR «simples»;
- les AIR approfondies améliorent la structure des enquêtes et la lisibilité des conséquences constatées;
- prises dans leur ensemble, les AIR approfondies sont plus que la somme des analyses prises isolément.

Les AIR approfondies sont particulièrement propices non seulement pour arriver à une transparence accrue, mais aussi pour atteindre des buts tels que la sensibilisation durable de l'administration vis-à-vis des conséquences économiques et de la charge administrative induites, et pour parvenir à des améliorations sur ces points. Ainsi, dans le domaine de la sécurité au travail, l'AIR approfondie conduite parallèlement à la révision de la directive MSST de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a débouché, selon les estimations, sur une réduction de plus de 40 millions de francs de la charge administrative, notamment pour les petites entreprises et microentreprises. Dans le cas de la révision de la loi sur le contrat d'assurance⁶⁸, une AIR approfondie entreprise après la procédure de consultation a permis de réexaminer les dispositions contestées et de proposer de meilleures solutions dans certains domaines.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 5	Réalisation commune d'AIR approfondies par l'office fédéral compétent et le SECO sur mandat du Conseil fédéral (12 analyses déjà achevées).	Offices / SECO	2011

b) Mesures entamées ou prévues

L'évaluation citée note un potentiel d'amélioration particulier dans les domaines suivants:

- améliorer encore la coordination des AIR avec le processus législatif;
- accroître l'impact direct des conclusions des AIR sur les lois;
- renforcer le pilotage stratégique de l'ensemble du système afin de rendre les analyses plus homogènes et plus comparables entre elles, d'améliorer le contrôle de la qualité et de favoriser une diffusion plus large.

Les travaux de révision de la méthodologie de l'AIR ont aussi été entamés. En particulier, un nouveau manuel remplacera le manuel de 2000. Il permettra notamment d'arriver à une meilleur

⁶⁶ Cf. Alkuin Kölliker et Nicolas Wallart, «L'analyse d'impact de la réglementation: pour une meilleure évaluation des conséquences économiques de la législation», *La Vie économique*, 1/2-2006, pp. 20-22.

⁶⁷ Cf. Lorenzo Allio, *Evaluation des analyses d'impact approfondies et des études Standard Cost Model effectuées par la Confédération entre 2007 et 2009*, étude mandatée par le SECO, 2011. Les résultats de l'AIR approfondie et de l'évaluation ont été publiés sur le site du SECO, sous la rubrique «Analyse d'impact de la réglementation» (www.seco.admin.ch/air).

⁶⁸ RS 221.229.1

leure estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises («coûts de la réglementation»). A cet effet, il prévoira que l'estimation des coûts de la réglementation et la vérification de la compatibilité PME incomberont désormais à l'office fédéral responsable du dossier. La mesure des coûts de la réglementation peut vérifier la compatibilité PME par exemple en s'assurant qu'un nombre minimal de PME soient interrogées sur les coûts induits par telle ou telle réglementation. Le Forum PME assumera un rôle accru dans le contrôle de la mise en œuvre de ces règles⁶⁹. Le nouveau manuel prévoira également une AIR précoce (avant la procédure de consultation).

Ces dernières années, à part la mise en place des AIR approfondies, les premiers pas ont été réalisés en direction d'une meilleure prise en compte, dans les AIR, des effets d'une réglementation sur la durabilité et la consommation d'énergie. En plus du débat permanent sur l'AIR au sein de l'OCDE, le SECO a pu partager ses expériences à l'occasion de la mise en place d'AIR dans certains cantons (Bâle-Ville, Zurich) et pays voisins (Autriche). Il a également terminé la révision de la version allemande de l'aide-mémoire relatif aux messages du Conseil fédéral, qui avait pour objectif une présentation plus cohérente des conséquences d'un projet sur l'économie, la société et l'environnement⁷⁰.

L'introduction des AIR approfondies, avec un supplément limité de personnel, et la mise en œuvre simultanée des premières études MCS ont abouti à une réallocation interne des moyens du SECO: du soutien et de la surveillance des AIR classiques, effectuées depuis 1999 par les offices fédéraux, ils ont été reportés sur les AIR approfondies, réalisées à partir de 2006⁷¹.

Comme les ressources existantes seront engagées prioritairement pour le traitement des postulats 10.3429 Fournier et 10.3592 Zuppiger (mesure des coûts de la réglementation), il n'est pas prévu de développer les AIR approfondies pendant la prochaine législature.

L'attention du SECO devra donc se porter sur la réalisation d'un nombre limité d'AIR approfondies, qui répondent à des normes élevées en matière de procédure, de contenu et d'utilité, compte tenu des résultats de l'évaluation citée.

Le SECO étudie actuellement l'opportunité de réviser les directives du Conseil fédéral du 15 septembre 1999 sur l'exposé des conséquences économiques des projets d'actes législatifs fédéraux⁷². Une telle révision permettrait d'y inscrire non seulement les AIR approfondies, qui ont fait entre-temps leurs preuves, mais encore une meilleure prise en compte des coûts de la réglementation pour les entreprises, et d'y définir mieux et plus clairement le champ d'application, les procédures et les responsabilités en matière d'AIR au vu des expériences faites à ce jour.

Dans ce contexte, il faudra aussi étudier la proposition demandant que le Conseil fédéral fixe dès le programme de la législature quels projets législatifs doivent donner lieu à une AIR approfondie⁷³. Cette étude permettrait de traiter encore d'autres questions soulevées par l'évaluation (conduite stratégique accrue en matière d'AIR de la part du Conseil fédéral et du Parlement, meilleure coordination avec le processus de décision, définition plus explicite des critères de choix, renforcement du contrôle de la qualité, mise sur pied d'un réseau des unités des offices fédéraux et des départements responsables des AIR).

⁶⁹ Cf. ch. 4.1.1.

⁷⁰ La nouvelle version allemande de l'aide-mémoire relatif aux messages du Conseil fédéral (*Botschaftsleitfaden*) a été préparée par la ChF avec le concours de l'OFJ et en accord avec le SECO et l'ARE.

⁷¹ De 2006 à 2010, le secteur du SECO responsable des AIR disposait de 1,2 à 1,5 poste à plein temps en moyenne. Pour les AIR approfondies, s'y sont ajoutées les ressources humaines des offices fédéraux et, dans certains cas, celles d'autres services impliqués du SECO. La majeure partie des AIR approfondies ont été effectuées par des mandataires hors administration.

⁷² FF 2000 942 986

⁷³ La décision du CF du 15.9.1999 d'introduire l'AIR prévoyait déjà, au ch. 6, la possibilité de recenser les affaires nécessitant un examen approfondi pour le programme de la législature 1999-2003.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 3	L'amélioration des bases méthodologiques (nouveau manuel AIR) a été entamée.	SECO	2011

4.2.2 Test PME

Les réglementations pénalisent les PME, parce que leur application leur coûte proportionnellement plus qu'aux grandes entreprises. Cela est dû en particulier à des effets d'échelle, dont les grandes entreprises profitent face à la charge administrative.

En 1996, la motion 96.3618 Forster et, trois ans plus tard, la motion 99.3284 Durrer ont donné les premières impulsions en vue de l'introduction d'un test de compatibilité PME (dit «test PME»). Par décision du 21 octobre 1998, le Conseil fédéral a décidé d'introduire l'instrument du test PME pour réduire le plus possible non seulement les charges administratives induites par la réglementation, mais encore les autres coûts de suivi et les effets indésirables.

Jusqu'ici, les tests PME ont été effectués par le SECO sur mandat du Forum PME⁷⁴ et ont généralement été faits au stade de la procédure de consultation. A part l'examen de projets de loi, ils peuvent d'ailleurs être utilisés aussi pour analyser la législation existante, mais c'est une possibilité dont il a peu été fait usage par le passé.

Lors d'un test PME, le SECO mène une enquête ciblée auprès d'une douzaine de PME. Il ne s'agit pas de recueillir des avis représentatifs, mais de mieux identifier les conséquences pratiques pour les entreprises à travers des exemples concrets. Il est donc important de bien choisir les entreprises interrogées pour une enquête, en fonction du projet de loi concerné.

a) Mesures réalisées

Les rapports sur les tests PME sont transmis aux offices fédéraux compétents dans le cadre de la procédure de consultation. Depuis 2006, ils sont également portés à la connaissance des commissions parlementaires intéressées. Depuis 2007, le SECO en a effectué cinq.

b) Mesures entamées ou prévues

Jusqu'ici, l'instrument du test PME a fait ses preuves. Son rôle et son impact pourraient cependant être renforcés notablement s'il était appliqué plus tôt et qu'il était réalisé par les offices responsables d'un projet de réglementation eux-mêmes, dans le cadre de l'AIR. En 2006, une étude de l'OCDE consacrée à notre système réglementaire aboutissait aux mêmes résultats et conclusions⁷⁵. L'OCDE recommandait donc à la Suisse d'intégrer les tests PME dans les AIR, comme l'ont déjà fait plusieurs pays de l'OCDE avec succès. En 2008, une étude de Peter Gautschi parvenait au même résultat⁷⁶.

Pour tenir compte de ces observations, il est prévu, dans le cadre de la révision en cours du manuel AIR, d'astreindre les offices fédéraux à examiner systématiquement eux-mêmes et à un stade précoce la compatibilité PME de leurs projets de réglementation, notamment en déterminant les surcoûts induits pour les entreprises⁷⁷. L'instrument du test PME restera cependant à la disposition du Forum PME.

⁷⁴ Cf. ch. 4.1.1.

⁷⁵ Cf. *Examens de l'OCDE de la réforme de la réglementation: Suisse: saisir les opportunités de croissance*, Paris, 2006, p. 116 ss.

⁷⁶ Peter Gautschi, *Der KMU-Verträglichkeitstest als Element der prospektiven Regulierungsfolgenanalyse im Gesetzgebungsprozess des Bundes*, Cahier de l'IDHEAP, n° 239, 2008.

⁷⁷ Cf. mesure M 3, ch. 4.2.1.

4.2.3 Mesure de la charge administrative (modèle des coûts standard, modèle des coûts de la réglementation)

Mesurer la charge administrative permet de chiffrer les effets des prescriptions étatiques sur les entreprises. Il en résulte une plus-value notable par rapport à une démarche purement qualitative qui constate que les entreprises sont effectivement touchées, mais sans en préciser l'ampleur. Pour obtenir des indications précises sur le nombre d'entreprises touchées (dans les différentes catégories) et l'intensité du phénomène (description et chiffrage des coûts des processus induits dans les entreprises par la réglementation), le mesurage nécessite une analyse précise des conséquences d'une réglementation. Les résultats détaillés sensibilisent les autorités au problème de la charge administrative des entreprises et permettent de trouver les mécanismes susceptibles de réduire les coûts de la réglementation pour l'économie.

Les résultats se fondent sur des extrapolations faites à partir des indications des entreprises et sur les estimations de spécialistes. Dans ce cadre, comprendre les processus et les activités des entreprises est plus important que chiffrer les coûts au centime près. Parmi les différentes approches utilisées dans le monde, deux sont abordées dans le présent rapport: le modèle des coûts standard (MCS), très répandu en Europe, et le modèle des coûts de la réglementation (MCR), plus récent.

Alors que le MCS se borne à mesurer les coûts administratifs au sens strict (coûts des obligations d'information, comme le remplissage de formulaires), le MCR prend également en compte d'autres coûts induits par les obligations juridiques (coûts résultant des obligations matérielles, comme les mesures de construction).

a) Mesures réalisées

Mise au point aux Pays-Bas, la mesure des coûts administratifs par le MCS a été reprise par de nombreux pays et par la Commission européenne. En Suisse, l'analyse des coûts administratifs par le MCS est une des mesures décidées dans le cadre de la politique de croissance pour alléger la charge administrative des entreprises. En 2007, une conférence internationale a été organisée pour amorcer la discussion sur une application éventuelle en Suisse. Plusieurs projets ont alors été lancés.

- La mesure des coûts administratifs (au sens strict) de la TVA aboutit à un montant de quelque 267 millions de francs par an pour l'ensemble des entreprises assujetties. Pour une entreprise pratiquant un décompte effectif, les coûts administratifs de la TVA s'élèvent à 1'141 francs par an en moyenne. Grâce à la méthode des taux de la dette fiscale nette, qui est utilisée par à peu près un tiers des entreprises assujetties, les coûts administratifs moyens ne représentent plus qu'environ un tiers de ce montant (361 francs par an). Ce mesurage a également livré des informations importantes pour la révision en cours de la LTVA⁷⁸.
- La mesure des coûts administratifs du nouveau certificat de salaire montre que, contrairement à une opinion répandue, ce dernier a fait passer la charge administrative de 43 millions à 31 millions de francs par an. Ce sont avant tout les petites entreprises qui en ont profité, grâce notamment aux avantages du nouveau formulaire électronique. Pour les grandes entreprises, dont la comptabilité est entièrement informatisée, le système ne change pas grand chose.
- La mesure des coûts administratifs des prescriptions en matière de protection contre l'incendie⁷⁹ a permis de démontrer que le MCS est également applicable à l'échelon cantonal, bien que ce mesurage soit plus complexe que pour les normes fédérales.

⁷⁸ Cf. ch. 5.1.1

⁷⁹ Cf. *Standardkostenmodell im Bereich Brandschutz*, étude mandatée par le SECO et les cantons d'Argovie, de Lucerne et de Saint-Gall, décembre 2009 (www.seco.admin.ch/themen/00374/00459/02118/index.html?lang=de).

Le mesurage effectué dans les cantons d'Argovie, de Lucerne et de Saint-Gall a révélé en outre que, dans le domaine de la protection contre l'incendie, le problème n'est pas les formalités administratives, mais les normes techniques supracantoniales et leur application inégale dans les cantons.

- La mesure détaillée des coûts administratifs du 2^e pilier, estimés à quelque 800 millions de francs par an, est en cours. L'approche choisie pour cette étude est plus large: les coûts ont été mesurés dans les entreprises et dans les institutions de prévoyance; en outre, ont été estimés non seulement les coûts des tâches administratives, mais aussi ceux des événements (entrée, sortie, etc.), dans les entreprises et dans les caisses de pension.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 6	La mesure des coûts administratifs de la TVA, du nouveau certificat de salaire, des prescriptions en matière de protection contre l'incendie et du 2 ^e pilier est achevée. De nombreuses simplifications sont proposées.	SECO	2011

b) Mesures entamées ou prévues

Le modèle des coûts de la réglementation (MCR) a été élaboré en 2009 par la société KPMG pour la Fondation Bertelsmann. Il se base sur le modèle des coûts standard décrit précédemment, mais englobe cette fois tous les coûts induits par des obligations d'agir, comme les mesures de construction prescrites par la protection contre l'incendie. Le MCR s'efforce en outre de mesurer la charge ressentie subjectivement par les entreprises en leur posant des questions d'ordre qualitatif quant à la compréhensibilité, la faisabilité, le degré d'acceptation et le poids global des textes. Il devrait donc remplacer désormais le MCS. Aucun de ces deux modèles ne tient cependant compte de l'utilité ou des effets positifs d'une réglementation.

Le MCR étant une nouveauté, il a peu été mis à l'épreuve jusqu'ici. En 2010, l'USAM a cependant publié avec KPMG une première étude basée sur le MCR⁸⁰, qui analyse les coûts de la réglementation en matière de droit du travail et de sécurité au travail, d'assurances sociales et d'hygiène des denrées alimentaires. Dans ces trois domaines, les coûts calculés⁸¹ s'élèvent à 3,8 milliards de francs pour les entreprises suisses. Le but de l'étude était avant tout de mesurer les coûts de la réglementation et non de formuler des mesures concrètes et détaillées pour les réduire.

Sur la base des postulats 10.342 Fournier et 10.3592 Zuppiger, le Conseil fédéral prévoit de faire mesurer les coûts de la réglementation dans 15 domaines. Il a créé à cet effet un groupe de travail interdépartemental (GTI) placé sous l'égide du SECO. Les travaux d'ordre méthodologique ont été entamés et les 15 domaines définis:

1. hygiène des denrées alimentaires;
2. LAA et Suva;
3. statistique;
4. AVS/AI/APG;
5. 2^e pilier;
6. présentation des comptes et révision (domaines en cours de révision)⁸²;
7. personnel étranger;
8. fiscalité des entreprises;
9. TVA;

⁸⁰ KPMG et USAM, *Mesure des coûts de la réglementation pour les PME suisses: rapport final*, mai 2010.

⁸¹ Sans les coûts encourus «de toute façon» par le destinataire de la norme, même sans obligation légale.

⁸² Cf. ch. 5.3.

10. procédures douanières;
11. formation professionnelle;
12. droit du travail et conditions de travail;
13. sécurité au travail;
14. droit de la construction;
15. droit environnemental.

Les analyses prévues dans le cadre des travaux relatifs aux postulats Fournier et Zuppiger seront présentées séparément dans les sections correspondantes du chapitre 5, sous «Mesures entamées ou prévues». Un manuel consacré à la mesure des coûts de la réglementation est en cours d'élaboration afin que les divers offices fédéraux et les mandataires engagés appliquent tous la même méthode et puissent publier des résultats comparables.

Ce mesurage se fondera sur le MCR, moyennant certaines adaptations nécessaires au contexte suisse et aux exigences spécifiques de l'étude. Vu les réactions du GTI, le but du projet ne sera pas seulement de mesurer les coûts, mais aussi de formuler des propositions concrètes de simplification pour les réduire. Il sera également tenu compte de l'utilité de la réglementation telle qu'établie dans les AIR.

Des mesures de simplification seront élaborées dans le cadre des études portant sur la mesure des coûts et seront communiquées à l'office fédéral responsable, au SECO et au Forum PME. Les mesures concrètes seront ensuite introduites par les offices fédéraux responsables. Le SECO sera responsable du controlling, mais le Forum PME sera informé en permanence comme «garde-fou» externe et pourra se prononcer.

Le mesurage prévu des coûts de la réglementation et les propositions de simplification qui en découleront correspondent au système esquissé lors du débat parlementaire sur la motion 07.3681 Hochreutener. Cette mesure représente un pas important vers la réalisation de la simplification de la réglementation exigée par la motion Hochreutener.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 4	Analyse de 15 domaines en réponse aux postulats Fournier et Zuppiger, recensement des simplifications possibles.	Offices (coordination SECO)	2013

4.2.4 Baromètre de la bureaucratie

Pour que les entreprises puissent être débarrassées des charges administratives superflues, il faut savoir où celles-ci s'accumulent effectivement. La mesure des coûts de la réglementation dans 15 domaines particuliers fournira ici des indications importantes⁸³.

A côté des coûts effectifs, la charge administrative ressentie subjectivement par les entrepreneurs a aussi son importance. Les prises de position des entreprises engagées au front livreront des indications sur les améliorations possibles.

a) Mesures réalisées

Pour recenser les sources majeures de charge administrative et les allègements possibles, on procédait jusqu'ici à des sondages d'entreprises occasionnels⁸⁴. La dernière enquête d'importance remonte à 2006 et a été menée dans le cadre des travaux destinés à simplifier la vie des entreprises. Les sondages n'étant ni standardisés ni périodiques, ils ne permettaient que des conclusions limitées quant à l'évolution de la charge administrative.

⁸³ Cf. ch. 4.2.3.

⁸⁴ Cf. ch. 2.3.

b) Mesures entamées ou prévues

Le Conseil fédéral examine la possibilité d'introduire un «baromètre de la bureaucratie», dont la réalisation pourrait aussi être confiée à des services indépendants de l'administration. Il s'agit de disposer d'un instrument qui tienne compte de la dimension subjective de la charge administrative, à tous les échelons (Confédération, cantons, communes). Ce baromètre devrait en particulier fournir des repères quant à l'évolution de la charge administrative ressentie et des informations sur les domaines où cette charge est jugée particulièrement forte.

A cet effet, on pourrait concevoir un questionnaire court et simple, qui serait envoyé régulièrement à une sélection représentative de PME. Il n'aurait pas pour ambition de recenser la totalité des charges administratives possibles, mais devrait être bref afin de ne pas créer de bureaucratie supplémentaire.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 5	Examen de l'introduction d'un baromètre de la bureaucratie, qui mesurerait régulièrement la charge administrative ressentie par les entreprises dans la durée et recenserait les domaines où cette charge est jugée particulièrement forte.	SECO	2012

5 Thèmes prioritaires de l'allègement administratif

Les chapitres suivants traitent des thèmes qui sont les premiers responsables de la charge administrative des entreprises et constituent dès lors la cible des efforts de la Confédération en matière d'allègement. Il s'agit d'une part de thèmes sectoriels tout à fait spécifiques, qui relèvent d'un domaine concret et peuvent donc être attribués à une unité administrative précise, de l'autre de thèmes «transversaux», comme les contrôles ou les autorisations, qui ont de la pertinence dans différents secteurs.

5.1 Fiscalité

Dans le contexte de l'allègement administratif des entreprises, deux thèmes fiscaux méritent en particulier d'être relevés: la TVA et la fiscalité des entreprises. Le présent rapport n'abordera pas les simplifications pour les personnes physiques, étant donné qu'il ne traite que de l'allègement administratif en faveur des entreprises.

5.1.1 TVA

La nécessité de simplifier la TVA est reconnue depuis longtemps, si bien que le Conseil fédéral a pris toute une série de mesures en ce sens.

a) Mesures réalisées

- L'AFC a déjà modifié plusieurs fois la pratique en matière de TVA, d'abord en 2005, puis début 2008.
- Le 1^{er} juillet 2006, le Conseil fédéral a mis en vigueur la modification de l'ordonnance relative à la loi sur la TVA (OLTVA), modification qui a entraîné elle aussi une série de changements dans la pratique de l'AFC.
- En juin 2008, le Conseil fédéral a adopté un projet de réforme de la TVA en deux parties. La partie A, qui contient un projet de révision complète de la LTVA, a été adoptée par le Parlement et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Les entreprises, et notamment les PME, bénéficient de plus de 50 mesures d'allègement administratif.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 7	Plusieurs modifications de la pratique de l'AFC en matière de TVA (2005 et 2008).	AFC	2008
R 8	Plus de 50 mesures d'allègement administratif dans le cadre de la partie A de la réforme de la TVA (en vigueur depuis le 1.1.2010).	AFC	2010

b) Mesures entamées ou prévues

La partie B de la réforme de la TVA (message complémentaire du 23.6.2010 au message sur la simplification de la TVA⁸⁵) prévoit l'introduction d'un taux unique de 6,5 % (y c. le financement additionnel temporaire de l'AI et le correctif social) et la taxation de la plupart des prestations actuellement exclues du champ de l'impôt, ce qui éliminerait des problèmes compliqués de délimitation. D'après une étude réalisée en 2007 sur mandat du SECO⁸⁶, le taux unique et la suppression de la plupart des exceptions permettraient de réduire les coûts administratifs de l'ensemble des contribuables (actuels et futurs) de quelque 12 % supplémentaires par rapport à la modification de la LTVA entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 (par-

⁸⁵ FF 2010 4899

⁸⁶ Rambøll Management GmbH, *Messung der Bürokratiekosten der Mehrwertsteuergesetzgebung auf Basis des Standard-Kosten-Modells*, Hambourg, septembre 2007, p. 6. Cette étude peut être consultée à l'adresse www.seco.admin.ch/themen/00374/00459/02118/index.html?lang=de (en allemand seulement).

tie A). Pour les entreprises déjà assujetties, la réduction est encore plus élevée. Toujours d'après l'étude citée, les entreprises déjà assujetties verraient leur charge administrative baisser dans une proportion de 19 % (entreprises établissant leur décompte au moyen des taux de la dette fiscale nette) à 21 % (entreprises pratiquant un décompte effectif) par rapport à la LTVA révisée (partie A). Le relèvement du seuil d'assujettissement à 300 000 francs de chiffre d'affaires diminuera aussi le nombre des sociétés sportives assujetties, ce qui est une autre forme d'allégement.

Le 23 juin 2010, le Conseil fédéral a approuvé le message complémentaire au message sur la simplification de la TVA (partie B). En décembre de la même année, le Conseil national l'a renvoyé au Conseil fédéral en le chargeant de soumettre au Parlement un projet de révision de la TVA prévoyant deux taux et le maintien de la plupart des exceptions. Du fait de cette décision, les allégements administratifs possibles en faveur des entreprises sont désormais minimales. En mars 2011, contrairement au Conseil national, le Conseil des Etats n'a pas renvoyé le projet au Conseil fédéral. C'est donc le Conseil national qui aura le dernier mot.

Il existe un potentiel supplémentaire d'allégement dans le traitement électronique de la TVA. L'offre en ligne actuelle se borne au téléchargement des documents requis pour le décompte. Ce système sera modernisé par l'AFC dans le cadre du projet INSIEME. Il comprendra notamment un portail pour les partenaires, grâce auquel les entreprises auront la possibilité d'effectuer leur décompte TVA par l'internet. Un projet pilote a été lancé en janvier 2011.

Dans le cadre des travaux relatifs aux postulats Fournier et Zuppiger, la TVA sera analysée d'ici à 2013 et les autres simplifications possibles seront recensées.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 6	Introduction du taux unique et suppression de la plupart des exceptions (partie B de la révision de la TVA); le dossier est actuellement au Parlement.	Parlement	2012
M 7	Informatisation intégrale du décompte TVA.	AFC	2012

5.1.2 Impôts directs et droits d'émission

A part la TVA, la fiscalité directe et les droits d'émission représentent aussi une charge administrative et financière pour les entreprises, comme le confirment aussi bien l'étude grisonne⁸⁷ que l'enquête du SECO⁸⁸.

a) Mesures réalisées

Entrée progressivement en vigueur depuis début 2009, la réforme de l'imposition des entreprises II a pour but d'atténuer la charge fiscale des PME. Cet allégement fiscal s'accompagne également d'un certain allégement administratif.

Grâce à la révision du droit de timbre d'émission (entrée en vigueur le 1.1.2009), les actionnaires ou les associés n'ont plus besoin de demander de remise pour en être dispensés. En cas d'assainissement, les augmentations de capital et les versements supplémentaires sont exemptés du droit d'émission, pour autant que les pertes existantes soient éliminées et que les prestations des actionnaires ou des associés ne dépassent pas 10 millions de francs au total. Les entreprises concernées réalisent ainsi des économies considérables en cas d'assainissement. En outre, lors de la création de droits de participation, la franchise de 1 million de francs vaut désormais aussi pour les coopératives.

⁸⁷ P^f Lutz E. Schlange, *Administrative Entlastung von kleinen und mittleren Unternehmungen im Kanton Graubünden*, Haute école de technique et d'économie de Coire, 2005.

⁸⁸ Cf. ch. 2.3.

La nouvelle méthode d'estimation des papiers-valeurs dans les transactions commerciales (en vigueur depuis le 1.1.2011) contribue également à décharger les PME. A partir de 2011, les papiers-valeurs détenus par une entreprise sont évalués à la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu et non plus à leur valeur vénale, d'où un allègement administratif lors de la déclaration d'impôt.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 9	Mesures prises dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises II; révision du droit de timbre d'émission (en vigueur depuis le 1.1.2011); nouvelle méthode d'estimation des papiers-valeurs dans les transactions commerciales (en vigueur depuis le 1.1.2011).	AFC	2011

b) Mesures entamées ou prévues

Par décision du Conseil fédéral du 10 décembre 2008, ce sera maintenant au tour des groupes multinationaux d'être libérés de charges fiscales inutiles après que les PME ont été soulagées par la réforme de l'imposition des entreprises II. A cet effet, le Conseil fédéral planche sur une réforme de l'imposition des entreprises III, destinée à rendre les conditions fiscales suisses encore plus attrayantes. Il s'agit en particulier d'abolir le droit d'émission sur les fonds propres et les fonds de tiers. Comme lors de la réforme de l'imposition des entreprises II, le but est de réformer la fiscalité et non d'alléger la charge administrative, mais l'expérience démontre que les allègements fiscaux s'accompagnent souvent aussi d'un allègement administratif.

Si la suppression du droit d'émission sur les fonds propres et les fonds de tiers fait partie des mesures annoncées dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises III, le Conseil fédéral a décidé par la suite d'anticiper certains éléments de cette réforme en les intégrant au projet *too big to fail* (TBTF). Dans son message du 20 avril 2011 (message TBTF)⁸⁹, il propose de supprimer le droit d'émission sur les fonds de tiers. Il a ensuite annoncé la publication, d'ici à septembre 2011, d'un deuxième message portant sur des modifications en matière d'impôt anticipé afin d'alléger la charge fiscale qui pèse sur le financement des groupes.

Dans le domaine de la fiscalité des entreprises, il devra en outre être possible, dès 2013, de traiter l'impôt sur le bénéfice intégralement par voie électronique.

Dans le cadre des travaux relatifs aux postulats Fournier et Zuppiger, la fiscalité des entreprises sera analysée d'ici à 2013 et les simplifications possibles seront recensées.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 8	Suppression prévue du droit d'émission sur les fonds propres et les fonds de tiers dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises III ou du message TBTF (qui se limite aux fonds de tiers).	AFC ou SFI	ouvert
M 9	Fiscalité des entreprises: traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéfice.	AFC	2013

5.2 Procédure douanière

La Suisse gagnant un franc sur deux à l'étranger, il importe que le trafic transfrontalier des personnes et des marchandises se déroule sans heurt. Avec l'introduction des principes cyberadministratifs dans la procédure douanière et l'intensification de sa collaboration avec les

⁸⁹ Message du 20.4.2011 concernant la révision de la loi sur les banques (Renforcement de la stabilité du secteur financier, *too big to fail*) (FF 2011 4365).

sociétés d'import-export, l'Administration fédérale des douanes (AFD) est en mesure de faciliter le plus possible le passage des marchandises à la frontière.

a) Mesures réalisées

L'AFD a informatisé la procédure douanière et créé une plateforme spécifique, e-dec, dont le dernier module mis en service est le module e-dec importation SA (Security Amendment)⁹⁰. La Suisse mène sa propre politique économique et douanière. Elle est membre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et signataire de la Convention de Kyoto⁹¹. Elle a conclu en outre des accords bilatéraux avec l'UE concernant l'harmonisation des procédures et des données douanières, la création de procédures d'envoi communes et informatisées, et la simplification du passage des frontières⁹². Bien que les procédures douanières suisses fassent partie d'un ensemble harmonisé, elles ont conservé leurs spécificités.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 10	Mise au point de la plateforme douanière e-dec.	AFD	2009
R 11	Conclusion d'un accord bilatéral avec l'UE relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport de marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité.	AFD	2009

b) Mesures entamées ou prévues

En 2003, l'UE a lancé le projet e-customs⁹³, dont le but est de mettre en œuvre les mesures prévues dans les modifications en matière de sécurité apportées au code des douanes communautaire et de moderniser ledit code. Le code actuel présente en effet de nombreux défauts, que l'UE entend éliminer par une modernisation⁹⁴, censée entrer en vigueur le 24 juin 2013⁹⁵. Dans le cadre de cette modernisation, la législation sera simplifiée, les procédures rationalisées et harmonisées, une interaction directe créée entre les différents systèmes douaniers des Etats membres de l'UE. Les acteurs économiques pourraient ainsi économiser du temps et de l'argent lors des formalités de douane. La modernisation du code des douanes communautaire contribuerait à renforcer la compétitivité des entreprises européennes et donc à réaliser les objectifs principaux de la stratégie de Lisbonne.

Dans le catalogue de ses projets prioritaires, le comité de pilotage de la stratégie suisse de cyberadministration a inscrit l'objectif de créer un portail unique permettant d'effectuer de manière efficace et simple les formalités de dédouanement des marchandises⁹⁶. A cette fin, l'AFD prévoit de mettre à disposition des acteurs économiques un site internet gratuit, web-dec, au cours de 2011. Cette solution ne procure toutefois pas les allègements espérés, car elle ne fait que remplacer les formulaires papier et ne constitue pas une véritable alternative au site payant e-dec, que des coûts de mise en œuvre élevés limitent généralement aux transitaires et aux grandes entreprises.

⁹⁰ Cf. www.ezv.admin.ch/themen/00476/00494/index.html?lang=fr.

⁹¹ Conv. internationale du 18.5.1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (RS **0.631.20**).

⁹² Conv. du 20.5.1987 relative à la simplification des formalités dans les échanges de marchandises (RS **0.631.242.03**); conv. du 20.5.1987 relative à un régime de transit commun [système NSTI] (RS **0.631.242.04**); ac. du 25.6.2009 relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport de marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité (RS **0.631.242.05**), qui modifie l'ac. du 21.11.1990 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises.

⁹³ Cf. http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/policy_issues/e-customs_initiative/index_fr.htm.

⁹⁴ Règlement (CE) n° 450/2008 du Parlement européen et du Conseil du 23.4.2008 établissant le code des douanes communautaire (code des douanes modernisé), JO L 145 du 4.6.2008, p. 1.

⁹⁵ Art. 188, par. 2, 2^e al., du règlement (CE) n° 450/2008. *N. B.: il est toutefois probable que l'introduction du code sera retardée.*

⁹⁶ *Catalogue des projets prioritaires: état au 20 juin 2011* (www.egovernment.ch/dokumente/katalog/E-Gov-CH_Katalog_2011-20-06_F.pdf), n° A1.04, p. 2.

Par décision du 17 février 2010, le Conseil fédéral a chargé le SECO de préparer un rapport sur la participation éventuelle de la Suisse au projet e-customs de l'UE, étude qui a été conclue en décembre de la même année. Vu les conclusions de l'étude de faisabilité, le Conseil fédéral a décidé de proposer à la Commission européenne des entretiens exploratoires sur une participation éventuelle de la Suisse au projet de douane électronique de l'UE.

Le Conseil fédéral est d'avis que la mise en œuvre nationale et internationale des principes cyberadministratifs dans les régimes douaniers, ainsi que l'harmonisation de ces régimes, constitueront des instruments majeurs pour simplifier le commerce entre la Suisse et l'UE. Dans ce contexte, l'AFD étudie, avec le concours du SECO, la possibilité d'offrir aux entreprises – et notamment aux PME – une interface internet de deuxième génération, qui comprendrait l'enregistrement des participants, la signature électronique et éventuellement des fonctions supplémentaires.

Dans le cadre des travaux relatifs aux postulats Fournier et Zuppiger, les procédures douanières seront analysées d'ici à 2013 et les simplifications possibles seront recensées.

5.3 Présentation des comptes et révision

En matière de présentation des comptes et de révision, la charge administrative des entreprises peut varier fortement selon l'activité régulatrice de l'Etat. Si la comptabilité et la révision font partie des tâches administratives naturelles des entreprises, l'Etat peut formuler des exigences qui dépassent de beaucoup ce que les entreprises feraient en l'absence de prescriptions légales. Il y a donc, dans ces deux domaines, un risque de surréglementation qui peut aboutir à une lourde charge administrative et à des coûts externes pour l'ensemble de l'économie en raison du très grand nombre d'entreprises touchées (dans le cas de la présentation des comptes, plus de 530 000 sociétés inscrites au registre du commerce au début de 2011).

a) Mesures réalisées

Ces dernières années, le Forum PME a prêté une attention particulière au nouveau droit de la révision et au projet de modernisation de la législation sur la présentation des comptes. Il s'est penché à plusieurs reprises sur ces réglementations⁹⁷. En 2009, il a réalisé un test de compatibilité PME du nouveau droit de la révision⁹⁸, et a transmis plusieurs avis à l'Office fédéral du registre du commerce (OFRC) et aux commissions parlementaires concernées. Les conclusions principales du test PME ont encore été présentées en septembre 2010 à la Commission des affaires juridiques du Conseil national, lors d'une audition où le coprésident du Forum PME avait été prié d'expliquer la recommandation de sa commission de relever les seuils applicables à l'obligation d'effectuer un contrôle ordinaire.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 12	Test de compatibilité PME concernant la charge administrative découlant du nouveau droit de la révision, prises de position et propositions de simplification.	Forum PME	2009

b) Mesures entamées ou prévues

Dans son message du 20 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations⁹⁹, le Conseil fédéral proposait de dispenser les entreprises soumises au contrôle restreint de fournir des informations sur la réalisation d'une évaluation des risques (art. 663b, ch. 12,

⁹⁷ Depuis 1999, sept séances du Forum PME ont été consacrées exclusivement ou partiellement à cette thématique.

⁹⁸ Ce test a aussi porté sur les conséquences éventuelles du projet de modernisation de la législation sur la présentation des comptes. Le rapport peut être consulté à l'adresse www.seco.admin.ch/themen/00476/00487/00490/02012/index.html?lang=fr.

⁹⁹ FF 2008 1407 spéc. 1537

CO¹⁰⁰). Pour les entreprises soumises au contrôle ordinaire, ces informations figureraient désormais dans le rapport annuel, qui n'est pas examiné par l'organe de révision. Ces mesures réduiront donc la charge administrative des entreprises concernées.

A l'occasion des débats sur la révision du CO, le Parlement a pris en outre plusieurs décisions qui entraîneront des allègements administratifs. Il a décidé notamment de relever les seuils de l'art. 727 CO à 20 millions de francs pour le total du bilan, 40 millions de francs pour le chiffre d'affaires et 250 emplois à plein temps en moyenne annuelle, ce qui dispense la plupart des entreprises moyennes de l'obligation d'effectuer un contrôle ordinaire. Les Chambres fédérales ont encore décidé que les entreprises individuelles et les sociétés de personnes (société collective et société en commandite) ne devraient plus tenir de comptabilité ordinaire ou double si elles réalisaient un chiffre d'affaires de moins de 500 000 francs par an (contre 100 000 francs actuellement).

Dans le cadre des travaux relatifs aux postulats Fournier et Zuppiger, il est envisagé d'analyser la présentation des comptes et la révision, et de recenser les simplifications possibles.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 10	Dispense des entreprises soumises au contrôle restreint de l'obligation d'informer sur la réalisation d'une évaluation des risques (dans le cadre du message concernant la révision du CO).	Parlement	2013 ¹⁰¹
M 11	Pour les entreprises soumises au contrôle ordinaire, relèvement (dans le cadre des débats parlementaires relatifs au message concernant la révision du CO) des seuils à: - 20 millions (total du bilan); - 40 millions (chiffre d'affaires); - 250 emplois (effectif).	Conseil fédéral	2012 ¹⁰¹
M 12	Dispense des entreprises individuelles et des sociétés de personnes de l'obligation de tenir une comptabilité ordinaire si elles réalisent moins de 500 000 francs de chiffre d'affaires (dans le cadre des débats parlementaires relatifs au message concernant la révision du CO).	Parlement	2013 ¹⁰¹

5.4 Statistiques

Dans un monde toujours plus complexe, les statistiques constituent une source d'information indispensable pour prendre des décisions politiques ou économiques fondées. La Suisse et l'UE ont un intérêt commun à disposer de bases statistiques harmonisées et comparables dans tous les domaines pertinents. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, l'accord du 26 octobre 2004 sur la coopération dans le domaine statistique¹⁰² permet à la Suisse d'avoir accès aux données des pays de tout l'EEE (Etats membres de l'UE plus Islande, Liechtenstein et Norvège) et assure la comparabilité des statistiques.

a) Mesures réalisées

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a entrepris de grands efforts pour renforcer la convivialité de son offre, en ouvrant par exemple un portail statistique. L'idée est que les entreprises puissent comparer leurs propres chiffres avec la moyenne générale sans devoir se livrer à de longues recherches.

¹⁰⁰ RS 220

¹⁰¹ La date d'entrée en vigueur des dispositions révisées n'est pas encore connue.

¹⁰² RS 0.431.026.81

Depuis longtemps – et notamment dans le sillage des révisions en cours –, les recensements réguliers de l'OFS sont effectués et évalués selon différents critères, dont les principaux sont:

- l'examen des besoins en matière d'information et la concentration sur le strict nécessaire plutôt que sur le souhaitable;
- l'étude des possibilités de recourir à des données administratives déjà disponibles ou alors de l'opportunité d'un relevé direct;
- la brièveté et la clarté des questionnaires;
- l'espacement des enquêtes (en cas de doute, chaque trimestre plutôt que chaque mois).

La conception des statistiques et l'organisation des recensements sont coordonnées au sein de l'administration fédérale et s'effectuent toujours avec le concours de représentants des branches économiques concernées, par exemple dans le cadre de groupe d'experts ou de suivi. Cela dit, il n'est pas toujours facile d'arriver à un résultat acceptable par toutes les parties. La recherche de solutions meilleures reste une tâche permanente.

Ces dernières années, l'OFS a allégé la charge des entreprises par diverses mesures, comme les suivantes:

- eSurvey: collecte des données en ligne au moyen de formulaires informatisés;
- scannage des données (commerce de détail): pour la statistique des prix, exploitation des informations saisies aux caisses des magasins (produits, prix, quantités);
- projet salaire standard CH: exploitation directe des données salariales stockées dans les livres de comptes des entreprises.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 13	Utilisation des données scannées du commerce de détail.	OFS	2008
R 14	Salaire standard CH.	OFS	2008

b) Mesures entamées ou prévues

Développer les informations statistiques nécessite des mesures ciblées si l'on ne veut pas accroître la charge des entreprises et des personnes interrogées. L'OFS travaille donc sur des projets de modernisation visant à mieux exploiter les données administratives contenues dans les registres officiels. Il s'agit aussi d'optimiser les enquêtes auprès des entreprises en les intégrant dans un système général et de regrouper les recensements auprès des personnes et des ménages. L'approche intégrative en matière de collecte et de production des données statistiques décharge les sujets interrogés et fournit de meilleures bases d'analyse. Le programme général de statistique des entreprises (GUS) a précisément pour but de mettre sur pied un système intégré dans le domaine de la statistique des entreprises.

Pour réduire la charge des entreprises lors de la fourniture des données, l'OFS a lancé une série de projets dans le cadre du GUS et engagé des mesures d'allègement en faveur des entreprises:

- recensement des entreprises sur la base des registres disponibles. Jusqu'ici, on procédait à un relevé direct des données auprès de quelque 500 000 entreprises et exploitations. Désormais, les informations sur la structure et les emplois sont tirées des registres des caisses de compensation AVS, complétées par des données provenant d'autres sources (décomptes TVA pour les chiffres d'affaires ou AFD pour l'import-export, etc., complétés éventuellement par des enquêtes de moindre ampleur); les premiers résultats sont attendus en 2013, avec comme date de référence la fin de 2011;

- poursuite des mesures permettant d'exploiter les données administratives disponibles;
- révision de diverses statistiques pour améliorer la collecte et le traitement des données;
- création d'un registre central des échantillons pour mieux répartir la charge entre les entreprises interrogées;
- développement et généralisation du projet salaire standard CH.

Les mesures de l'OFS font partie de la stratégie de la Confédération visant à réduire la charge administrative des entreprises et à favoriser le recours aux nouvelles technologies de l'information pour l'organisation et la gestion des services publics (cyberadministration).

Dans le cadre des travaux relatifs aux postulats Fournier et Zuppiger, le sujet de la statistique sera analysé d'ici à 2013 et les simplifications possibles seront recensées.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 13	<p>Mise en œuvre de simplifications dans le cadre du programme général de statistique des entreprises (GUS):</p> <ul style="list-style-type: none"> • recensement des entreprises sur la base des registres; • poursuite des mesures permettant d'exploiter les données administratives disponibles; • révision de diverses statistiques existantes; • création d'un registre central des échantillons pour mieux répartir la charge entre les entreprises interrogées; • développement du projet salaire standard CH. 	OFS	2012

5.5 Sécurité au travail

Le 4 juillet 1995, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité du travail (CFST) a adopté la directive MSST¹⁰³. Entrée définitivement en vigueur le 1^{er} janvier 2000, celle-ci règle l'appel aux médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail dans les entreprises, conformément aux art. 11 a à 11 g de l'ordonnance sur la prévention des accidents¹⁰⁴. A long terme, elle contribuera à réduire le nombre des accidents et des maladies professionnelles en Suisse.

Pour répondre aux exigences de la directive, les entreprises ont le choix d'élaborer leur propre solution ou de remplir leurs obligations à travers une solution par branche professionnelle, par groupe d'entreprises, ou encore une solution type. Selon la catégorie de risque dans laquelle elles sont rangées en fonction de leur potentiel de risque, les entreprises sont tenues de prendre certaines mesures et de faire appel à des médecins du travail ou à d'autres spécialistes de la sécurité au travail (exigence qui ne concerne cependant que les entreprises confrontées à des dangers particuliers). Dans tous les cas, les employeurs sont tenus de «régler les tâches et les déroulements concernant la sécurité au travail en se fondant sur la détermination des dangers» (ch. 2.1.1 de l'ancienne directive). Cette détermination doit être «vérifiée régulièrement, notamment lors de changements opérationnels». Les documents attestant des mesures prises doivent être établis, puis contresignés par les collaborateurs et mis à jour régulièrement. Les microentreprises (moins de cinq travailleurs et un taux de prime net de moins de 0,5 % pour l'assurance-accidents professionnels) sont dispensées des

¹⁰³ Directive CFST n° 6508 relative à l'appel aux médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

¹⁰⁴ RS 832.30

obligations de la directive. En 2003, toutefois, trois quarts des microentreprises assurées à la Suva dépassaient ce taux de 0,5 % et étaient donc soumises à la directive MSST.

a) Mesures réalisées

Depuis son entrée en vigueur, la directive MSST a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des entreprises. Le Forum PME s'est donc penché à plusieurs reprises sur cette réglementation. En février 2005, un test de compatibilité PME spécifique a été effectué (en septembre 2002, la directive avait d'ailleurs été déjà discutée lors du test sur les contrôles des autorités en entreprise). Les études ont démontré que la directive MSST impose une lourde charge administrative, notamment aux PME, et que les informations mises à leur disposition sont insuffisantes.

Le train de mesures 2006 pour simplifier la vie des entreprises annonçait une révision de la directive MSST et des directives pour la sécurité au travail. Pour améliorer la transparence quant à ses conséquences économiques, cette révision a fait l'objet d'une AIR effectuée par le SECO, avec le concours du groupe de projet, et centrée sur les variations des coûts administratifs des accidents du travail.

Vue sous l'angle de cette AIR, la révision de la directive MSST peut être considérée comme positive. L'allègement réclamé et obtenu grâce à l'abaissement des exigences en matière de documentation, en particulier pour les petites entreprises, les microentreprises et les entreprises ne présentant pas de danger particulier, devrait entraîner des économies annuelles de plus de 40 millions de francs (25 %) de frais administratifs.

Après l'allègement opéré en matière de documentation et grâce aux efforts concomitants de communication de la CFST, il semble possible d'améliorer encore l'application toujours lacunaire de la directive, en particulier dans les petites entreprises et les microentreprises. On réaliserait ainsi une partie du potentiel restant d'économies sur le coût des accidents, potentiel estimé à 800 millions de francs de plus si la directive MSST était observée partout.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 15	Révision de la directive MSST et des directives pour la sécurité au travail.	SECO	2007

b) Mesures entamées ou prévues

Dans le cadre des travaux relatifs aux postulats Fournier et Zuppiger, la sécurité au travail sera analysée d'ici à 2013 et les simplifications possibles seront recensées.

5.6 Information et marchés publics

Des études de l'UE montrent que la charge administrative peut même être réduite de 80 % en informatisant rigoureusement les marchés publics. Les spécialistes estiment que le potentiel d'économies est d'environ 350 millions de francs par an pour les adjudicateurs suisses¹⁰⁵.

5.6.1 Simap

Simap.ch est la plateforme internet commune à la Confédération, aux cantons et aux communes dans le domaine des marchés publics. Les adjudicateurs peuvent y publier commodément leurs appels d'offres et y joindre au besoin les documents annexes. Les entreprises intéressées et les soumissionnaires bénéficient d'une vue d'ensemble des procédures d'adjudication dans toute la Suisse et peuvent télécharger non seulement les avis publiés, mais encore les documents d'appel d'offres.

¹⁰⁵ Cf. Commission européenne, *Evaluation of the 2004 Action Plan for Electronic Public Procurement*, 18.10.2010.

a) Mesures réalisées

Entrée en service le 1^{er} mars 2009, la nouvelle plateforme internet simap.ch est utilisée par la Confédération et l'ensemble des cantons. Tous les appels d'offres peuvent désormais être consultés à un seul endroit, ce qui accroît la transparence, abaisse les coûts administratifs et améliore la sécurité juridique.

La transparence s'accroît grâce à la vue d'ensemble simplifiée des marchés publics. Toutes les personnes ou entreprises intéressées peuvent consulter rapidement et en un seul lieu les appels d'offres et, dans la plupart des cas, les cahiers des charges qui s'y rapportent.

La publication des procédures d'adjudication s'effectue par des formulaires uniformes, ce qui améliore la sécurité juridique des mises au concours.

Le nouveau portail est un des projets prioritaires de la stratégie suisse de cyberadministration¹⁰⁶. Il a été mis au point à partir du portail déjà existant de la FO SC (FO SC en ligne), permettant la réalisation d'économies notables. Grâce aux effets de synergie, les coûts d'exploitation sont avantageux. Au cours des 18 premiers mois qui se sont écoulés depuis la mise en service, plus de 40 000 entreprises s'y sont déjà enregistrées.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 16	Mise en service du nouveau portail simap.ch.	SECO	2009

b) Mesures entamées ou prévues

Pour que toute la procédure de passation des marchés publics – de l'appel d'offres à l'adjudication – puisse s'effectuer par voie électronique (achats électroniques ou *e-procurement*), la prochaine étape consistera à informatiser la soumission des offres, ce qui réduira encore une fois sensiblement la charge administrative des soumissionnaires et des services d'achat. Le portail – et plus particulièrement les banques de données qui y sont associées – sera en outre aménagé de façon à ce que l'on puisse en extraire automatiquement des données statistiques sur les marchés publics en Suisse.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 14	Réalisation de la soumission électronique des offres.	SECO	2012

5.6.2 FO SC

Le premier numéro de la FO SC date du 6 janvier 1883. C'est à ce jour le seul organe officiel de la Confédération qui publie cinq fois par semaine les dernières informations officielles et les communications exigées par la législation. La FO SC fournit aux acteurs économiques – surtout aux entreprises des services, du commerce, de l'industrie et des arts et métiers – des informations concernant leur environnement, qui ont donc souvent un caractère opérationnel. Chaque jour, la FO SC comporte entre 1200 et 1500 annonces, dont une grande partie a force juridique. Grâce à ses informations officielles, la FO SC est actuellement bien positionnée sur le marché et enregistre d'excellents taux de visite (70 000 utilisateurs par jour).

a) Mesures réalisées

Le 15 février 2006, le Conseil fédéral a approuvé la révision totale de l'ordonnance FO SC. Cette révision a permis d'utiliser pour la première fois la signature électronique qualifiée lors de la publication en ligne de données économiques de portée juridique, et de conférer par conséquent sa recevabilité à la version électronique de la FO SC. Aujourd'hui, la FO SC est

¹⁰⁶ Cf. *Stratégie suisse de cyberadministration*, adoptée par le CF le 24.1.2007 (www.egovernment.ch/dokumente/strategie/E-GovCH_Strategie_2007_F.pdf); *Catalogue des projets prioritaires: état au 20 juin 2011* (www.egovernment.ch/dokumente/katalog/E-Gov-CH_Katalog_2011-20-06_F.pdf), n° A1.05, p. 2.

avant tout un organe de publication électronique; le tirage de l'édition imprimée ne cesse de décroître, d'où des économies persistantes de coûts. Plus de 99 % des annonces sont livrées à la rédaction de la FOSC par le biais de formulaires électroniques structurés, ce qui simplifie fortement son travail. Les coûts économisés sur le traitement des annonces sont rétrocedés aux services d'annonces sous forme d'abaissements des tarifs. L'accès convivial et la recherche de données sont gratuits et sont très appréciés du secteur privé. La plateforme enregistre chaque jour quelque 50 000 requêtes.

b) Mesures entamées ou prévues

La FOSC en ligne continuera à tenir compte des nouvelles exigences en matière de publication de données à caractère juridique. Les processus de publication sont réexaminés constamment et simplifiés dans la mesure du possible. Depuis le 1^{er} mars 2011, par exemple, il est possible d'accélérer la publication d'une annonce, la version électronique paraissant sur l'internet immédiatement après sa validation par la rédaction. L'édition papier est imprimée et expédiée après coup. Toujours en 2011, l'archivage électronique des données FOSC sera assuré en partenariat avec la Bibliothèque nationale (BN). Les données datant de plus de trois ans pourront ainsi être consultées à la BN en version électronique. L'introduction du numéro unique d'identification des entreprises (IDE) permet désormais d'attribuer avec précision les données FOSC à un acteur économique spécifique. Il est donc publié dans les annonces en tant qu'identificateur supplémentaire.

La FOSC en ligne sera encore mieux connectée avec les feuilles des avis officiels des cantons afin que toutes les informations soient disponibles à une seule adresse. A cet effet, le SECO a lancé un projet-pilote avec le canton de Zurich; il s'agit de créer les conditions permettant d'intégrer les feuilles cantonales des avis officiels dans FOSC online.

Les débiteurs qui ne remboursent pas leurs dettes ou qui tardent à s'en acquitter représentent un grand problème pour l'économie, et plus particulièrement pour les PME. Pour le créancier, l'extrait actuel du registre des poursuites n'est guère concluant, vu qu'il n'indique que la liste des poursuites requises auprès de l'office concerné. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les offices des poursuites de Suisse sont tous raccordés au réseau e-LP. Il est ainsi techniquement possible, pour la première fois, de générer un extrait du registre des poursuites à l'échelle suisse, ce qui est beaucoup plus probant pour les créanciers potentiels que l'extrait actuel. La condition préalable à cet extrait national est une base légale correspondante ainsi qu'un système permettant de regrouper les registres locaux existants. L'Office fédéral de la justice procède actuellement aux éclaircissements nécessaires.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 15	Création d'une base légale pour un extrait électronique du registre des poursuites valable dans toute la Suisse.	OFJ	2014

5.7 Droit de la construction et de l'aménagement du territoire

Le droit de la construction est un domaine qui donne lieu à nombre de plaintes de la part des particuliers et des entreprises, concernant notamment la densité réglementaire, la charge administrative, mais aussi les procédures de recours et d'opposition ainsi que les délais qui y sont attachés. La forte densité réglementaire ainsi que la charge administrative tiennent aux multiples objectifs en partie contradictoires que la réglementation poursuit, mais aussi à un fédéralisme marqué et à la protection de la propriété privée dans un territoire densément peuplé.

a) Mesures réalisées

Le domaine comprend le droit de la construction privé, qui est réglé principalement au niveau fédéral dans le code civil et le code des obligations, et le droit de la construction public, qui est réglé aux niveaux fédéral, cantonal et communal dans une foule de textes; ce dernier

comprend le droit formel (les procédures) et le droit matériel (concernant p. ex. la sécurité ou l'environnement). A cela, il faut enfin ajouter des normes techniques provenant d'associations publiques ou privées, qui sont en partie obligatoires et peuvent être parfois assez coûteuses (p. ex. normes Minergie, normes SIA, normes de protection incendie).

Il existe dans le domaine du droit formel une palette d'initiatives aux niveaux local et cantonal visant à simplifier les procédures administratives (p. ex. «petit permis» dans certains cantons, guichets uniques pour les permis de construire) ou à mettre en place des solutions électroniques (p. ex. Camac dans le canton de Vaud, ou un projet similaire à Schaffhouse). Au niveau fédéral également, des mesures sont en place depuis longtemps pour améliorer et coordonner certaines procédures¹⁰⁷.

Toutefois, force est de constater que la seule simplification des procédures administratives ne peut avoir qu'un impact limité si le droit matériel n'est pas lui aussi simplifié et harmonisé. Ainsi, dans le domaine des prescriptions de protection incendie – un domaine pourtant harmonisé avec l'entrée en vigueur en 2003 des normes de protection incendie, mais qui reste problématique pour les entreprises –, un projet conjoint mené par le SECO et les cantons d'Argovie, de Lucerne et de Saint-Gall a montré que ce n'était pas au niveau administratif que le bât blesse, mais bien au niveau des prescriptions matérielles et de leur application différente dans les cantons.

C'est donc également au niveau du droit matériel que réside le défi en matière de simplification: il s'agit d'avancer le dossier de l'harmonisation intercantonale, de remettre en cause certaines normes techniques lorsque les coûts sont supérieurs aux bénéfices, de mieux balancer les intérêts publics et les intérêts privés qui bloquent certains grands projets d'infrastructure et d'adapter les normes matérielles aux besoins nouveaux qui apparaissent (p. ex. en matière d'énergies renouvelables).

Un bon exemple des possibilités de simplifier le droit matériel est le nombre des entraves réglementaires concernant les mesures énergétiques dans la construction. Dans le cadre de ses décisions du 20 février 2008 concernant la politique de l'énergie, le Conseil fédéral a fait examiner les possibilités d'éliminer les entraves administratives concernant les mesures énergétiques dans la construction, et ce, avec le concours de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn). Au total, 11 domaines (dont la conservation des monuments et la protection des sites construits, diverses prescriptions régissant la construction, les obligations imposées par la police du feu, les procédures d'autorisation, etc.) ont été recensés comme entraves juridiques et procédurales aux mesures d'assainissement énergétique des bâtiments. Sur la base d'une étude rédigée par econcept¹⁰⁸, le groupe de suivi institué par le SECO a rendu un rapport présentant ses principales conclusions quant aux obstacles recensés. Ces dernières ont servi à leur tour de base aux recommandations adressées aux cantons.

Sous l'égide du SECO, le canton de Schaffhouse a réalisé un projet pilote de cyberadministration dans le domaine de la procédure d'octroi des permis de construire. Les démarches pour l'obtention d'un permis ont été simplifiées dans les communes de Neunkirch, de Schaffhouse, de Siblingen, de Thayngen et de Trasadingen. Depuis le début de 2009, les entreprises et les particuliers peuvent trouver des informations complètes et des formulaires interactifs sur les sites internet de ces communes. L'offre comprend les formulaires «demande de construction», «demande de canalisation», «demande de raccordement au réseau d'eau» et «demande de système de chauffage»; elle peut être adaptée à relativement faible coût par d'autres communes intéressées.

¹⁰⁷ LF de coordination pour les installations d'infrastructure régies par le droit fédéral (installations ferroviaires et aériennes, routes nationales, etc.).

¹⁰⁸ Michèle Bättig, Walter Ott et Deborah Kistler, *Rechtliche und verfahrensmässige Hemmnisse für energetische Massnahmen im Gebäudebereich*, étude mandatée par le SECO; publication: SECO, Grundlagen der Wirtschaftspolitik, n° 18D, Berne, 2009.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 17	Simplification des procédures à tous les niveaux (projet pilote de permis de construire électronique dans le canton de Schaffhouse, procédures d'autorisation simplifiées et coordonnées, etc.).	SECO	2009
R 18	Concrétisation des recommandations de la DTAP et de la CDEn aux cantons dans 11 domaines pour éliminer les entraves en matière d'utilisation des énergies renouvelables, de couplage chaleur-force et d'efficacité énergétique dans la construction.	SECO	2010

b) Mesures entamées ou prévues

Les acteurs des différents niveaux doivent poursuivre les efforts visant à réduire la durée des procédures, un point qui ressort d'une enquête effectuée auprès des demandeurs de permis de construire¹⁰⁹. Il faut notamment envisager des mesures d'accélération des procédures pour les projets d'importance nationale dans le réseau électrique et dans les énergies renouvelables. L'agrandissement du plus grand parc éolien de Suisse a nécessité 30 autorisations et a pris neuf ans (sans oppositions), ce qui est beaucoup plus qu'en Allemagne, par exemple, et constitue donc un handicap pour la place économique. De nombreuses lignes à haute tension d'importance stratégique prennent aussi beaucoup de temps à cause des oppositions; leur réalisation peut durer de quatre à 20 ans.

La deuxième difficulté qui ressort de cette enquête est celle des spécificités locales. Les efforts en matière d'harmonisation intercantonale concernent pour le moment avant tout la terminologie. L'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) vient ainsi d'être adopté. Suite à l'adhésion des six cantons nécessaires, l'accord est entré en vigueur le 26 novembre 2010. Toutefois, la majorité des cantons n'a pas encore adhéré (des cantons importants du point de vue économique comme Zurich, Vaud ou Genève manquent à l'appel); par ailleurs, la limitation à des notions de terminologie montre les limites de l'exercice.

Avec un droit de la construction et de l'aménagement du territoire marqué par le fédéralisme, les oppositions des associations sont régulièrement ressenties comme une charge, entre autres parce qu'elles entraînent des retards. Fort de ce constat, le SECO prévoit une étude sur les conséquences économiques des droits d'opposition et de recours.

Dans le cadre des travaux relatifs aux postulats Fournier et Zuppiger, les procédures d'octroi des permis de construire seront analysées d'ici à 2013 et les simplifications possibles seront recensées.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 16	Transmission aux cantons d'une recommandation comprenant (a) une nouvelle harmonisation des législations cantonales sur la construction et l'aménagement du territoire, (b) une harmonisation des procédures et des processus, (c) la simplification des procédures par la réduction et/ou le regroupement des documents requis en une seule procédure d'octroi des permis de construire, (d) la promotion des solutions cyberadministratives.	ARE	2012
M 17	Etude sur les conséquences économiques des droits d'opposition et de recours.	SECO	2014

¹⁰⁹ Matthias Peters et Bettina Wapf, «Enquête auprès des demandeurs de permis de construire en Suisse», *La Vie économique*, 5-2007, pp. 40-42.

5.8 Autorisations et délais

Les procédures d'autorisation constituent un instrument étatique important de protection des intérêts publics, mais elles brident aussi les activités économiques des entreprises et peuvent occasionner des charges administratives. C'est pourquoi elles sont depuis longtemps dans la ligne de mire de la Confédération. En 1999 déjà, le Conseil fédéral a publié un rapport sur l'inventaire et l'évaluation des procédures de droit fédéral de l'économie¹¹⁰, suivi en 2005 du rapport sur les procédures d'autorisation du droit fédéral s'appliquant aux activités économiques¹¹¹.

a) Mesures réalisées

Pour limiter au possible la charge administrative dans le domaine des procédures d'autorisation, le Conseil fédéral a adopté, le 18 janvier 2006, le rapport *Simplifier la vie des entreprises*. Dans la foulée, la loi fédérale du 21 décembre 2007 sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2008¹¹², comprend des mesures visant à supprimer ou à simplifier 75 procédures d'autorisation¹¹³. Sur ces 75 procédures, 72 (exactement 96 %) ont déjà été supprimées ou simplifiées, ou sont en voie de l'être.

Alors que le rapport et la loi fédérale cités avaient pour but de supprimer ou de simplifier des procédures d'autorisation, deux postulats identiques, les postulats 06.3888 Wicki et 06.3732 Groupe PDC/PEV/PVL, visent quant à eux le raccourcissement des délais moyennant la transformation de procédures d'autorisation en procédures d'opposition. En réponse à ces postulats, le Conseil fédéral a adopté le 16 décembre 2009 le rapport *Procédure d'opposition et réduction des délais de traitement*. Il y propose de renoncer à généraliser les procédures d'opposition, celles-ci n'ayant de sens que dans des cas isolés. Le raccourcissement espéré des délais et le ciblage accru des procédures d'autorisation peuvent être atteints autrement, en précisant les délais et en procédant à d'autres adaptations et simplifications.

A cet effet, le Conseil fédéral a approuvé, le 25 mai 2011, la révision totale de l'ordonnance du 17 novembre 1999 sur les délais impartis pour le traitement des demandes de première instance dans les procédures de droit fédéral de l'économie¹¹⁴. L'ordonnance du 25 mai 2011 sur les délais d'ordre¹¹⁵ établit les principes généraux concernant les procédures, les délais, les pièces requises et les autres formulaires et documents pour les autorisations relevant du droit fédéral. La législation future, c'est-à-dire les nouvelles procédures et les procédures révisées, devra respecter ces principes.

Les dispositions sur les procédures existantes ont également été adaptées. Au lieu de «dans les jours qui suivent» ou «dans les semaines qui suivent», les demandes de première instance doivent être traitées «dans les dix jours» ou «dans les 40 jours». Pour les procédures complexes, la réglementation actuelle reste en vigueur.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 19	Suppression ou simplification de 72 procédures d'autorisation dans le cadre du programme visant à simplifier la vie des entreprises.	SECO	2011
R 20	Introduction de délais précis pour les procédures d'autorisation dans le cadre de l'ordonnance sur les délais d'ordre.	SECO	2011

¹¹⁰ FF 1999 7603

¹¹¹ *Les procédures d'autorisation du droit fédéral s'appliquant aux activités économiques*, rapport du CF du 2.2.2005; publication: SECO, Grundlagen der Wirtschaftspolitik, n° 11F, Berne, 2005.

¹¹² RO 2008 2265

¹¹³ Cf. ch. 3.

¹¹⁴ RS 172.010.14

¹¹⁵ RO 2011 2909 (entrée en vigueur: 1.9.2011).

b) Mesures entamées ou prévues

La compatibilité des principales procédures d'autorisation touchant l'économie avec les nouveaux grands principes sera vérifiée et les procédures seront adaptées si nécessaire¹¹⁶. Trois ans au plus tard après l'entrée en vigueur de l'ordonnance (c.-à-d. d'ici au 1.9.2014)¹¹⁷, toutes ces procédures devront être assorties de délais précis et d'une liste exacte des éléments devant figurer dans le dossier. Le SECO a dressé l'inventaire des procédures concernées et l'a soumis aux associations économiques et aux offices fédéraux. Ce sont:

1. l'approbation des inscriptions au registre du commerce;
2. les procédures d'autorisation pour les étrangers exerçant une activité lucrative;
3. l'autorisation pour le trafic de perfectionnement;
4. l'autorisation pour les exportateurs suisses d'établir des preuves d'origine selon une procédure simplifiée;
5. la simplification des formalités douanières à l'importation et à l'exportation (autorisation ou convention);
6. le régime douanier préférentiel pour l'importation de marchandises en fonction de leur utilisation finale;
7. l'autorisation pour l'obtention du statut d'opérateur économique agréé (OEA) sur la base de l'accord du 25 juin 2009 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur la facilitation et la sécurité douanières¹¹⁸;
8. la demande d'assistance douanière en matière de protection de la propriété intellectuelle;
9. le permis concernant la durée du travail;
10. l'autorisation de pratiquer le placement privé;
11. l'autorisation de pratiquer la location de services;
12. l'autorisation fédérale d'exploiter selon l'art. 42 ss. de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail¹¹⁹;
13. la procédure d'enregistrement des appellations d'origine et des indications géographiques: pour les produits agricoles transformés, conformément à l'art. 12 de l'ordonnance sur les AOP et les IGP¹²⁰;
14. l'autorisation des contrats d'apprentissage;
15. les autorisations d'ordre environnemental selon l'art. 45 Osubst et l'art. 29 LPE¹²¹;
16. les autorisations d'importation et d'exportation pour le commerce des stupéfiants, des substances psychotropes et/ou des précurseurs;
17. l'autorisation d'exploiter pour la fabrication et la distribution de médicaments (commerce de gros, importation, exportation, commerce à l'étranger) ainsi que pour le prélèvement de sang;
18. l'autorisation de mise sur le marché de médicaments prêts à l'emploi;
19. la réception par type des véhicules routiers.

Outre l'ordonnance sur les délais d'ordre, d'autres allégements administratifs sont recherchés dans divers domaines. La Régie fédérale des alcools s'efforce par exemple de supprimer 41 des 43 autorisations prévues par la législation sur l'alcool.

¹¹⁶ Sur la base de trois critères: nombre des autorisations délivrées par an, valeur ajoutée de la branche, temps de traitement. L'importation de marchandises dans le cadre de la procédure douanière n'est pas visée par ce mandat de vérification.

¹¹⁷ Pour les procédures d'autorisation n^{os} 16 à 19 de la liste qui suit, l'examen s'effectuera dans le cadre des révisions prévues.

¹¹⁸ RS 0.631.242.05

¹¹⁹ RS 822.114

¹²⁰ RS 910.12

¹²¹ RS 814.01

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 18	Vérification de la compatibilité de 19 procédures d'autorisation importantes avec les nouveaux principes de «svelte» et adaptation si nécessaire.	Offices	2014

5.9 Contrôles

On reproche régulièrement aux autorités les excès de la bureaucratie et le nombre disproportionné des contrôles. En 2006, une intervention parlementaire¹²² parlait même de «contrôle»; or la surcharge administrative constitue une menace pour les microentreprises. Le Conseil fédéral attache donc une grande importance à cette question. Dans sa réponse à l'intervention évoquée, il promet de suivre attentivement l'évolution en la matière et de vérifier régulièrement les systèmes de contrôle.

a) Mesures réalisées

Sur mandat du SECO, la société M.I.S. Trend SA a réalisé en novembre 2007 une enquête représentative sur les contrôles étatiques¹²³, la première de ce genre en Suisse. Ont été interrogées 1600 entreprises de toute la Suisse. Le but était de se faire une meilleure idée de la charge effective induite par les contrôles étatiques.

Une des questions posées était le nombre des différents contrôles. Elle a permis de constater que, ces cinq dernières années, un tiers des PME interrogées n'avait subi aucun contrôle, le deuxième tiers un ou deux, et le dernier tiers plus de trois contrôles différents, d'où une moyenne de 1,9 contrôle différent par PME sur cinq ans.

Ce résultat ne permet pas de conclure que les contrôles représentent une charge excessive pour les entreprises. La plupart des contrôles (29 %) concernent la TVA, suivie des impôts cantonaux (28 %) et des conditions de travail (24 %).

Pour ce qui est des problèmes les plus fréquents, 13 % des PME indiquent avoir dû faire certaines choses à double, 15 % ont eu des difficultés avec le moment du contrôle, 25 % se plaignent d'un excès de formalisme. Pour le contrôle le plus fréquent, soit la TVA, ce dernier grief a déjà été traité par une modification de la loi.

La moitié des entreprises inspectées reconnaissent l'utilité des contrôles, 24 % les jugent plutôt nuisibles, 7 % les considèrent même comme très nuisibles d'une manière générale.

En 2008, le Contrôle fédéral des finances a envoyé à tous les offices fédéraux une circulaire (*Audit Letter*) donnant des conseils sur les contrôles étatiques auprès des entreprises¹²⁴. Elle comporte un test à l'intention des autorités d'exécution, avec des questions visant à une meilleure planification et à une conception des contrôles plus favorable aux PME.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 21	<i>Audit Letter</i> avec test pour mieux planifier les contrôles et les concevoir de façon plus favorable aux PME.	CDF	2008

b) Mesures entamées ou prévues

L'évolution en matière de contrôles continuera de faire l'objet d'un suivi attentif, et les systèmes de contrôle seront vérifiés régulièrement.

¹²² Interpellation 06.3346 Engelberger.

¹²³ Cf. www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=17419.

¹²⁴ Cf. CDF, *Audit Letter*, n° 10, septembre 2008, p. 2 ss.

(www.efk.admin.ch/pdf/Audit%20Letter%20No%2010_%20September%202008_f.pdf).

5.10 Création d'entreprises

L'année 2010 a connu un nouveau record de création d'entreprises (37 695 nouvelles inscriptions au registre du commerce), soit près de 2,3 % de plus que la marque précédente (2008). Par rapport à 1990, le nombre des nouvelles inscriptions a crû ainsi de plus de 50 %.

Pour créer une entreprise, il faut procéder à différentes démarches d'inscription et d'autorisation, ce qui n'est pas sans entraîner une certaine charge administrative.

a) Mesures réalisées

En 2004, le SECO a lancé un guichet virtuel pour la création d'entreprises afin d'alléger la charge administrative des PME et accroître leur productivité. En 2011, ce portail de la Confédération a été entièrement refondu¹²⁵.

Les entreprises individuelles, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés anonymes, les sociétés collectives et les sociétés en commandite ont ainsi la possibilité de procéder directement, à partir d'un seul portail, à leur inscription au registre du commerce, à la TVA, à l'AVS et à l'assurance-accidents. Les utilisateurs bénéficient pour ce faire d'un assistant en ligne. D'après une étude réalisée par la Haute école de Winterthour en 2005, les créateurs d'entreprise économisent ainsi 50 % du temps requis.

Ces sept dernières années, plus de 27 000 entrepreneurs ont créé leur société à partir du guichet virtuel. En 2010, celui-ci a enregistré 1741 inscriptions au registre du commerce, 1246 à l'AVS, 752 à la TVA et 364 à l'assurance-accidents.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 22	Refonte complète du guichet virtuel pour la création d'entreprises.	SECO	2011

b) Mesures entamées ou prévues

L'ordonnance sur le registre du commerce¹²⁶ prévoit que les offices du registre du commerce devront être en mesure d'accepter les réquisitions et les pièces justificatives électroniques d'ici à la fin de 2012¹²⁷. On ne sait toutefois pas encore dans quelle mesure le traitement des réquisitions sera effectué par voie électronique, vu que l'ordonnance ne prescrit pas de procédure précise.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 19	Les offices cantonaux du registre du commerce doivent accepter les réquisitions et les pièces justificatives électroniques.	OFRC	2012

¹²⁵ Cf. www.StartBiz.ch

¹²⁶ RS 221.411

¹²⁷ Art.175: «Les offices du registre du commerce doivent être en mesure d'accepter les réquisitions et les pièces justificatives électroniques au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.»

5.11 Propriété intellectuelle

L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), à Berne, est le guichet central de la Confédération pour toutes les questions relatives aux brevets, aux marques, aux appellations d'origine, à la protection des designs et au droit d'auteur. S'adressent à l'IPI ceux qui veulent breveter une invention en Suisse, enregistrer une marque ou déposer un design.

a) Mesures réalisées

Durant la période sous revue (2007-2011), l'IPI a fait de l'allégement administratif et financier des PME une de ses priorités.

1. *Suppression ou abaissement d'émoluments; réduction des coûts de traduction*
Entre janvier 2007 et juillet 2008, l'IPI a baissé ses tarifs à plusieurs reprises, permettant ainsi aux utilisateurs d'économiser 8 millions de francs. La complexité des procédures a en outre été réduite pour alléger la charge administrative. L'Accord de Londres sur les langues¹²⁸, auquel la Suisse a adhéré le 1^{er} mai 2008, abaisse les coûts de traduction: les brevets européens rédigés en anglais n'ont plus besoin être traduits dans une langue officielle du pays.
2. *La base de données Swissreg est l'organe de publication officiel de l'IPI*
Depuis juillet 2008, la publication juridiquement valable des inscriptions au registre ne se fait plus que par le biais du site Swissreg¹²⁹, ce qui permet l'accès simple et gratuit aux données des droits protégés (brevets, marques, designs et topographies), ainsi que des premières démarches gratuites grâce à de nouvelles fonctionnalités de recherche et de requête. Le nouveau service «MyPage» permet des recherches, des consultations et une veille personnelles concernant les marques, les brevets, les certificats de protection élargis et les designs.
3. *Recherche relative à une demande de brevet suisse*
A mi-2008, la recherche relative à une demande de brevet suisse a été introduite dans la loi sur les brevets¹³⁰. En Suisse, la nouveauté et l'activité inventive d'une invention faisant l'objet d'une demande de brevet ne sont pas examinées. Cet examen peut être effectué à des conditions très avantageuses grâce à l'offre de l'IPI.
4. *Examen anticipé des marques; enregistrement des demandes ne posant manifestement aucun problème*
L'introduction de l'examen anticipé et de l'enregistrement des demandes ne posant manifestement aucun problème est devenue définitive le 1^{er} janvier 2009. De nouvelles aides à la classification ont été introduites à fin juin 2009.
5. *Envoi juridiquement valable de documents par courriel*
Depuis le 1^{er} juillet 2010, l'envoi à l'IPI par voie électronique de toute requête ou réponse en matière de brevets, marques et designs a valeur juridique pour les utilisateurs. Les anciennes règles d'envoi ont été révisées et simplifiées.
6. *Registre des conseils en brevets*
Un nouveau registre des conseils en brevets, accessible en ligne à partir du 1^{er} juillet 2011 sur www.ipi.ch, facilite la recherche d'un conseiller ou d'un représentant qualifié dans les affaires de brevets.

¹²⁸ RS 0.232.142.202

¹²⁹ Cf. www.swissreg.ch.

¹³⁰ RS 232.14

A travers le projet PME-PI, l'IPI a abaissé en outre délibérément les barrières pour les PME, tout en améliorant et en élargissant son offre de soutien:

7. *Recherche assistée dans la littérature brevets*

En 2010, la recherche assistée dans la littérature brevets a été perfectionnée et élargie. Moyennant une taxe modeste, les utilisateurs bénéficient pendant une demi-journée du savoir d'un spécialiste des brevets de l'IPI. Les documents de recherche et les citations sont désormais livrés sur une clé USB, ce qui permet d'approfondir avec le spécialiste les points abordés au premier contact.

8. *Portail PME*

En 2010, l'IPI a lancé un portail PME spécialisé dans la propriété intellectuelle, qui procure une vue d'ensemble des marques, des brevets, des designs, des droits d'auteur et des indications de provenance, ainsi que des possibilités de les protéger¹³¹. Ce portail est destiné spécifiquement aux PME et leur fournit une première adresse où trouver des réponses à toutes leurs questions concernant la propriété intellectuelle.

9. *Gratuité des premières informations (centre de contact de l'IPI) et des premiers conseils (réseau de conseils en PI)*

Le centre de contact de l'IPI et le service de piquet qui lui est rattaché offrent aux PME et aux particuliers des premières informations gratuites par téléphone. En 2010, les procédures ont été perfectionnées et le service de piquet élargi. Pour le compléter, un réseau de conseils en PI a été mis sur pied avec le concours de trois associations de conseils en brevets. Les PME bénéficient des conseils gratuits d'un cabinet spécialisé pendant les 45 premières minutes.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 23	Réduction et suppression d'émoluments pour un total de 8 millions de francs par an, réduction des coûts de traduction grâce à l'Accord de Londres sur les langues.	IPI	2009
R 24	Introduction de diverses ressources électroniques (Swissreg, portail PME) et de procédures cyberadministratives (envoi juridiquement valable de courriels, p. ex.).	IPI	2010
R 25	Simplification notable de diverses procédures dans le domaine des marques, possibilité d'effectuer des recherches relatives à une demande de brevet suisse, introduction du registre des conseils en brevets et mise en place du Tribunal fédéral des brevets, etc.	IPI	2011
R 26	Mise en œuvre de mesures d'allègement dans le cadre du projet PME-PI (recherche assistée dans la littérature brevets, réseau de conseils en PI, etc.).	IPI	2011

b) *Mesures entamées ou prévues*

L'IPI poursuivra ses efforts pour alléger la charge administrative des PME au-delà de la période sous revue. En particulier, il examinera périodiquement les points présentant des lacunes dans les informations ou les aides offertes, et la manière de les combler le plus efficacement possible. A cet effet, il compte entre autres mettre sur pied et développer des cours de formation adaptés aux besoins des PME.

¹³¹ Cf. <https://pme.ipi.ch/fr/home.html>.

5.12 Aspects internationaux

Pour améliorer les conditions-cadre des entreprises actives à l'international, la Suisse s'efforce de supprimer les entraves techniques au commerce et de conclure des accords avec l'étranger. La Confédération se voit ainsi confrontée à des objectifs contradictoires, car améliorer les échanges transfrontaliers peut accroître la charge administrative, mais assurer en même temps l'accès des entreprises suisses aux marchés internationaux.

Par entraves techniques au commerce, on entend les obstacles aux échanges transfrontaliers de produits résultant de prescriptions ou normes techniques différentes, de l'application inégale de ces prescriptions ou normes, ou encore de la répétition exigée d'examens ou procédures d'homologation déjà effectués à l'étranger. Les coûts économiques de ces entraves sont considérables pour un pays comme la Suisse, qui dépend fortement du commerce international.

L'UE et ses 27 Etats membres sont de loin les premiers partenaires commerciaux de la Suisse, puisque celle-ci gagne un franc sur trois dans ses échanges avec l'UE. Environ 60 % des exportations suisses vont à l'UE et quelque 80 % des importations en proviennent. La Suisse n'est pas membre de l'UE, mais poursuit sa propre politique européenne, sur la base d'accords bilatéraux; les questions et affaires concrètes sont réglées avec l'UE par des accords dans des domaines bien délimités. Au cours des décennies, les relations se sont développées et approfondies. Depuis l'accord de libre-échange de 1972, un réseau toujours plus dense d'accords a été tissé en plusieurs étapes, accords qui assurent l'accès des entreprises suisses au marché européen, mais qui peuvent aussi entraîner des charges administratives.

a) Mesures réalisées

Quatorze ans après son entrée en vigueur, la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce¹³² a été révisée. Le cœur de la révision consistait dans l'application unilatérale, par la Suisse, du principe «Cassis de Dijon» à certaines importations en provenance de la CE ou de l'EEE.

Depuis les années 1990, le Conseil fédéral poursuit deux stratégies d'élimination des entraves techniques au commerce: l'adaptation autonome des prescriptions suisses au droit de l'UE et la conclusion d'accords internationaux sur l'accès réciproque au marché. L'accent a été mis ici sur l'élimination des entraves techniques au commerce des marchandises entre la Suisse et l'UE, notamment par les deux accords conclus dans le cadre des Bilatérales I, qui règlent la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité¹³³ et les échanges de produits agricoles¹³⁴. Malgré ces deux instruments, il subsiste un grand nombre d'entraves techniques au commerce, qui contribuent au niveau excessif des prix en Suisse. C'est pourquoi la révision de l'arsenal des mesures visant à éliminer les entraves techniques au commerce doit compter un instrument supplémentaire: l'application unilatérale du principe «cassis de Dijon» à certaines importations en provenance de la CE ou de l'EEE.

Ce principe, qui remonte à un arrêt rendu en 1979 par la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) concernant la commercialisation en Allemagne de la liqueur française «Cassis de Dijon», doit contribuer à parachever le marché intérieur. Selon ce principe, les produits provenant d'un Etat membre où ils ont été fabriqués conformément aux prescriptions peuvent généralement être mis en circulation dans toute la CE. Les restrictions ne sont possibles qu'au nom d'intérêts publics prépondérants.

¹³² RS 946.51

¹³³ RS 0.946.526.81

¹³⁴ RS 0.916.026.81

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 27	Révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC): <ul style="list-style-type: none"> • harmonisation des prescriptions techniques suisses avec celles de l'UE; • accords internationaux; • application unilatérale du principe «Cassis de Dijon». 	SECO	2009

b) Mesures entamées ou prévues

A côté de l'élimination des entraves techniques au commerce évoquée précédemment, la préparation des négociations sur des accords bilatéraux constitue une étape décisive quant à la charge administrative des entreprises. Cette question devrait donc être étudiée par les offices en amont des négociations, dans le cadre de l'élaboration du mandat de négociation, comme cela a été le cas en 2004-2005, lors de la révision de la loi sur les denrées alimentaires¹³⁵ dans la perspective de la négociation d'un accord bilatéral avec l'UE en matière d'agriculture, de sécurité des denrées alimentaires, de sécurité des produits et de santé publique (étude commune de l'OFSP, de l'OFAG, de l'OVF et du SECO, et test de compatibilité PME par le Forum PME)¹³⁶.

Dans ce cadre, il est fondamental d'examiner le rapport entre la charge administrative et l'accès amélioré au marché. Reprendre l'acquis communautaire signifie parfois accroître la charge administrative des entreprises, mais offre en contrepartie un meilleur accès au marché intérieur européen. Les analyses doivent aussi chiffrer cet avantage, et pas seulement le travail et les coûts induits par les réglementations européennes. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra juger le rapport coût-bénéfice de la reprise de l'acquis communautaire ainsi que les avantages qu'en retireront les entreprises exportatrices. D'une façon générale, il convient d'accorder plus d'importance aux aspects de la charge administrative dans les négociations internationales et de le faire à temps, en particulier dans le cadre des négociations actuelles avec l'UE en matière d'électricité, d'agriculture, de sécurité des produits, de sécurité des denrées alimentaires et de santé publique.

¹³⁵ RS 817.0

¹³⁶ *La Vie économique*, 12-2005, p. 43 ss.

6 Cyberadministration

La cyberadministration a pour but d'aménager les tâches administratives de façon aussi conviviale et économique que possible à l'aide des technologies de l'information et de la communication. Les documents qui circulaient jusqu'à présent d'un service à l'autre sur support papier pour finalement parvenir aux clients de l'administration doivent désormais être traités et transmis par voie électronique. La cyberadministration est un moyen efficace de réduire la charge administrative des entreprises et d'améliorer la productivité des administrations publiques.

La demande de prestations administratives électroniques est particulièrement élevée dans les milieux économiques. Simplifier les procédures d'autorisation, de demande et de déclaration permet de réduire dans une large mesure la bureaucratie. A noter qu'il ne s'agit pas uniquement de numériser les procédures, mais de les simplifier et de renforcer l'orientation client des administrations.

6.1 Stratégie suisse de cyberadministration

La Confédération et les cantons considèrent que, dans le domaine de la cyberadministration, la collaboration entre les différents échelons de l'Etat revêt une importance stratégique; ils veulent donc exploiter les synergies et augmenter leur efficacité par une collaboration étroite. Dans la société mondiale du savoir, l'efficacité, la transparence et la convivialité de l'administration aux trois échelons politiques ont une importance cruciale sur le plan de la compétitivité et pour la qualité de vie de la population. C'est pourquoi Confédération et cantons ont axé leurs efforts sur des objectifs communs, dans le cadre de la stratégie suisse de cyberadministration. Le cœur de cette stratégie est un catalogue de 45 projets prioritaires à réaliser à l'échelle suisse¹³⁷.

a) Mesures réalisées

Ouvert en 2001, le portail PME¹³⁸ a été l'un des premiers produits de la cyberadministration, destiné avant tout à informer les entreprises. Du fait du bon accueil que lui ont réservé l'économie et l'administration, d'autres projets ont été élaborés et le Conseil fédéral a relevé les montants prévus à cet effet de 1 million en 2007 à 2,5 millions de francs par an.

Adoptée le 24 janvier 2007 par le Conseil fédéral, la stratégie suisse de cyberadministration¹³⁹ vise les objectifs suivants:

1. L'économie effectue les transactions administratives avec les autorités par voie électronique.
2. Les autorités ont modernisé leurs processus et communiquent entre elles par voie électronique.
3. La population peut régler ses affaires importantes – répétitives ou complexes – avec les autorités par voie électronique.

Dans le cadre de la stratégie de cyberadministration 2007-2010, le Conseil fédéral a défini 45 projets prioritaires. Outre les mesures déjà évoquées comme Simap, la PUCS ou le portail TVA, ceux-ci comprennent également des projets intersectoriels, dont la mise en œuvre touche différents domaines:

¹³⁷ Cf. *Catalogue des projets prioritaires: état au 20 juin 2011* (www.egovernment.ch/dokumente/katalog/E-Gov-CH_Katalog_2011-20-06_F.pdf). Selon le calendrier actuel, trois quarts de ces projets auront été réalisés d'ici à la fin de 2013.

¹³⁸ Cf. ch. 6.5.

¹³⁹ Cf. www.egovernment.ch/dokumente/strategie/E-GovCH_Strategie_2007_F.pdf.

- Le portail PME offre aux PME des informations adaptées à leurs besoins ainsi que tous les liens leur permettant d'effectuer des transactions en ligne.
- Reference eGov est un projet qui fournit aux cantons, aux communes et aux offices fédéraux une plateforme et des méthodes de publication de formulaires et de processus électroniques.
- La SuisseID est la première preuve d'identité électronique sécurisée en Suisse permettant à la fois une signature électronique valable juridiquement et une authentification sécurisée.

b) Mesures entamées ou prévues

Les efforts entrepris par la Confédération dans le cadre de sa stratégie de cyberadministration seront poursuivis assidûment ces prochaines années. Les comparaisons internationales font apparaître de premiers progrès, mais la Suisse a encore beaucoup à faire pour rattraper son retard sur l'étranger. Le renouvellement de la convention-cadre qui échoit à fin 2011 aura ici toute son importance. Cette convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse¹⁴⁰ règle l'organisation et la procédure de la Confédération et des cantons pour la mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration 2007-2011. Elle a été ratifiée par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux et approuvée par le Conseil fédéral.

Pour la nouvelle convention-cadre 2012-2015, il s'agira d'accélérer la réalisation de la cyberadministration et de renforcer le rôle du comité de pilotage.

6.2 Reference eGov

A l'ère numérique, les entreprises et les citoyens doivent être en mesure de demander une autorisation administrative ou un extrait de registre officiel par voie électronique. Ils peuvent consulter toutes les informations utiles en ligne 24 heures sur 24 et effectuer leur commande par internet ou téléphone mobile dans un environnement sécurisé. L'administration répond ainsi mieux aux exigences actuelles et aux besoins des clients, ce qui contribue à réduire la bureaucratie et à accroître l'attrait de la place économique suisse.

Dirigé par le secteur Politique PME du SECO, le projet Reference eGov doit permettre la collaboration en ligne des administrations publiques grâce à une banque de données de référence. Reference eGov collabore par thème avec des administrations publiques à tous les échelons. Chaque démarche administrative est examinée et documentée, et si possible simplifiée. Tous les services concernés joignent leurs efforts dans une approche centrée sur les procédures dans l'optique du client.

Reference eGov élabore des solutions concrètes avec les différents groupes de projet. Ces solutions servent non seulement aux particuliers et aux entreprises dans leur domaine d'application respectif, mais encore à tous les services administratifs qui proposent des prestations analogues. Ceux-ci peuvent se servir des modules élaborés, les adapter à leurs besoins spécifiques et les intégrer directement à leur offre en ligne.

a) Mesures réalisées

L'utilisation et la gestion communes des processus et des contenus ont requis au préalable un inventaire uniformisé des prestations et le développement d'une banque de données structurée. L'ensemble du système repose sur les normes de l'association eCH¹⁴¹, qui assure la promotion et la diffusion des normes de cyberadministration en Suisse.

¹⁴⁰ Cf. www.egovernment.ch/fr/grundlagen/rahmenvereinbarung.php.

¹⁴¹ Cf. www.ech.ch.

Pour de nombreuses démarches, les entreprises et les particuliers doivent transmettre des données à l'administration. Un des projets de mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration est donc de constituer un service de formulaires électroniques, qui offre aux clients la possibilité de saisir leurs données par voie électronique et de les envoyer à l'administration en mode sécurisé. Le système de formulaires interactifs du SECO guide l'utilisateur dans la saisie de données, valide les entrées et vérifie leur exhaustivité.

L'amélioration de la qualité des données grâce à la suppression de la phase de saisie des documents manuscrits permet à l'autorité compétente d'économiser du temps et de l'argent. En outre, le formulaire de demande de permis de construire ou d'extrait de registre est élaboré une fois pour chaque canton, puis utilisé et, au besoin, développé en commun par tous les services intéressés.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 28	Création de l'infrastructure en vue de réaliser un inventaire uniformisé et une banque de données des prestations publiques afin de permettre l'utilisation et la gestion communes des processus et des contenus.	SECO	2008
R 29	Mise en place des conditions techniques pour la création d'un service de formulaires électroniques.	SECO	2008

b) Mesures entamées ou prévues

Les allègements procurés par la cyberadministration dépendent fortement de la disponibilité des infrastructures nécessaires. Les échanges de solutions existantes entre la Confédération, les cantons et les communes évitent que les mêmes processus soient remis plusieurs fois sur le métier. Pour en promouvoir la diffusion, un portail central met à la disposition des cantons et communes un recueil des prestations existantes, qui sera encore développé par l'adjonction de nouveaux processus. Pour développer la cyberadministration, il ne suffit pourtant pas de mettre des processus à disposition, il faut aussi inciter les cantons et les communes à les mettre effectivement en œuvre; ce n'est que de la sorte que l'on parviendra à de véritables allègements administratifs.

6.3 SuisseID

La SuisseID est la première preuve d'identité électronique sécurisée en Suisse permettant à la fois une signature électronique valable juridiquement et une authentification sécurisée.

Le système est composé de trois éléments:

1. preuve d'identité électronique;
2. signature électronique qualifiée;
3. certificat électronique de fonction.

Ces éléments permettent à l'utilisateur de s'authentifier de manière sécurisée pour accéder à un service en ligne et d'apposer une signature juridiquement valable sur un document électronique. Si nécessaire, les registres de fonction (mandats commerciaux, appartenance à des associations, etc.) procurent la transparence requise entre les participants.

a) Mesures réalisées

Le projet SuisseID faisait partie de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle adoptées par les Chambres en automne 2009. En 2010, un crédit de 17 millions de francs a été mis à disposition pour financer la subvention versée aux acheteurs de la SuisseID. Le budget alloué à la cyberadministration en faveur des PME a en outre été relevé de 4 millions de francs. Le projet comporte trois volets: a) définition de la norme régissant la carte et la clé d'identification, b) préparation des interfaces entre la SuisseID et les diverses

banques de données concernant les entreprises et les professions reconnues (avocats, notaires, etc.), c) mesures de communication pour faire connaître la SuisseID aux entreprises et aux multiplicateurs. La vente de la SuisseID par quatre fournisseurs (trois sociétés privées et l'OFIT) a commencé comme prévu en mai 2010. Les acheteurs pouvaient se faire verser la subvention de 65 francs par exemplaire à partir du portail ouvert à cet effet, ce qui constitue la première application pratique de la nouvelle clé.

Le lancement et l'introduction de la SuisseID ont connu un grand succès. A fin 2010, 271 000 SuisseID étaient en service ou avaient été achetées par des entreprises pour leurs collaborateurs et clients. L'instrument ne sera toutefois pleinement utilisé qu'en 2011, vu que les applications et les portails internet doivent encore être adaptés. Pour l'administration du secteur agricole (ASA), la SuisseID peut être utilisée dès 2011; pour la TVA, dès 2012. Le principal effet résultant de l'adaptation des applications et du développement de nouvelles applications a été ressenti en 2010. La branche des TIC estime que ces opérations ont donné lieu à des investissements de plusieurs millions de francs. Une évaluation sera réalisée au niveau de l'ensemble des mesures de stabilisation.

De mai à décembre 2010, le nombre de prestataires a dépassé les 118, parmi lesquels de nombreuses grandes villes et communes comme Coire, Gossau, Herisau, Kriens, Olten, Opfikon, Pratteln, Soleure, Uster, Wädenswil, Wettingen et Zoug. Les habitants et organisations de ces communes et de nombreuses autres ont désormais la possibilité de régler avec leur SuisseID de nombreuses formalités administratives, qu'il s'agisse d'annoncer un changement d'adresse, de demander une modification de l'état civil ou encore de solliciter une autorisation auprès de la police du commerce. Les cantons de Genève, du Jura, de Saint-Gall, de Thurgovie et de Zurich, qui recourent à la SuisseID pour des prestations spécifiques de cyberadministration, sont eux aussi passés à la phase opérationnelle.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 30	Lancement et introduction de la SuisseID comme preuve d'identité électronique standardisée.	SECO	2010

b) Mesures entamées ou prévues

Après le succès de l'introduction de la SuisseID, l'accent doit être mis désormais sur une utilisation plus large dans le secteur privé. Le nombre des possibilités d'utilisation doit passer de 118 (à fin 2010) à plus de 220 (à fin 2011).

Une nouvelle application importante sera mise en service en 2012, le portail SuisseTax de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Les assujettis à la TVA pourront désormais transmettre leur décompte par voie électronique grâce à la SuisseID. Par la suite, les décomptes relatifs à d'autres types d'impôts pourront eux aussi être effectués de la même manière (impôt anticipé, droit de timbre, etc.).

Parmi les fournisseurs d'applications, on ne compte pas seulement des administrations publiques, mais aussi de nombreuses entreprises. La liste complète des possibilités d'utilisation de la SuisseID peut être consultée sur le site www.SuisseID.ch.

Le 10 septembre 2010, le SECO a chargé un groupe d'experts d'étudier les moyens de réduire les risques liés à l'utilisation des cartes à puce (*smartcards*). Un rapport d'experts a évalué la sécurité offerte par la SuisseID sur le plan technique en analysant la vulnérabilité de l'ensemble de sa chaîne de prestations. En complément, le SECO a mis sur pied un atelier en novembre 2010 pour aborder différentes questions de sécurité en lien avec la SuisseID, atelier auquel ont participé 35 experts des milieux de l'économie, de la recherche, de l'enseignement et de l'administration. Les précautions d'emploi qui figurent dans la documentation destinée aux médias sont le fruit concret de ces travaux. Le SECO poursuivra le dialogue avec les experts en matière de sécurité. L'analyse des résultats de l'enquête conti-

nuera cette année et servira de base à l'orientation des travaux du groupe de travail sur la sécurité de l'association responsable de la SuisseID.

La sécurisation de la SuisseID répond aux mêmes exigences que la technologie des cartes de crédit et des cartes bancaires. La SuisseID, qui est un produit sûr, est cependant utilisée dans un système global homme-ordinateur-internet qui échappe à son contrôle intégral.

6.4 Numéro d'identification des entreprises (IDE)

L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, de la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE)¹⁴², a fourni la base légale de l'introduction à l'échelle suisse d'un numéro d'identification des entreprises (IDE) unique et sans ambiguïté.

L'IDE vise à réduire considérablement et durablement le travail administratif pour les entreprises et les autorités. Il simplifie et sécurise aussi l'échange de données entre les entreprises et l'administration publique. Il revêt également une grande importance dans le contexte de la cyberadministration. Une identification univoque de toutes les entreprises est en effet indispensable pour que les transactions puissent s'opérer sous forme électronique.

Aujourd'hui, presque chaque processus administratif nécessite un numéro d'identification spécifique, ce qui entraîne des procédures inefficaces et/ou des doubles emplois. Les entreprises pourront, lors de tout contact avec les autorités, s'identifier sans équivoque à l'aide du seul IDE. Etant donné que les bureaux administratifs pourront échanger plus facilement leurs données dans le cadre légal à l'aide de l'IDE, les formalités administratives seront simplifiées et accélérées. En outre, cela permet d'éviter les saisies multiples des mêmes données, ou du moins de réduire fortement leur incidence

a) Mesures réalisées

La loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, l'ordonnance correspondante (OIDE)¹⁴³ le 1^{er} avril suivant. Les nouvelles dispositions règlent l'attribution et l'exploitation de l'IDE et définissent les modalités de traitement des données du registre IDE. Elles établissent par ailleurs des normes et des prescriptions sur l'échange, l'utilisation, la publication et la protection des données IDE. Sont précisées entre autres les règles relatives à la communication de l'IDE dans le cadre de requêtes par lots ainsi que les droits d'annonce et de consultation. L'OIDE précise également quels sont les services IDE pour lesquels le délai d'introduction de l'IDE est ramené de cinq à trois ans et le rôle des services cantonaux de coordination.

Le registre IDE est tenu par l'OFS, qui veille à ce que le registre et les interfaces nécessaires soient accessibles en tout temps. Quand un service IDE annonce une nouvelle entité IDE, l'IDE est généré et attribué sans délai. A partir de cet instant, l'entité peut utiliser son IDE pour ses échanges avec l'administration.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 31	Entrée en vigueur de la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises le 1.1.2011 et de l'ordonnance correspondante le 1.4.2011.	OFS	2011

b) Mesures entamées ou prévues

L'IDE va progressivement remplacer les numéros d'identification utilisés aujourd'hui dans l'administration pour identifier les entreprises, comme le numéro TVA et le numéro du registre du commerce. Au plus tard à la fin de 2015, l'IDE sera utilisé dans toutes les administra-

¹⁴² RS 431.03

¹⁴³ RS 431.031

tions fédérales, cantonales et communales. Les entreprises auront ainsi la possibilité de s'identifier lors de tout contact avec les autorités à l'aide d'un seul et unique numéro.

6.5 Portail PME

Pour alléger la charge administrative des PME, le SECO a créé le portail PME. Le site www.pme.admin.ch est développé en permanence et sert aux entrepreneurs de source de renseignements pour les questions liées à l'entreprise. En 2010, il a enregistré 860 531 visites.

Il est par exemple possible d'annoncer directement la création d'une entreprise en ligne sans trop de difficultés¹⁴⁴. D'autres services offerts en ligne sont une application gratuite pour l'établissement des certificats de salaire ou la possibilité d'ouvrir une réquisition de poursuite au domicile du débiteur.

a) Mesures réalisées

Ouvert en 2001, le portail PME a été l'un des premiers produits de la cyberadministration, destiné avant tout à informer les entreprises. Les informations disponibles ont été développées progressivement.

C'est une source de renseignements généraux pour les chefs d'entreprise (création d'entreprises, financement, comptabilité, personnel, assurances sociales, marketing, distribution, affaires avec l'étranger, fiscalité, informatique et bureautique, innovation, recherche, planification successorale, etc.). Les informations fournies sont complétées par des interviews de dirigeants et des dossiers sur des thèmes d'actualité.

Le succès d'une PME passe par un bon réseau. Le portail PME ne fait donc pas qu'informer, il met aussi les entreprises en contact avec leurs partenaires. Les visiteurs y trouvent par exemple rapidement les adresses des services cantonaux de promotion économique, des chambres de commerce et des centres de technologie. De plus, ils y atteignent d'un clic les journaux et revues spécialisées, où ils peuvent suivre l'actualité et les tendances et contacter les rédactions.

Une évaluation de l'Université de Saint-Gall conclut qu'une bonne moitié des entreprises ont économisé du temps grâce aux informations disponibles sur le portail. Les enquêtes réalisées ont cependant révélé que les entreprises attribuent une utilité variable aux différentes offres. Ainsi les applications permettant de remplir des formalités administratives (comme l'obtention par voie électronique d'un extrait du casier judiciaire ou le décompte TVA informatisé) sont plus prisées que les services d'information pure (newsletters ou publications du SECO, p. ex.).

b) Mesures entamées ou prévues

Etant donné l'intérêt élevé attribué à certaines offres du portail PME, force est d'admettre que ce dernier répond à un réel besoin des entreprises, mais que son utilisation peut être encore nettement développée, notamment par l'intermédiaire des associations de branche.

¹⁴⁴ Cf. ch. 5.10.

6.6 Procédure unifiée de communication des salaires (PUCS)

Les entreprises doivent remettre périodiquement des informations salariales très variées à différents destinataires (AVS/AI, office des impôts, assurance-accidents, OFS, etc.) et les leur présenter à chacun sous une forme spécifique. Or, dans de nombreuses entreprises, ces données salariales sont saisies dans un système informatisé de comptabilité salariale.

Grâce à la transmission électronique des données salariales, basée sur le salaire standard CH (PUCS), les entreprises ont la possibilité d'envoyer directement les informations de leur comptabilité salariale aux destinataires voulus, qui les intègrent automatiquement dans leurs systèmes informatiques. Il n'existait pas, jusqu'ici, de format électronique uniformisé de déclaration des salaires, ce qui obligeait les entreprises à imprimer les données salariales enregistrées dans leurs ordinateurs, à remplir des formulaires supplémentaires et à les envoyer sur support papier aux divers destinataires.

a) Mesures réalisées

Le projet de transmission électronique des données salariales a été lancé en 2001. Depuis le 1^{er} décembre 2007, les entreprises disposent d'une plateforme exploitée par l'association swissdec. Pour profiter de la transmission électronique par PUCS, les logiciels de comptabilité salariale utilisés doivent être compatibles. Swissdec, qui est un projet collectif à but non lucratif, géré par des partenaires indépendants, et le label de qualité pour les systèmes de comptabilité salariale, certifie les systèmes compatibles avec la PUCS¹⁴⁵.

Le tableau ci-dessous indique les destinataires qui acceptent aujourd'hui les données salariales transmises par voie électronique et les domaines ainsi couverts.

Tableau 4: Destinataires PUCS

Destinataires	Objet
Caisses de compensation (env. 80 %)	Déclaration de salaire soumis à l'AVS, allocations familiales
Suva	Décompte annuel LAA
Assureurs Alba, Allianz Suisse, AXA, Winterthur, Bâloise Assurances, Concordia, CSS, Groupe Mutuel, Helsana, Helvetia, Mobilière, Nationale Suisse, SwissLife, Visana, Assurances Zurich	Actuellement: décomptes annuels LAA, LAAC, indemnités journalières Prévu: déclarations de salaire pour la prévoyance professionnelle (LPP)
Offices des impôts Seulement des cantons dont la législation habilite les autorités à demander les certificats de salaire directement aux entreprises. Les cantons de Berne et de Vaud sont déjà équipés pour la réception électronique.	Nouveau certificat de salaire
Office fédéral de la statistique	Enquête sur la structure des salaires pour des évaluations ad hoc

Source: swissdec.ch

¹⁴⁵ La liste des concepteurs de logiciels certifiés peut être consultée à l'adresse www.swissdec.ch/fr/software-hersteller.htm.

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 32	Mise en œuvre technique de la procédure unifiée de communication des salaires (PUCS).	swissdec	2007

b) Mesures entamées ou prévues

A ce jour, la transmission électronique des données salariales est encore trop peu utilisée faute de notoriété. D'ici à mars 2014, une campagne de marketing devrait permettre d'atteindre 100 000 transmissions concernant 2 millions de personnes à quatre ou cinq destinataires (env. 500 000 transactions). Il est prévu d'étendre la transmission électronique aux données suivantes: LPP, décompte de l'impôt à la source, AVS/CAF, calcul du droit aux prestations, transmission des données TVA. Ils permettront de simplifier d'autres processus et procédures et d'alléger la charge administrative des entreprises.

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 20	Extension de la transmission électronique aux données suivantes: LPP, décompte de l'impôt à la source, AVS/CAF, calcul du droit aux prestations, TVA.	swissdec	2014

7 Bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015

Même si la Suisse fait assez bonne figure en comparaison internationale grâce à la légèreté relative de son administration, le Conseil fédéral estime que réduire au strict minimum la surcharge administrative induite par les nouvelles réglementations reste un devoir permanent. Les comparaisons internationales font d'ailleurs ressortir que la Suisse peut certainement progresser encore dans certains domaines, comme les permis de construire, le commerce international des marchandises ou la cyberadministration. Les nombreuses mesures énumérées dans le présent rapport ne se limitent toutefois pas à ces seuls domaines. Elles continueront de contribuer à éviter les charges administratives inutiles ou à en maintenir le poids à un niveau aussi bas que possible.

Ces dernières années, de grands efforts ont été entrepris au niveau fédéral pour alléger les charges administratives des entreprises ou en éviter de nouvelles. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des mesures prises de 2007 à 2011. Sur les 125 mesures approuvées en 2006 par le Conseil fédéral, 115 ont été réalisées, partiellement réalisées ou entamées à ce jour. Les mesures non réalisées ne concernent que des projets d'importance moyenne ou moindre. Sur 75 procédures d'autorisation, 72 ont pu être supprimées ou simplifiées. En outre, 7 des 8 mesures prioritaires du train de mesures 2006 ont été réalisées intégralement et 1 partiellement. Ce train de mesures destinées à simplifier la vie des entreprises a entraîné des allègements sensibles dans des domaines très variés.

Maintenant que la majeure partie du train de mesures 2006 pour simplifier la vie des entreprises a été mise en œuvre, l'étape suivante consiste à analyser systématiquement les réglementations existantes et à en mesurer les coûts pour déterminer de nouvelles mesures et allègements possibles. Cette démarche répond aux postulats 10.3429 Fournier et 10.3592 Zuppiger, qui exigent la mesure des coûts induits par les lois en vigueur. D'ici à la fin de 2013, les coûts de la réglementation seront mesurés dans 15 domaines importants et de nouvelles mesures de simplification seront élaborées.

Ces dernières années, les instruments et organismes existants ont permis d'exercer une influence capitale sur le processus législatif. Grâce aux analyses d'impact de la réglementation (AIR), aux travaux du Forum PME ou aux tests de compatibilité PME, les projets ayant une incidence négative sur la charge administrative des entreprises ont pu être identifiés et améliorés à temps. Ces instruments et organismes sont développés en permanence de façon à exercer le plus grand effet possible.

Le présent rapport énumère en tout 20 nouvelles mesures concrètes qui devraient contribuer à alléger la charge administrative des entreprises. Les principales, dont profiteront de nombreuses entreprises suisses, sont:

1. l'analyse de 15 domaines en réponse aux postulats Fournier et Zuppiger et le recensement des simplifications possibles (M 4);
2. la partie B de la révision de la TVA, qui prévoit l'introduction du taux unique et la suppression de la plupart des exceptions (M 6);
3. l'informatisation intégrale du décompte TVA (M 7);
4. le traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéfice (fiscalité des entreprises; M 9);
5. des simplifications dans le domaine de la présentation des comptes et de la révision:
 - a. dispense des entreprises soumises au contrôle restreint de l'obligation d'informer sur la réalisation d'une évaluation des risques (M 10);
 - b. relèvement des seuils pour les entreprises soumises au contrôle ordinaire (M 11);

- c. dispense des entreprises individuelles et des sociétés de personnes de l'obligation de tenir une comptabilité ordinaire si elles réalisent moins de 500 000 francs de chiffre d'affaires (M 12);
- 6. la recommandation faite aux cantons d'harmoniser les législations cantonales sur la construction et l'aménagement du territoire (M 16).

Certaines de ces mesures sont actuellement au stade des débats parlementaires: la partie B de la révision de la TVA et les simplifications dans le domaine de la présentation des comptes et de la révision. Le Parlement est ainsi appelé à son tour à contribuer par ses décisions à l'allégement administratif des entreprises.

Le Conseil fédéral étudie en outre l'introduction d'un «baromètre de la bureaucratie», qui tiendrait compte en particulier du problème de la perception subjective de la charge administrative. Conçu comme un sondage régulier et standardisé, il mesurerait l'évolution de la charge administrative au cours du temps et signalerait les domaines où la charge administrative est ressentie comme particulièrement forte.

Malgré toutes les mesures déjà prises et encore prévues en la matière, les doléances des entreprises à l'encontre de la réglementation et de la charge administrative ne faiblissent pas. Restreindre la charge administrative et la surréglementation est une tâche à long terme. Le Conseil fédéral poursuivra donc ses efforts avec acharnement.

8 Annexes

I. Récapitulation des mesures réalisées

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 1	Elargissement du mandat du Forum PME à l'information du Parlement.	SECO	2007
R 2	Renforcement organisationnel de la commission: relèvement du nombre de séances à six par an.	SECO	2007
R 3	Institution de l'Organe de coordination de la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises.	SECO	2007
R 4	Institution d'un groupe de travail formé de représentants des cantons et du SECO pour discuter de sujets liés à l'allègement administratif.	SECO	2008
R 5	Réalisation commune d'AIR approfondies par l'office fédéral compétent et le SECO sur mandat du Conseil fédéral (12 analyses déjà achevées).	Offices / SECO	2011
R 6	La mesure des coûts administratifs de la TVA, du nouveau certificat de salaire, des prescriptions en matière de protection contre l'incendie et du 2 ^e pilier est achevée. De nombreuses simplifications sont proposées.	SECO	2011
R 7	Plusieurs modifications de la pratique de l'AFC en matière de TVA (2005 et 2008).	AFC	2008
R 8	Plus de 50 mesures d'allègement administratif dans le cadre de la partie A de la réforme de la TVA (en vigueur depuis le 1.1.2010).	AFC	2010
R 9	Mesures prises dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises II; révision du droit de timbre d'émission (en vigueur depuis le 1.1.2011); nouvelle méthode d'estimation des papiers-valeurs dans les transactions commerciales (en vigueur depuis le 1.1.2011).	AFC	2011
R 10	Mise au point de la plateforme douanière e-dec.	AFD	2009
R 11	Conclusion d'un accord bilatéral avec l'UE relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport de marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité.	AFD	2009
R 12	Test de compatibilité PME concernant la charge administrative découlant du nouveau droit de la révision, prises de position et propositions de simplification.	Forum PME	2009
R 13	Utilisation des données scannées du commerce de détail.	OFS	2008
R 14	Salaire standard CH.	OFS	2008
R 15	Révision de la directive MSST et des directives pour la sécurité au travail.	SECO	2007
R 16	Mise en service du nouveau portail simap.ch.	SECO	2009

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 17	Simplification des procédures à tous les niveaux (projet pilote de permis de construire électronique dans le canton de Schaffhouse, procédures d'autorisation simplifiées et coordonnées, etc.)	SECO	2009
R 18	Recommandations de la DTAP et de la CDEn aux cantons dans 11 domaines pour éliminer les entraves administratives en matière d'utilisation des énergies renouvelables, de couplage force/chaaleur et de rendement énergétique dans la construction	SECO	2010
R 19	Suppression ou simplification de 72 procédures d'autorisation dans le cadre du programme visant à simplifier la vie des entreprises.	SECO	2011
R 20	Introduction de délais précis pour les procédures d'autorisation dans le cadre de l'ordonnance sur les délais d'ordre.	SECO	2011
R 21	<i>Audit Letter</i> avec test pour mieux planifier les contrôles et les concevoir de façon plus favorable aux PME.	CDF	2008
R 22	Refonte complète du guichet virtuel pour la création d'entreprises.	SECO	2011
R 23	Réduction et suppression d'émoluments pour un total de 8 millions de francs par an, réduction des coûts de traduction grâce à l'Accord de Londres sur les langues.	IPI	2009
R 24	Introduction de diverses ressources électroniques (Swissreg, portail PME) et de procédures cyberadministratives (envoi juridiquement valable de courriels, p. ex.).	IPI	2010
R 25	Simplification notable de diverses procédures dans le domaine des marques, possibilité d'effectuer des recherches relatives à une demande de brevet suisse, introduction du registre des conseils en brevets et mise en place du Tribunal fédéral des brevets, etc.	IPI	2011
R 26	Mise en œuvre de mesures d'allégement dans le cadre du projet PME-PI (recherche assistée dans la littérature brevets, réseau de conseils en PI, etc.).	IPI	2011
R 27	Révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC): <ul style="list-style-type: none"> • harmonisation des prescriptions techniques suisses avec celles de l'UE; • accords internationaux; • application unilatérale du principe «Cassis de Dijon». 	SECO	2009
R 28	Création de l'infrastructure en vue de réaliser un inventaire uniformisé et une banque de données des prestations publiques afin de permettre l'utilisation et la gestion communes des processus et des contenus.	SECO	2008
R 29	Mise en place des conditions techniques pour la création d'un service de formulaires électroniques.	SECO	2008
R 30	Lancement et introduction de SuisseID comme preuve d'identité électronique standardisée.	SECO	2010

N°	Mesures réalisées	Responsable	Réalisation
R 31	Entrée en vigueur de la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises le 1.1.2011 et de l'ordonnance correspondante le 1.4.2011.	OFS	2011
R 32	Mise en œuvre technique de la procédure unifiée de communication des salaires (PUCS).	swissdec	2007

II. Récapitulation des mesures entamées ou prévues

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 1	Le Forum PME assumera un rôle actif dans 15 domaines faisant l'objet de la mesure des coûts de la réglementation.	Forum PME	2011-2013
M 2	Lors de projets de réglementation, le Forum PME vérifiera que les offices compétents ont procédé aux analyses et mesures des coûts (compatibilité PME et coût de la réglementation) et en évaluera les résultats.	Forum PME	à partir de 2012
M 3	L'amélioration des bases méthodologiques (nouveau manuel AIR) a été entamée.	SECO	2011
M 4	<i>Analyse de 15 domaines en réponse aux postulats Fournier et Zuppiger, recensement des simplifications possibles.</i>	Offices (coordination SECO)	2013
M 5	Examen de l'introduction d'un baromètre de la bureaucratie, qui mesurerait régulièrement la charge administrative ressentie par les entreprises dans la durée et recenserait les domaines où cette charge est jugée particulièrement forte.	SECO	2012
M 6	<i>Introduction du taux unique et suppression de la plupart des exceptions (partie B de la révision de la TVA); le dossier est actuellement au Parlement.</i>	Parlement	2012
M 7	<i>Informatisation intégrale du décompte TVA.</i>	AFC	2012
M 8	Suppression prévue du droit d'émission sur les fonds propres et les fonds de tiers dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises III ou du message TBTF (qui se limite aux fonds de tiers).	AFC ou SFI	ouvert
M 9	<i>Fiscalité des entreprises: traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéfice.</i>	AFC	2013
M 10	<i>Dispense des entreprises soumises au contrôle restreint de l'obligation d'informer sur la réalisation d'une évaluation des risques (dans le cadre du message concernant la révision du CO).</i>	Parlement	2013
M 11	<i>Pour les entreprises soumises au contrôle ordinaire, relèvement (dans le cadre des débats parlementaires relatifs au message concernant la révision du CO) des seuils à:</i> - 20 millions (total du bilan) - 40 millions (chiffre d'affaires) - 250 emplois	Conseil fédéral	2012

N°	Mesures entamées ou prévues	Responsable	Délai
M 12	<i>Dispense des entreprises individuelles et des sociétés de personnes de l'obligation de tenir une comptabilité ordinaire si elles réalisent moins de 500 000 francs de chiffre d'affaires (dans le cadre des débats parlementaires relatifs au message concernant la révision du CO).</i>	<i>Parlement</i>	2013
M 13	Mise en œuvre de simplifications dans le cadre du programme général de statistique des entreprises (GUS): <ul style="list-style-type: none"> recensement des entreprises sur la base des registres; poursuite des mesures permettant d'exploiter les données administratives disponibles; révision de diverses statistiques existantes; création d'un registre central des échantillons pour mieux répartir la charge entre les entreprises interrogées; développement du projet salaire standard CH. 	OFS	2012
M 14	Réalisation de la soumission électronique des offres.	SECO	2012
M 15	Création d'une base légale pour un extrait électronique du registre des poursuites valable dans toute la Suisse.	OFJ	2014
M 16	<i>Transmission aux cantons d'une recommandation comprenant (a) une nouvelle harmonisation des législations cantonales sur la construction et l'aménagement du territoire, (b) une harmonisation des procédures et des processus, (c) la simplification des procédures par la réduction et/ou le regroupement des documents requis en une seule procédure d'octroi des permis de construire, (d) la promotion des solutions cyberadministratives.</i>	<i>ARE</i>	2012
M 17	Etude sur les conséquences économiques des droits d'opposition et de recours.	SECO	2014
M 18	Vérification de la compatibilité de 19 procédures d'autorisation importantes avec les nouveaux principes de «svelte» et adaptation si nécessaire.	Offices	2014
M 19	Les offices cantonaux du registre du commerce doivent accepter les réquisitions et les pièces justificatives électroniques.	OFRC	2012
M 20	Extension de la transmission électronique aux données suivantes: LPP, décompte de l'impôt à la source, AVS/CAF, calcul du droit aux prestations, TVA.	swissdec	2014

Les mesures prioritaires sont indiquées *en italique*.

III. Prise en compte des recommandations du Forum PME

Période 2008-2011 (état au 20.5.2011)

Réglementations examinées	Date des prises de position	Nombre de recommandations formulées	Prise en compte des recommandations				
			au stade pré-parlementaire		au stade parlementaire		au final
Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021): organisation des contrôles auprès des entreprises	9.5.2011	3	en cours	-	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet de la Conférence suisse des impôts (CSI) relatif à la transmission électronique des données concernant l'impôt à la source	6.5.2011	5	en cours	-	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet d'ordonnance devant permettre la création de zones environnementales dans les villes	26.11.2010	1	projet interrompu	1/1 ¹⁴⁶	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet de révision partielle de la loi sur les cartels (RS 251)	19.11.2010	3	en cours	-	interviendra ultérieurement	interviendra ultérieurement	-
Projet de modification de l'ordonnance sur l'indication des prix (RS 942.211)	23.9.2010	6	en cours	-	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Nouveau droit de la révision et loi sur la surveillance de la révision (RS 221.302)	14.6.2010	5	interviendra à un stade ultérieur ¹⁴⁷	interviendra à un stade ultérieur	1	1/1 ¹⁴⁸	-

¹⁴⁶ Le Forum PME avait demandé dans sa prise de position que le projet soit interrompu/retiré.

¹⁴⁷ L'Office fédéral du registre du commerce souhaite attendre quelques années avant d'engager des révisions dans les domaines concernés.

¹⁴⁸ Concerne le relèvement des seuils et critères d'assujettissement au contrôle ordinaire. Ces seuils ont été relevés dans le cadre des délibérations relatives à la révision du CO (dispositions concernant le nouveau droit comptable). Le Forum PME avait fait parvenir aux commissions des affaires juridiques du Parlement plusieurs courriers à ce sujet, ainsi que le rapport d'une enquête réalisée en 2009 auprès des PME. Les Chambres ont décidé sur cette base de relever les seuils en question, conformément aux propositions du Forum PME.

Réglementations examinées	Date des prises de position	Nombre de recommandations formulées	Prise en compte des recommandations				
			au stade pré-parlementaire		au stade parlementaire		au final
Questions diverses relatives aux procédures douanières (modif. en matière de sécurité, statut d'OEA ¹⁴⁹ , projet web-dec et projet e-customs de l'UE)	1.3.2010	7	6	6/7	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet de nouvelle ordonnance relative à la sécurité des produits	1.12.2009	1	1	1/1	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet de révision de la loi sur les denrées alimentaires (RS 817.0); questions liées à la négociation avec l'UE d'un accord relatif aux denrées alimentaires	16.10.2009	3	en cours	-	interviendra ultérieurement	interviendra ultérieurement	-
Projet d'ordonnance sur la protection contre le tabagisme passif	2.9.2009	2	1	1/2	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet de révision de la loi sur le contrat d'assurance (RS 221.229.1)	30.7.2009	12	en cours	-	interviendra ultérieurement	interviendra ultérieurement	-
Projet de révision de la loi sur le CO ₂ (RS 641.71)	17.3.2009	7	6	6/7	en cours	en cours	-
Circulaire de la CSI relative à l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune	17.12.2008	5	2	2/5	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet de révision de la loi sur les marchés publics (RS 172.056.1)	14.11.2008	18	projet interrompu en la forme ¹⁵⁰	-	-	-	-

¹⁴⁹ Opérateur économique agréé; en anglais *authorised economic operator* (AEO).

¹⁵⁰ Le CF a toutefois décidé de mettre rapidement en œuvre différentes nouveautés proposées dans le projet de loi par le biais d'une révision de l'ordonnance sur les marchés publics (RS 172.056.11). Il s'agissait de mettre en œuvre les modifications qui ont été largement approuvées lors de la consultation. Les dispositions de l'ordonnance révisée sont entrées en vigueur le 1.1.2010.

Réglementations examinées	Date des prises de position	Nombre de recommandations formulées	Prise en compte des recommandations				
			au stade pré-parlementaire		au stade parlementaire		au final
Projet de loi sur le contrôle de la sécurité	30.10.2008	1	0	0/1	1	Le Parlement n'est pas entré en matière sur ce projet	1/1 ¹⁵¹
Projet de modification de la loi sur la concurrence déloyale (RS 241)	30.9.2008	4	2	2/2 ¹⁵²	en cours	en cours	-
Projet de révision de 7 ordonnances du droit des produits chimiques	5.5.2008	5	2	2/5	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet législatif «Swissness»: révision de la loi sur la protection des marques (RS 232.11) et de la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics (RS 232.21)	7.4.2008	4	0	0/4	en cours	en cours	-
Total: 18 domaines réglementaires examinés		Total: 92 recommandations formulées		Moyenne: 21 / 35 = 60 % recom. prises en compte			

¹⁵¹ Le Forum PME s'était dit être opposé au projet mis en consultation.

¹⁵² Deux recommandations du Forum PME portaient sur des points qui ont été abandonnés en cours de projet (et ne figurent plus dans le message).

Période 2004-2007 (état au 20.5.2011)

Réglementations examinées	Date des prises de position	Nombre de recommandations formulées	Prise en compte des recommandations				
			au stade pré-parlementaire		au stade parlementaire		au final
Projet de révision de la loi sur la TVA (RS 641.20)	30.7.2007	8	5	5/8	projet 2 en cours	projet 2 en cours	-
Projet de mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI ¹⁵³	8.6.2007	4	3	3/4 ¹⁵⁴	projet 2 en cours	projet 2 en cours	3/4
Projet de révision de la directive MSST de la CFST ¹⁵⁵	19.9.2006	9	5	5/9	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet d'ordonnance sur le travail au noir	12.7.2006	3	2	2/3	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet de loi sur la sécurité des produits	27.6.2006	5	4	4/5	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	4/5
Projet de révision du droit de la société anonyme et du droit comptable	6.6.2006	7	3	3/7	3	3/4 ¹⁵⁶	6/7 ¹¹
Projet de loi relative à la recherche sur l'être humain	31.5.2006	8	7	7/8	en cours	en cours	-
Projet de révision de la directive CFST 6503 (Amiante)	10.4.2006	6	3	3/6	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-

¹⁵³ Groupe d'action financière.

¹⁵⁴ Des trois recommandations retenues, deux ont été prises en compte/concrétisées dans l'ordonnance de la FINMA du 8.12.2010 sur le blanchiment d'argent (RS 955.033.0).

¹⁵⁵ Directive de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST).

¹⁵⁶ Il s'agit de résultats provisoires: le CN n'a pas encore confirmé/avalisé les modifications apportées par le CE à la partie du projet du CF relative au droit de la société anonyme. En ce qui concerne la partie relative au droit comptable, plusieurs modifications allant dans le sens des recommandations du Forum PME ont été adoptées et avalisées par les deux chambres, elles n'ont toutefois pas encore été définitivement confirmées en procédure de vote final.

Réglementations examinées	Date des prises de position	Nombre de recommandations formulées	Prise en compte des recommandations				
			au stade pré-parlementaire		au stade parlementaire		au final
Contrôles conjoints Suva/AVS ¹⁵⁷	21.10.2005	1	1	1/1 ¹⁵⁸	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet de révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0)	12.10.2005	7	projet interrompu ¹⁵⁹	-	-	-	-
Projet de révision du droit des denrées alimentaires	15.7.2005	3	1	1/3	idem	idem	1/3
Projet de mesures pour atteindre les objectifs de réduction des émissions fixés dans la loi sur le CO ₂	12.2004	4	4	4/4	idem	idem	4/4
Projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité	9.2004	3	1	1/3	idem	idem	1/3
Nouveau certificat de salaire	4.2004	5	3	3/5	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
PME et statistique officielle	3.2004	9	6	6/9	pas de traitement au Parlement	pas de traitement au Parlement	-
Projet de réforme de l'imposition des entreprises II	3.2004	3	2	2/3	idem	idem	2/3
Total: 16 domaines réglementaires examinés		Total: 85 recommandations formulées		Moyenne: 50 / 78 = 64 % recom. prises en compte			Moyenne 53 / 78 = 68 %

¹⁵⁷ Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA; SUVA en allemand); assurance-vieillesse et survivants (AVS).

¹⁵⁸ Les contrôles AVS sont aujourd'hui coordonnés dans la plupart des cas avec ceux de la Suva, conformément aux recommandations du Contrôle fédéral des finances (et du Forum PME).

¹⁵⁹ Au vu des critiques formulées par le Forum PME et les milieux économiques (charges administratives élevées, difficultés d'application, etc.), le CF a décidé le 21.12.2005 de renoncer à la révision de la LIC.

IV. Simplifier la vie des entreprises: bilan 2010

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Simplification de l'autorisation pour la manipulation de rayons ionisants (cyberadmin.; réduction de 50 %)	24.21 FF	Constaté en 2006	OFSP	Réalisé
Suppression de l'autorisation nécessaire à l'agrément d'une personne comme organe de révision	26.01 FC	34	OFAS	Réalisé
Suppression de l'autorisation pour l'acquisition d'immeubles par des étrangers (Lex Koller)	31.27 FC	35	OFJ	Réalisé Approbation par le CF, le 4.7.2007, du message concernant l'abrogation de la LF sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ou Lex Koller; RS 211.412.41) et du message concernant la modification de la LF sur l'aménagement du territoire (RS 700). Le projet de suppression de la Lex Koller a été renvoyé au CF le 12.3.2008 (CN) et le 11.6.2008 (CE).

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Suppression de l'autorisation pour la reconnaissance d'institutions de crédit (Politique agricole [PA] 2011)	31.02 FF	36	OFJ	Réalisé Prévu encore dans le projet, mais rejeté par le Parlement. L'art. 76, al. 1a, en liaison avec l'art. 79 de la LF sur le droit foncier rural (LDFR; RS 211.412.11) n'a pas été abrogé.
Suppression de l'autorisation pour le dépassement de la charge maximale (PA 2011)	31.08 FC	37		Réalisé Prévu encore dans le projet, mais rejeté par le Parlement. L'art. 76 LDFR n'a pas été abrogé.
Suppression de la constatation de la valeur de rendement et des charges maximales (PA 2011)	31.10 FC			
Simplification de la LF sur le droit foncier rural (PA 2011): suppression de la limite de prix	31.07 FC	104		Réalisé Prévu encore dans le projet, mais rejeté par le Parlement. L'art. 63, al. 1b, LDFR n'a pas été abrogé.
LF sur le bail à ferme agricole (LBFA; RS 221.213.2): suppression de la limitation des fermages (PA 2011)	31.13 FC	106		Réalisé Prévu encore dans le projet, mais rejeté par le Parlement. L'art. 43 LBFA n'a pas été abrogé.
Simplification de la LF sur le droit foncier rural: exclusion de la zone à bâtir du champ d'application de la loi (PA 2011)	31.12 FC	107		Réalisé

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Suppression de la carte frontalière	33.05 FC	Constaté en 2006	ODM	Réalisé L'accord de Schengen a rendu la carte frontalière superflue.
Suppression de l'autorisation de changer d'emploi pour les ressortissants de l'UE-15 Simplification pour les Etats tiers	33.14 FC	Constaté en 2006		Réalisé Pour la première prise d'emploi, les délais transitoires ont disparu pour les ressortissants de l'UE-17/AELE et pour les citoyens de l'UE-8. Pour les Etats de l'UE-17/AELE, cette disposition est entrée en vigueur le 1.6.2007, pour ceux de l'UE-8 le 1.5.2011. Les personnes concernées ne sont plus soumises au contingentement, et l'examen de la priorité des nationaux ainsi que celui des conditions de salaire et du permis de travail ont été abandonnés. Il suffit d'une confirmation de l'employeur suisse pour obtenir un permis de séjour. Pour les emplois courts jusqu'à trois mois, les ressortissants des Etats de l'UE-8 disposent en outre depuis le 1.5.2011 d'une procédure d'annonce simple et conviviale. Ceux de l'UE-17/AELE en bénéficient déjà depuis le 1.6.2007.
Suppression de l'autorisation de changer de métier pour les ressortissants de l'UE-15 Simplification pour les Etats tiers	33.15 FC	Constaté en 2006		Réalisé
Fusion des procédures 37.03 FF et 37.04 FF	37.03 FF	38	METAS	Réalisé
Suppression de l'autorisation de reproduction des données cadastrales (utilisation commerciale)	41.02 FC	39	Swisstopo	Réalisé
Suppression (modification du règlement interne) du certificat d'approbation pour le matériel standardisé destiné aux constructions de protection civile	42.02 FF	40	OFPP	Réalisé
Suppression de la patente commerciale de métaux précieux	53.25 FF	42	AFD	Réalisé
Suppression de l'autorisation d'impression de ses propres formulaires douaniers	53.06 FF	41		Partiellement réalisé Cette autorisation n'est plus nécessaire depuis l'introduction du système e-dec (importation et exportation). Il n'y a plus eu de nouvelles demandes d'autorisation, mais les autorisations existantes sont encore renouvelées.

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Suppression de l'autorisation pour le commerce de détail de boissons distillées hors des limites du canton où le commerce a son siège	54.13 FF	46	RFA	Réalisé
Fusion des procédures 54.03 FF et 54.04 FF.	54.03 FF	43		Réalisé
Fusion des procédures 54.05 FF et 54.14 FF avec la procédure 54.01 FF (distilleries)	54.05 FF 54.14 FF	44 45		
Suppression de l'autorisation pour distributeur de parts de fonds de placements	58.07 FF	47	FINMA	Non réalisé Cette mesure est en contradiction avec la révision de la loi sur les placements collectifs (LPCC; RS 951.31). Pour les distributeurs, l'obligation d'obtenir une autorisation est fixée à l'art. 13, al. 2, let. g, LPCC. La LPCC révisée prévoit désormais explicitement que quiconque administre ou garde des placements collectifs de capitaux doit obtenir une autorisation de la FINMA (art. 13, al. 1).
Simplification de l'approbation des plans et permis d'exploitation ainsi que de la procédure d'assujettissement pour les entreprises industrielles	61.21 FF 61.01 FC	81	SECO	Réalisé
Simplification (formulaire unique) de la demande de permis concernant la durée du travail	63.03 FC	83		Non réalisé Projet abandonné en raison de difficultés avec les cantons. Dès 2011: plateforme en ligne pour les exploitations (TACHO).
Simplification (dispenses) de l'autorisation pour le commerce itinérant	61.22 FC	84		Réalisé

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Suppression du contingent tarifaire pour l'espèce chevaline	63.01 FF	48	OFAG	Réalisé
Suppression du contingent tarifaire pour les animaux d'élevage et de rente et la semence de taureau	63.02 FF	49		Non réalisé
Suppression de l'autorisation pour les organisations d'insémination artificielle	63.20 FF	54	(nouveau: OVF)	Réalisé
Suppression du contingent tarifaire pour la viande de volaille	63.04 FF	50		Réalisé
Simplification (réduction du champ d'application) du contingent tarifaire pour les fruits et légumes (PA 2011)	63.09 FF 63.11 FF	101		Partiellement réalisé. La proposition de répartir le contingent tarifaire n° 16 (légumes congelés) a été refusée par la branche et n'a pas été réalisée. Les autres simplifications l'ont été.
Suppression du contingent tarifaire pour certains produits agricoles (dans le commerce avec l'UE)	63.15 FF	52		Réalisé
Suppression du contingent tarifaire pour le beurre	63.17 FF	53		Réalisé
Simplification des prestations écologiques requises (PER): reconnaissance des règles pour les prestations écologiques (de A à O)	63.61 FF	56		Réalisé
Suppression du contingent laitier (10 procédures)	63.70 FF 63.71 FF 63.72 FF 63.73 FF 63.74 FF 63.75 FF 63.76 FF 63.77 FF 63.78 FF 63.79 FF	57		Réalisé

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Suppression du contrôle des importations de médicaments immunologiques à usage vétérinaire	64.05 FF	58	OVF	Réalisé
Simplification de l'autorisation d'écouler un lot de médicaments immunologiques à usage vétérinaire (la simplification de la procédure communautaire de l'UE entraîne celle de la procédure suisse)	64.06 FF	59		Réalisé
Suppression de l'approbation des plans d'abattoirs (A préalable à P)	64.07 FF	60		Réalisé
Suppression de l'approbation des entreprises d'élimination des déchets animaux (A préalable à P)	64.08 FF	61		Réalisé
Simplification de l'approbation des plans pour station d'insémination (de A à O)	64.09 FF	62		Réalisé
Suppression du certificat de capacité de technicien-inséminateur	64.20 FF	63		Réalisé
Simplification (réduction du champ d'application) de l'autorisation d'importation et de transit d'animaux	64.21 FF	64		Réalisé
Simplification (cyberadmin.; transaction en ligne) de l'importation et de l'exportation d'espèces animales menacées, CITES	64.22 FF	Constaté en 2006		Réalisé
Simplification (procédures CH-UE simplifiées) de l'autorisation d'importation de marchandises d'origine animale	64.23 FF	65		Réalisé
Suppression de l'agrément des produits utilisés dans les exploitations laitières (de A à P)	64.27 FF	66		Réalisé
Suppression de l'autorisation d'exploitation pour laiteries et fromageries (de A à P)	64.32 FF	67		Réalisé

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Simplification du permis d'importation d'engrais (A à O)	66.04 FF	(pt 4.2)	OFAG	Réalisé
Simplification (A à P; nombre réduit de moitié) de l'autorisation des transports spéciaux (art. 78 à 85 OCR; RS 741.11)	75.01 FF 75.06 FC	Constaté en 2006	OFROU	Entamé (suspendu en raison de l'initiative cantonale contre les 60 tonnes)
Simplification partielle (de A à P) de l'autorisation de circuler le dimanche et de nuit (art. 92 OCR)	75.02 FF 75.07 FC	Constaté en 2006		Réalisé au 1.1.2011 par ACF du 1.12.2010
Simplification partielle de l'autorisation (de A à P) d'utiliser les véhicules agricoles pour des courses industrielles	75.09 FC	Constaté en 2006		Non réalisé et non réalisable Il est renoncé à lever, respectivement simplifier le régime d'autorisation relatif à l'emploi industriel de véhicules agricoles, étant donné que cela entraînerait des distorsions de la concurrence à l'égard des entreprises de la branche des transports. L'emploi industriel de véhicules agricoles n'est pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Les intervalles de contrôle périodique des véhicules agricoles sont par ailleurs plus longs
Suppression de la dispense de la réception par type	75.05 FC	68		Réalisé
Simplification de la concession de services fixes (de E à O)	76.02 FF	69	OFCOM	Réalisé
Simplification partielle de la concession pour radio et TV (de A à O)	76.04 FF	70		Réalisé
Simplification (réduction du champ d'application) de l'approbation des moyens de transmission	76.06 FF	71		Réalisé
Suppression de l'autorisation à des fins d'essai technique	76.11 FF	72		Réalisé

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Suppression de l'obligation d'annoncer l'achat de combustible de qualité (classe B)	77.02 FC	73	OFEV	Réalisé
Suppression (en cas d'approbation du plan général d'épuration des eaux) de l'autorisation pour l'évacuation des eaux non polluées par déversement dans des eaux superficielles	77.20 FC	74		Partiellement réalisé L'autorisation d'évacuer des eaux non polluées dans les eaux superficielles se limite aujourd'hui aux seuls déversements non indiqués dans une planification communale de l'évacuation des eaux approuvée par le canton (cf. modif. du 21.12.2007 de la LF sur la protection des eaux; RS 814.20)
Suppression de l'autorisation pour la construction et la transformation d'installations contenant des liquides polluants	77.23 FC	75		Réalisé
Suppression de l'autorisation pour les entreprises de réviser les installations contenant des liquides polluants	77.24 FC	76		Réalisé
Suppression de l'obligation de déclarer concernant les boues d'épuration (changement de la pratique)	77.32 FC	77		Réalisé
Simplification (autorisation par entreprise et non plus par acte) de l'autorisation d'utiliser des substances nuisibles à l'environnement en forêt	77.40 FC	Constaté en 2006		Réalisé
Simplification (autorisation par entreprise et non plus par acte) de l'autorisation d'abattre des arbres en forêt	77.43 FC	Constaté en 2006		Réalisé
Suppression de l'obligation de déclarer pour les entreprises qui transportent des déchets spéciaux	77.53 FC	78		Réalisé
Application (différenciée) à tous les échelons (lois, ordonnances, circulaires, etc.) des lignes directrices pour une réglementation efficace des marchés financiers		1	AFF FINMA OFAP SFI	Partiellement réalisé L'art. 7 LFINMA (RS 956.1) n'est pas encore appliqué à tous les échelons.
Assouplissements de la Lex Koller		2	OFJ	Réalisé

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Importations de lait et de produits laitiers Adaptation du droit suisse des denrées alimentaires à la législation européenne sur l'hygiène		3	OFSP	Réalisé
Importations de viande et de produits à base de viande Equivalence de la réglementation suisse avec la législation européenne sur les denrées alimentaires		4	OFSP	Réalisé
Révision de la LF sur le marché intérieur (RS 943.02)		5	COMCO	Réalisé
Loi sur l'énergie nucléaire (RS 732.1): coordination des procédures d'autorisation		6	OFEN	Réalisé
Installations à câbles: plus qu'une seule procédure d'autorisation au lieu de trois		7	DETEC	Réalisé
Trajets de véhicules spéciaux: autorisations durables plutôt qu'uniques		8	OFROU	Réalisé
Systèmes de stabulation: le CF décidera quels animaux de rente nécessitent un régime d'autorisation (réglé auparavant par la loi)		9	OVF	Réalisé
Révision des droits de timbre		10	AFC	Réalisé
Suppression des réserves de crise		11	AFC	Réalisé
Nouveau certificat de salaire		12	AFC	Réalisé
Loi et ordonnance régissant la TVA: huit changements de pratique		13	AFC	Réalisé
Loi et ordonnance régissant la TVA: neuf changements de pratique		14	AFC	Réalisé

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Publication d'un guide pour les PME		15	AFC	Entamé En liaison avec les nouvelles bases légales, la DP TVA a élaboré une conception entièrement neuve de ses publications. Une solution en ligne conviviale sera mise à disposition des PME. Dans un premier temps, toutes les communications d'ordre pratique (infos TVA, infos TVA par branche) seront révisées ou entièrement refondues. La réalisation intégrale du projet n'est pas encore achevée. Elle est prévue pour 2011.
Simplifications des poursuites pour dettes et faillites (uniformisation de la procédure civile)		16	OFJ	Réalisé
Droit des Sàrl: allègements administratifs		17	OFJ	Réalisé
Simplification de l'obligation de révision des comptes		18	OFJ	Réalisé
Révision partielle des droits réels immobiliers et du droit du registre foncier		19	OFJ	Réalisé Le délai référendaire est échu le 1.4.2010.
Modifications du droit de recours des associations et des études d'impact sur l'environnement		20	OFEV	Réalisé
Mouvements de déchets: solution globale pour les entreprises		21	OFEV	Réalisé
Nouvelle loi sur les produits chimiques: coordination des procédures, moins d'instruments interventionnistes		22	OFSP	Réalisé
Simplifications en matière de surveillance des cheptels (confirmation du statut indemne d'épizooties à éradiquer)		23	OVF	Réalisé
Abrogation de diverses dispositions de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (RS 414.711)		24	OFFT	Réalisé

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Abrogation des directives du DFE sur les études postgrades; nouvelle ordonnance concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées (RS 414.712)		25	DFE	Réalisé
Portail PME (guichet administratif unique)		26	SECO	Réalisé
Numéro unique d'identification des entreprises (IDE)		27	OFS	Réalisé Lors du vote final, le CN et le CE ont adopté le projet d'acte législatif du CF concernant l'IDE.
Inscription en ligne des nouvelles entreprises		28	SECO (DSKU)	Réalisé
Transmission électronique des données salariales		29	SECO Suva eAVS-AI	Réalisé
Serveur de formulaires (recherche de formulaires officiels)		30	SECO	Partiellement réalisé Il n'existe pas encore de véritable serveur de formulaires (moteur de recherche). Plusieurs services de la Confédération, des cantons et des communes offrent toutefois des formulaires électroniques, certains pouvant même être munis d'une signature électronique. Les bases nécessaires sont en cours d'élaboration dans le projet Reference eGov et sont mises à disposition des offices.
Processus normalisés pour l'établissement de contacts entre entreprises et autorités		31	SECO	Réalisé
Mise en place d'une plateforme électronique d'information et d'adjudication pour les marchés publics de la Confédération, des cantons et des communes; simap2		32	USIC	Réalisé Le projet Simap2 a été abandonné, mais une nouvelle solution a été mise en service.
Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) en ligne		33	OFRC	Réalisé

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Simplification de la répartition du contingent tarifaire pour les œufs et les produits à base d'œufs	63.06 FF	51	OFAG	Réalisé (application du principe du fur et à mesure à la frontière)
Simplification de l'agrément pour la production de semences et plants (de A à O)	63.45 FF	55	OFAG	<p>Non réalisé</p> <p>Les producteurs de semences et plants, les établissements conditionneurs et multiplicateurs ainsi que les personnes chargées du prélèvement des échantillons officiels et de l'apposition des étiquettes doivent toujours être agréées.</p> <p>Non réalisé pour le moment, mais réalisable</p> <p>Passage possible d'une autorisation (A) à une obligation d'annonce (O) de la part des producteurs. La procédure administrative est cependant si simple que les milieux concernés ne voient pas de nécessité d'intervenir. Sera repris lors de la prochaine modification de l'ordonnance du DFE sur les semences et plants (RS 916.151.1).</p> <p>Non réalisé et non réalisable</p> <p>Les établissements conditionneurs et multiplicateurs doivent prouver qu'ils sont techniquement et humainement en mesure de produire des semences agréées. La dernière demande d'autorisation date de 2004. L'OFAG ne s'attend pas à de nouvelles demandes. La branche ne voit pas de nécessité de changer.</p> <p>Non réalisé et non réalisable</p> <p>De l'avis de l'OFAG, la reconnaissance mutuelle, par la Suisse et l'UE, de leurs législations sur les semences (partie intégrante de l'accord agricole) ne permet pas de renoncer à l'autorisation pour les personnes chargées du prélèvement des échantillons officiels et de l'apposition des étiquettes. Les directives européennes en matière de semences précisent très strictement que ces tâches doivent être contrôlées par des spécialistes, ce qui équivaut <i>de facto</i> à une autorisation obligatoire.</p>
Révision de l'ordonnance du 7.6.1937 sur la <i>Feuille officielle suisse du commerce</i>		79	SECO	Réalisé

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
<i>Authentification électronique des certificats d'origine non préférentiels (révision totale de l'OOr)</i>		80	SECO	Réalisé
Procédure d'assujettissement (par les cantons) pour les entreprises industrielles ou parties d'entreprises industrielles		82	SECO	Réalisé
Abrogation de l'ACF du 22.5.1962 sur les expositions et les foires		85	SECO	Réalisé
Abaissement de la fréquence des contrôles de la qualité du lait		86	OVF	Réalisé
Abaissement de la fréquence des prélèvements d'échantillons dans les programmes de surveillance des épizooties		87	OVF	Réalisé
Coordination du contrôle de la valorisation des déchets de cuisine et des restes de repas avec d'autres contrôles vétérinaires		88	OVF	Non réalisé (caduc) Les accords bilatéraux Suisse-UE précisent que l'affouragement avec des restes alimentaires sera interdit à partir du 1.7.2011. La modification de l'ordonnance correspondante est en cours. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une nouvelle coordination.
Meilleure coordination des contrôles vétérinaires des entreprises d'élevage soumises à l'ordonnance sur la qualité du lait (OQL)		89	OVF	Réalisé
Abrogation de l'ordonnance sur le programme de formation et les examens de maîtresse/maître d'apprentissage ménager		90	OFFT	Réalisé
Simplification des contrôles en matière vitivinicole (PA 2011)	63.27 FF	91	OFAG	Partiellement réalisé L'autocontrôle a été introduit et le contrôle du commerce de vin simplifié. Ce dernier est cependant toujours effectué par plusieurs organismes.

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Simplification des PER (PA 2011)		92	OFAG	Partiellement réalisé Simplification du bilan de fumure: réalisé Simplification des prescriptions concernant l'assolement: partiellement réalisé Simplification des prescriptions sur la protection des végétaux: réalisé
Coordination des contrôles des exploitations rurales (PA 2011)		93	OFAG	Réalisé
Autocontrôle et contrôle externe sur la base d'un classement (<i>rating</i>) (PA 2011)		94	OFAG	Partiellement réalisé L'autocontrôle a certes été remis en question, mais des contrôles basés sur les risques seront introduits. Un allègement administratif a été obtenu par l'abaissement de la fréquence des contrôles pour les exploitations à risque minimal. Un allègement supplémentaire est en train d'être mis en place avec la nouvelle solution informatique (Acontrol).
Contrôle des PER et des éthoprogrammes par des organes accrédités (PA 2011)		95	OFAG	Non réalisé Abandonné en raison de la résistance des cantons dans le cadre de la PA 2011
Réduction des paiements directs selon les directives contraignantes de la Confédération (PA 2011)		96	OFAG	Non réalisé La compétence relève toujours des cantons. L'art. 70, al. 1, de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD; RS 910.13) renvoie toujours à la directive de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture du 27.1.2005.
Simplification de la saisie et de la gestion des données (PA 2011)		97	OFAG	Réalisé
Contribution uniforme pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers (PA 2011)		98	OFAG	Non réalisé Dans le dossier de la PA 2014-2017 envoyé en consultation, le CF propose de supprimer les contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers. La mesure est donc sans objet.

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Amélioration de l'efficacité en matière de compensation écologique (PA 2011)		99	OFAG	Partiellement réalisé Pour la compensation écologique, les haies sans ourlet d'herbe et les sentiers ont été radiés de la liste (art. 40 OPD; RS 910.13). Dans le dossier de la PA 2014-2017 envoyé en consultation, le Conseil fédéral propose de réaliser les mesures LPN concernant la compensation écologique (inventaires nationaux des SAU) en même temps que les mesures LAgr.
Simplification de procédures dans les améliorations structurelles (PA 2011)		100	OFAG	Partiellement réalisé Adaptation de l'obligation de publier dans un organe cantonal: réalisé dans la loi sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), non réalisé dans la LF sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). Les remboursements prescrits par la LAgr ont été adaptés. Ils ne sont obligatoires qu'en cas d'aliénation avec profit (art. 91, al. 1, LAgr).
Suppression des subventions à l'exportation pour les produits de fruits (PA 2011)		102	OFAG	Réalisé
Contingent tarifaire pour les équidés: suppression de l'obligation d'obtenir un permis général d'importation (PA 2011)		103	OFAG	Réalisé
Suppression de la charge maximale dans la LF sur le droit foncier rural (PA 2011)		105	OFJ	Non réalisé La charge maximale n'a pas été abrogée (art. 73 LDFR; RS 211.412.11).
Analyses d'impact conjointes entre l'office compétent et le SECO, sur mandat du CF		108	SECO	Réalisé
Elargissement du mandat du Forum PME à l'information du Parlement		109	SECO	Réalisé
Extension du champ d'application de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR)		110	SECO	Réalisé

Type de mesure	Autorisation n°	Mesure n°	Office	Etat 2010
Révision de la méthodologie de l'AIR		111	SECO	Entamé La liste de contrôle a déjà été révisée.
Création d'un organe de coordination de la politique de la Confédération en faveur des PME (OCPME)		112	SECO	Réalisé
<i>Sécurité au travail: révision de la directive MSST et des directives pour la sécurité au travail</i>		Constaté en 2006	CFST	Réalisé
<i>Révision de la TVA</i>		Constaté en 2006	DFF	Réalisé Partie A (révision de la LTVA): en vigueur depuis le 1.1.2010. Partie B (taux unique): le message complémentaire du 23.6.2010 au message sur la simplification de la TVA est pendant au Parlement

Abréviations:

FF: droit fédéral avec exécution au niveau fédéral
 FC: droit fédéral avec exécution au niveau cantonal
 LF: loi fédérale

Classement (pour plus d'indications, se référer au rapport Simplifier la vie des entreprises du 18.1.2006, p. 57):

A: autorisation (nombre non limité)
 E: exception (nombre limité)
 O: obligation d'annonce
 P: prescription

Les mesures prioritaires («mesures phares») énumérées dans la première partie du message du 8 décembre 2006 relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation sont indiquées en italique.

Remarques:

Mesure n°

Les numéros des mesures sont ceux du rapport *Simplifier la vie des entreprises* du 18.1.2006.

Autorisation n°

Les numéros des autorisations sont ceux du message du 8 décembre 2006 relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation et de la [banque de données des autorisations](#).

Les mesures nécessitant la révision d'une loi ou d'une ordonnance sont considérées comme réalisées:

- si le message et le projet de loi fédérale ou d'arrêté fédéral ont été approuvés (loi);
- si l'ordonnance a été approuvée par le Conseil fédéral (ordonnance).

5 mesures approuvées par Conseil fédéral, mais refusées ou renvoyées par le Parlement ont été comptabilisées comme réalisées.

1 mesure est encore pendante au Parlement.